



Projet de schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance

2015-2020

*Document présenté au vote du Conseil de Paris réuni en formation de
Conseil départemental de novembre 2015*

Sommaire

Introduction

Ce que le schéma change

Partie 1

Éléments de contexte

Partie 2

***Les mesures du schéma de protection de l'enfance,
en 30 fiches actions***

Annexes

Annexe 1 : Le renforcement de la protection de l'enfance, grand projet de la mandature

Annexe 2 : Données chiffrées relatives à l'Aide sociale à l'enfance 2010 – 2014

Annexe 3 : Cartographie complémentaire de l'Atelier parisien d'urbanisme

Annexe 4 : Bilan du schéma de prévention et de protection de l'enfance 2010-2014

Annexe 5 : Participants aux ateliers partenariaux

Annexe 6 : Bibliographie

Annexe 7 : Plan d'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des mineurs isolés étrangers à Paris adopté en avril 2015

Ce que le schéma change

Alors que de nombreuses études soulignent le recul progressif de l'âge moyen auquel les jeunes adultes deviennent autonomes, la prise en charge des enfants confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance s'achève entre 18 et 21 ans, au moment de la fin du contrat jeune majeur qui prolonge la prise en charge dont ils ont pu bénéficier en tant que mineurs. **En d'autres termes, on attend de ces derniers qu'ils soient autonomes plus rapidement, alors qu'ils sont par définition plus fragiles et potentiellement plus vulnérables.** Ces constats nationaux valent également pour le contexte parisien, comme l'ont démontré les travaux du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, signé en avril 2015. Ces derniers ont par ailleurs mis en évidence la part importante du nombre de jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance au sein des publics en situation de très grande exclusion.

C'est la raison pour laquelle le principal objectif que se fixe la collectivité parisienne dans le cadre de ce nouveau schéma de prévention et de protection de l'enfance consiste à **garantir la construction d'un projet d'insertion sociale et professionnelle pour chacun des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris.** Pour l'atteindre, nous devons mobiliser l'ensemble des ressources et des réseaux de professionnels de la collectivité et de ses partenaires afin d'améliorer les conditions de prise en charge de ces enfants, adolescents, ainsi que de leurs familles. Au-delà, nous devons également agir de façon déterminée avant l'arrivée des difficultés pour mieux les prévenir, et intensifier notre mobilisation collective tout au long de la prise en charge pour assurer la continuité des parcours, garante de l'épanouissement et de l'insertion des jeunes qui nous sont confiés.

Agir avant, c'est bien sûr **prévenir le plus en amont possible** en renforçant tous les leviers du soutien à la parentalité, en développant notre vigilance face à l'apparition de nouveaux risques pour les enfants et adolescents et en mobilisant les ressources du territoire parisien et de ses professionnels. Se mobiliser pour l'après, c'est **anticiper, préparer et accompagner la sortie** de nos dispositifs.

L'ensemble des mesures contenues dans ce schéma a fait l'objet d'un **travail de concertation inédit à Paris**, mobilisant l'ensemble des équipes de la collectivité parisienne, et associant près de 500 représentants de l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance entre octobre 2014 et septembre 2015.

Un schéma pour qui ?

*Pour les enfants, et leurs familles, confrontés à des **difficultés risquant de mettre en danger** leur santé, leur sécurité, leur moralité, **ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement** physique, affectif, intellectuel et social. Cela concerne à la fois les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans confrontés à de telles difficultés, ainsi que les femmes enceintes et les mères isolées avec un enfant de moins de 3 ans nécessitant un soutien matériel et/ou psychologique.*

Un schéma pour quoi ?

*Pour **prévenir** ces situations de vulnérabilité, **organiser** le recueil et la transmission des informations préoccupantes, **apporter un soutien** matériel, éducatif et psychologique à toutes les situations qui le nécessitent, **pourvoir à l'ensemble des besoins** des mineurs confiés au Département et **faciliter leur insertion** sociale et professionnelle durable.*

Un schéma avec qui ?

Une méthode de travail associant l'ensemble des acteurs de l'enfance et du soutien aux familles (près de 500 participants), au premier rang desquels figurent :

***Les acteurs du secteur médico-social, de l'insertion sociale et professionnelle et de la lutte contre l'exclusion :** les services du Département de Paris, la Mission Locale de Paris, la CAF de Paris, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées, les acteurs associatifs, etc.*

***Les acteurs du secteur judiciaire :** le Parquet des mineurs, le Tribunal pour enfants, la Préfecture de Police, la Protection Juridique et Judiciaire (DTPJJ) etc.*

***Les acteurs du secteur éducatif :** le Rectorat de Paris, etc.*

***Les acteurs du secteur médical :** l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), la Communauté Hospitalière de Territoire (CHT), les Maisons des adolescents, etc.*

À travers ce 4^e Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance, et en tant que chef de file de l'action sociale, le Département de Paris **poursuit son engagement historique** en faveur de l'enfance et des familles en danger, qui traduit ses valeurs de solidarité et d'aide aux personnes les plus vulnérables. Il renouvelle son plein investissement dans le rôle de chef de file que la loi lui confie, au travers d'**une politique volontariste et partenariale**, aux côtés de tous les acteurs de l'enfance et du soutien aux familles.

Notre ambition

► Des enjeux prégnants à Paris en termes de prévention et de protection de l'enfance.

Les facteurs susceptibles d'altérer la capacité des familles à assurer à leurs enfants de bonnes conditions en matière d'éducation sont nombreux et complexes : ils n'épargnent aucun milieu et aucune catégorie sociale. Toutefois, les conditions de vie des familles figurent parmi ces multiples facteurs. A Paris, la précarité socio-économique d'une partie des familles est réelle, et peut affecter les enfants : 22% des enfants parisiens vivent en dessous du seuil de pauvreté. Si cette proportion reste à la hauteur de la moyenne nationale, cette précarité s'intensifie dans certains arrondissements du nord et du nord-est du territoire (notamment 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements), où plus de 30% des enfants vivent dans une famille dont le revenu est inférieur au seuil minimum de pauvreté. Parmi ces situations figurent près de 600 familles hébergées à l'hôtel au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en 2014. Ceci constitue un défi pour la collectivité parisienne dans la mesure où cette précarité, visible ou invisible, peut être porteuse de conséquences directes sur la santé des enfants, leur scolarité, leur vie sociale et le maintien des liens avec les parents. Plus globalement, ce sont toutes les situations invisibles d'isolement qui doivent nous alerter, car elles peuvent être les vectrices de carences éducatives ou de déscolarisation, mais aussi le symptôme d'addictions ou encore de violences familiales.

Certains publics sont particulièrement exposés aux difficultés. Alors que la collectivité travaille depuis plusieurs années à l'accueil, la mise à l'abri et la protection des mineurs isolés étrangers sans référent parental, et à l'heure où le système de répartition national propre à ces jeunes montre des signes de fragilité, une attention particulière doit leur être portée : ils représentent 31% des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance parisienne, dans une métropole d'envergure internationale qui accueillait plus du quart de ces jeunes arrivées en France en 2013. Par ailleurs, des familles avec enfants ou femmes enceintes en situation de rue avec des constats de risque de mendicité pour des enfants nécessitent de développer de nouvelles approches dans leur accompagnement et prise en charge. Enfin, l'arrivée récente de flux de migrants demandeurs d'asile qui n'auront pas tous le statut de réfugiés politiques fait apparaître de nouvelles situations de vulnérabilité pour des femmes enceintes et des familles avec enfants. À l'heure également où Paris se mobilise pour les publics en situation de grande exclusion,

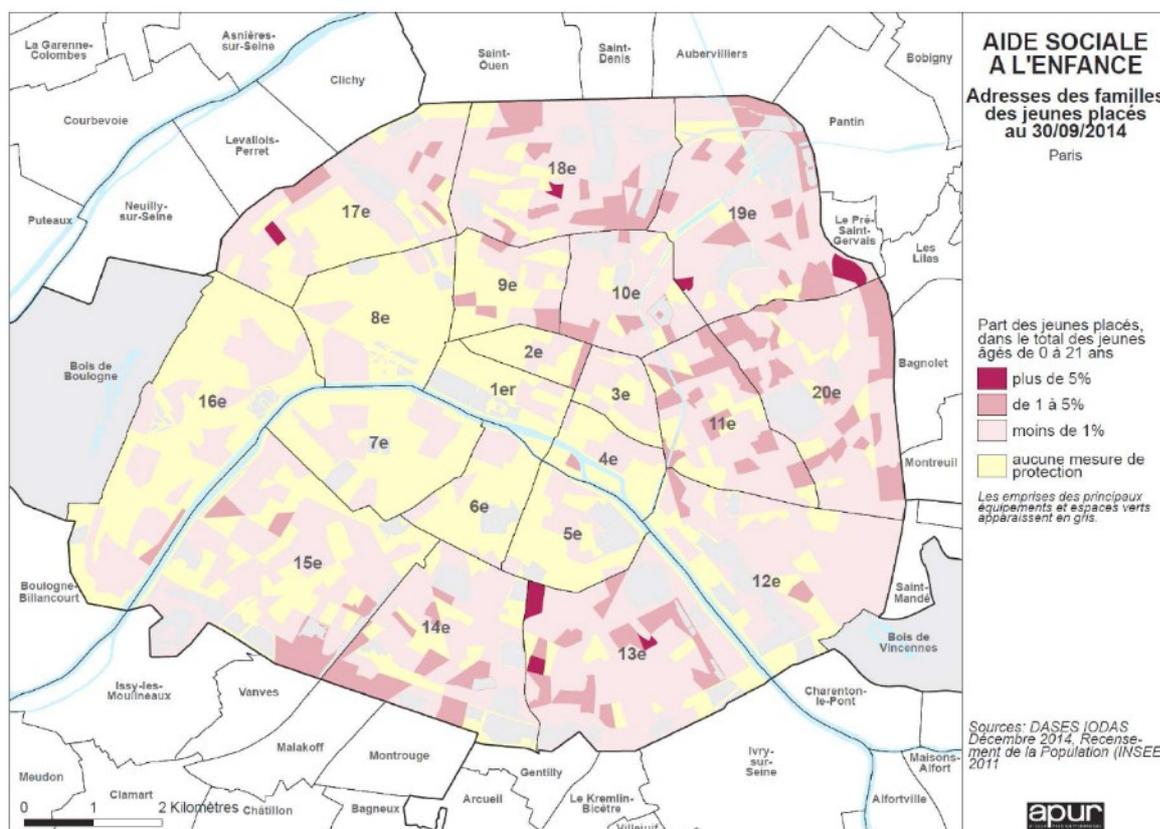
Les chiffres clés

La prévention et la protection de l'enfance à Paris en 2014

- Un budget de fonctionnement de **370 millions d'euros**
- **3 065 informations préoccupantes** concernant **4 260 enfants** transmises pour évaluation
- **4 057 enfants** suivis en actions éducatives en milieu ouvert
- **5 106 enfants placés** à la fin de l'année. Parmi eux :
 - **27%** de jeunes de 18 à 21 ans, dits « **jeunes majeurs** »
 - **21%** de **mineurs isolés étrangers et jeunes majeurs**

tous ces nouveaux publics doivent aussi mobiliser l'attention et les efforts du Département et de ses partenaires.

Au titre de la protection de l'enfance, ce sont 3 065 informations préoccupantes qui ont été reçues en 2014 à Paris (et concernaient 4 260 enfants). Ce chiffre reflète à la fois l'ampleur des besoins, mais aussi l'important travail de détection et d'alerte réalisé par les acteurs de proximité. 36% de ces situations sont prises en charge par les services sociaux parisiens, tandis que 52% sont transmises au Parquet pour faire l'objet d'une protection judiciaire. *In fine*, 5 106 enfants ou jeunes majeurs étaient confiés au Département à la fin de l'année 2014.



Malgré les efforts du Département pour développer le nombre de places disponibles à Paris et contribuer au rééquilibrage de la répartition géographique historique des lieux de placement, l'accueil de ces jeunes reste

encore pour moitié organisé en dehors de Paris intra-muros (21% en Ile-de-France hors Paris, 28% hors Ile-de-France), avec toutes les conséquences induites notamment dans la relation aux parents.

► Pour relever ce défi, Paris a souhaité s'inscrire dans **une démarche résolument partenariale**.

Ce schéma est l'aboutissement d'une **large consultation**, menée en lien avec l'ensemble des partenaires mobilisés sur le territoire en faveur de l'enfance et des familles. En s'appuyant sur le bilan du précédent schéma (2010-2014), la réflexion initiée il y a un an aura permis de recueillir le point de vue de près de **500 participants** qui se sont réunis à l'occasion de 22 temps de travail. **Ce travail collectif n'est qu'une première étape** : il a vocation à se poursuivre avec le même dynamisme tout au long des 5 années de mise en œuvre des engagements.

Un schéma **en cohérence** avec le projet d'ensemble de la mandature : **pour un Paris Solidaire en faveur des plus vulnérables**



Notre méthode

Ce schéma, nous l'avons voulu porteur de valeurs et de principes forts, au service d'une politique ambitieuse. Ensemble, nous avons souhaité l'incarner au travers d'une philosophie d'intervention, qui guidera sa mise en œuvre.

1 Il s'appuie sur les progrès et acquis passés. Plusieurs objectifs déterminants ont été atteints au cours du précédent schéma (*cf. annexe*) : la rédaction et la diffusion d'un cadre référentiel partagé pour les techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et les actions éducatives à domicile (AED) ; l'ouverture de trois services d'accueil de jour éducatifs (SAJE) ; la création d'un service d'activités psychopédagogiques et éducatives de jour (SAPPEJ) ainsi que la mise en place de comités « prévention protection enfance famille » (CPPEF) dans chaque arrondissement.

Ce schéma et ses engagements s'appuient sur ces acquis s'inscrivent en continuité et en cohérence avec les chantiers impulsés depuis de nombreuses années par le Département et ses partenaires, et se fixent pour objectif d'**aller encore plus loin** pour la protection des enfants et des familles.

2 Il cherche à mobiliser tous les atouts de Paris en faveur de la prévention de la protection de l'enfance.

- **Des moyens** à la hauteur de l'enjeu, avec un budget d'environ 370 millions d'euros consacrés à la protection de l'enfance.
- **Une Ville-Département** qui peut mobiliser l'ensemble de ses services et de ses équipements en faveur d'une intervention en proximité et en transversalité auprès des familles. La **collectivité parisienne peut ainsi agir** en combinant les interventions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), des services sociaux de proximité (SSDP), de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), des services en charge de la jeunesse, de la culture, des sports, de l'insertion sociale et professionnelle, du développement économique et de l'emploi, de l'action sociale etc. La poursuite de la **déconcentration des services de l'ASE** permettra de faciliter une intervention en proximité.
- **Une richesse et une diversité des ressources qui sont autant de leviers mobilisables** pour intervenir en appui aux familles. La collectivité dispose d'un réseau d'acteurs particulièrement dense et d'un maillage très fin, qui lui permettent de diversifier ses possibilités de détection et d'intervention auprès des familles.
- **Un partenariat dynamique**, porteur d'une stratégie d'intervention volontariste depuis des années, et que les travaux d'élaboration du schéma ont bien démontré. Des coopérations fructueuses se sont développées et doivent se poursuivre et se renforcer entre les différents secteurs intervenant sur la question de la protection de l'enfance : la justice et la protection judiciaire de la jeunesse, la pédopsychiatrie, la prévention spécialisée, le travail social, etc.

3 Il se fonde sur des valeurs et des principes partagés, que le Département et ses partenaires souhaitent porter haut tout au long de la mise en œuvre de leurs engagements :

- Une politique qui combine une approche à la fois universelle, au service de tous les enfants et de toutes les familles, et spécifique, avec une vigilance et une intervention particulières là où les difficultés peuvent survenir.
- Une politique qui intervient en proximité, en s'appuyant sur des intervenants dans les arrondissements (professionnels de l'enfance, de la santé, des services sociaux, de la justice, de l'insertion etc.) et qui rapproche les lieux de placement des familles parisiennes.
- Une politique qui implique les familles et les enfants dans la co-construction de leur parcours, en leur garantissant une prise en charge individualisée et concertée de leur situation.
- Une politique qui souhaite laisser une place importante à l'innovation et à l'expérimentation.

Nos engagements

Au regard du diagnostic et de nos valeurs, le Département de Paris et ses partenaires se sont fixés des objectifs sur 5 ans, qui s'incarnent au travers de **5 engagements majeurs** en faveur des enfants et des familles parisiennes :

Axe 1

Relever le défi de la prévention, en intervenant au plus tôt auprès des familles *dès le stade de la périnatalité puis tout au long de l'enfance*. Au travers de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), *l'entretien prénatal précoce* au 4^{ème} mois de grossesse sera systématisé, afin d'accompagner et de préparer les futurs parents à l'accueil de leur enfant. Tout au long de l'enfance, il s'agit de *prévenir la mise en danger* des enfants et des jeunes en mobilisant tous les acteurs de terrain en lien avec les familles. Ces actions préventives doivent s'opérer dans le respect de la singularité des situations, doivent veiller au bon équilibre entre prévention globale et prévention ciblée, et s'adapter aux nouvelles formes de dangers qui pourraient survenir. Pour cela, le partenariat autour de la détection des situations préoccupantes sera renforcé : *le protocole parisien relatif aux informations préoccupantes sera élargi à de nouveaux acteurs*

Les principales mesures

de la
aut
info
en l'étendant notamment
au secteur médical
cellule
partenariale de veille des phénomènes
(radicalisation, addictions, cyberdépendance etc.)
La création de 5 nouveaux Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LEAP), en plus de 10 structures déjà existantes

du secteur médical, et *une cellule partenariale de veille des phénomènes émergents* (radicalisation, addictions, cyberdépendance, etc.) sera mise en place pour appuyer les professionnels.

Il s'agit aussi, plus en amont et auprès de l'ensemble des familles, de *renforcer leur capacité éducative*, en s'appuyant sur les réseaux et les structures de soutien à la parentalité. Parce que ce travail de prévention doit mobiliser tous les relais possibles, ces actions veilleront à s'appuyer sur l'ensemble des ressources du territoire parisien en lien avec les familles : centres sociaux, structures de prévention spécialisée, etc.

Axes 2 et 3

Améliorer la qualité de la prise en charge des situations, en proposant **un accompagnement individualisé** et en assurant **la continuité des parcours**. Pour cela, le Département souhaite *développer dans chaque situation un Projet pour l'enfant*, destiné à formaliser l'ensemble des actions qui seront menées auprès et avec l'enfant, ses parents et son environnement. Il doit constituer une feuille de route concertée avec l'entourage de l'enfant et l'enfant doté de discernement, afin d'inscrire l'accompagnement socioéducatif dans une logique de parcours. Cette approche est essentielle : les parcours doivent être lisibles et sans ruptures. La qualité de l'orientation, du passage de relais entre professionnels sont des éléments essentiels à leur réussite. *Des passerelles doivent ainsi être établies entre les différentes modalités de prises en charges* des jeunes (milieu ouvert, placement, urgence) et *les délais de mise en œuvre des mesures doivent être réduits* au minimum nécessaire.

Une attention particulière sera apportée à la santé des jeunes accompagnés : *un parcours de santé sera systématiquement mis en place*, avec *un soutien renforcé auprès des enfants et adolescents en souffrance psychique*, pour lesquels il est nécessaire de mieux repérer les signes d'alerte et de développer les coopérations entre les acteurs de la protection de l'enfance et de la pédopsychiatrie. Pour cela, *des référents en charge de cette coopération seront identifiés dans chacune des structures de l'Aide Sociale à l'Enfance et des secteurs de pédopsychiatrie*, et *une équipe pluridisciplinaire relais sera recrutée* au travers d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) associant les gestionnaires des structures, afin de garantir une prise en charge coordonnée.

Les principales mesures

La mise en place d'**un référent pour chaque enfant** d'un accompagnement individualisé mobilisant un référent socio-éducatif et un Projet Pour l'Enfant formalisé.

Garantir l'unité des fratries lors des séparations lors des placements.

La mise en place d'**un accompagnement pour chaque enfant et adolescent**

Le **renforcement de la coopération** avec le **travail social** avec la mise en place de **des passerelles** entre la **pédopsychiatrie** et **l'Aide Sociale à l'Enfance**.

La mise en œuvre d'un plan d'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des **jeunes en danger**

Mieux prendre en charge les situations, c'est enfin *adapter l'offre d'intervention à la diversité des besoins des publics*, en apportant des réponses spécifiques pour des situations relevant de problématiques particulières :

- Le plan consacré aux mineurs isolés étrangers à Paris adopté en avril 2015 permettra *d'améliorer le dispositif d'accueil et d'évaluation sociale*, ainsi que *les conditions de leur accompagnement*. Si l'approche consiste à mobiliser autant que faire se peut les dispositifs de droit commun, ces jeunes présentent certaines particularités qui requièrent, en complément la mise en place de dispositifs qui leur sont spécifiquement dédiés.
- Les femmes enceintes et les familles avec enfants *en situation de rue*. Parce que ce type de situations nécessite qu'on « aille vers » elles, *une action socioéducative volontariste et pro-active* sera mise en place à destination de ces publics, dans la continuité des engagements pris à l'occasion du Plan parisien de Lutte contre la Grande Exclusion. *Une équipe pluridisciplinaire spécifique* sera mise en place, et *un second Espace Solidarité Insertion (ESI)* permettant un accueil en journée sera créé.
- Les jeunes victimes de la *traite des êtres humains*. Tout sera mis en œuvre pour organiser et assurer leur défense, notamment pour prendre en charge les mineurs victimes à l'issue des enquêtes judiciaires. *Un protocole pour la mobilisation de places d'accueil et de protection au secret* sera élaboré.
- *Les familles hébergées en centres d'hébergement d'urgence ou à l'hôtel*. Les personnes déjà fragilisées sont encore trop sujettes à d'incessants allers et retours, changements d'hébergements, de lieux de prise en charge. Cette instabilité est fortement préjudiciable : le dispositif s'attachera ainsi à *stabiliser les situations des familles hébergées par le 115 à Paris*, en travaillant dans l'objectif d'une plus grande *stabilité des lieux de placement* des enfants, *des lieux d'hébergement d'urgence et de scolarisation*. Une attention particulière sera également portée à la stabilisation de l'hébergement des femmes enceintes sans domicile fixe.

De manière générale, une attention particulière sera portée à l'accès aux loisirs, à la culture, et à la participation à la vie citoyenne.

Axe 4

Conforter les parents dans leur rôle, pour limiter chaque fois que cela est possible la durée des mesures de protection, et pour que les renforcements des liens et le retour dans la famille restent, autant que faire se peut, l'un des objectifs centraux de la prise en charge. Pour cela, chaque fois que cela

Les principales mesures

La création de **Niveaux Service d'Accueil de Jour Educatifs (NAJE)**, et aux 5 déjà existants.

Le **Service de médiation familiale**, afin de **renforcer les liens** entre les enfants et des parents.

Le développement des **services de médiation familiale**

au sein des **services de médiation familiale** des structures.

est possible et dans l'intérêt de l'enfant, *le maintien à domicile des enfants sera privilégié, en appui sur le suivi en milieu ouvert*, qui sera développé. Pour les situations qui le nécessitent, le Département poursuivra *le redéploiement de l'offre d'accueil des enfants qui lui sont confiés*, afin d'en renforcer la proximité à l'échelle métropolitaine. *Les droits de visite et d'hébergement des parents seront pleinement garantis* et des lieux dédiés seront aménagés dans les établissements d'accueil à cet effet. Les parents seront également mobilisés autant que possible, tant dans l'accompagnement qui leur est proposé, au travers du Projet pour l'enfant dont ils sont les partenaires essentiels, que dans la vie des établissements accueillant leurs enfants, au travers par exemple des *Conseils de la Vie Sociale* qui pourraient y être mis en place, ou au travers d'autres formes de participation à la vie des structures.

Axe 5

→ **Accompagner les jeunes vers l'autonomie**, en *anticipant les sorties de dispositif et en assurant la continuité des suivis après ces sorties*. Trop souvent, des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance se retrouvent sans solutions d'insertion à l'issue de leur prise en charge. Afin d'éviter ces situations, nous devons avant tout *préparer leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle* au cours de l'accompagnement. Un projet personnel d'accès à l'autonomie sera travaillé dès 16 ans avec chaque jeune, et sa mise en œuvre amorcée avant la fin de prise en charge au titre de l'ASE. Un *nouveau service « Jeunes majeurs » sera mis en place* pour renforcer l'accompagnement des 18-21 ans accompagnés par l'ASE et travaillera à une meilleure coordination avec les autres dispositifs, au travers notamment *d'un partenariat renforcé avec le dispositif d'insertion du Département et avec la Mission Locale de Paris*.

Pour chaque sortie du dispositif, un travail de diagnostic commun de la situation sera réalisé entre les équipes du Département et de la Mission Locale, afin d'assurer les réorientations pertinentes au terme de la prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance. Pour qu'ils puissent préparer leur projet, *un parrainage professionnel* sera mis en place à destination des jeunes majeurs, et leur permettra de tisser des premiers liens avec le monde professionnel et ses codes. Au-delà du « moment » de la sortie en tant que telle, c'est bien dans la durée qu'il faut envisager l'accès à l'autonomie et l'insertion des jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance. Pour s'assurer que chaque jeune sortant du dispositif bénéficie d'un accompagnement et des solutions adaptées à sa situation, *une prise de contact* et, le cas échéant, *un suivi sera mis en place dans les mois qui suivent sa sortie*. La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) du Département sera particulièrement attentive au

Les principales mesures

L'élaboration d'un **projet d'accès à l'autonomie pour chaque jeune** à partir de 16 ans.

La création d'un **nouveau service « jeunes majeurs »** pour améliorer de la prise en charge des 18-21 et des liens avec les autres dispositifs et accompagnements

Le **service « jeunes majeurs »** pour améliorer la coordination et l'accompagnement de la protection et insertion

La mise en place d'un **service destiné aux jeunes majeurs** pour assurer la continuité de l'accompagnement proposé en Mission locale, un accompagnement personnalisé garanti même après la sortie

devenir des jeunes qui lui ont été confiés, et réalisera *une évaluation régulière de ces sorties du dispositif*, notamment au travers de suivis statistiques de cohortes.

Axe 6

Assurer la mise en œuvre effective des engagements du schéma et **en créer les conditions de réussite**, au travers d'un pilotage disposant des outils d'observation et de suivi nécessaires. Les enjeux du schéma, la multiplicité des acteurs, la complexité des interventions et la pluridisciplinarité du dispositif imposent un pilotage partenarial régulier et structuré. Paris s'engage à contribuer à faire vivre dans la durée l'intense dynamique partenariale qui a présidé à l'élaboration de ce schéma, notamment par la *refondation de l'Observatoire parisien de protection de l'enfance*. Son comité stratégique assurera *le suivi de la mise en œuvre des actions* et préconisera les ajustements nécessaires. Son groupe de travail interinstitutionnel, *recueillera, analysera, et mettra en perspective les données disponibles*, mettra en place *un centre de ressources numérique* des politiques de l'enfance et de l'adolescence destiné à repérer, valoriser et diffuser les bonnes pratiques, développera *un programme de recherche-actions* dans le cadre de partenariats universitaires et identifiera les besoins en formation des professionnels afin de construire *un plan de formation pluriannuel et interinstitutionnel*.

Les principales mesures

La refonte d'un *observatoire parisien de protection de l'enfance* lieux, partenarial, en charge de produire des connaissances nouvelles et de les diffuser

L'élaboration d'*un plan de l'enfance* pour communes

pour nourrir l'évaluation du dispositif
La mise en place d'un *plan de formation* pluridisciplinaire et interinstitutionnel avec, pour le Département, l'engagement que toutes ses équipes AS *suivent* le schéma

L'ensemble de ses travaux et productions sera régulièrement publié, afin de contribuer au renforcement d'une culture commune entre professionnels. Celle-ci se concrétisera par l'élaboration d'*une charte départementale en faveur des enfants et des familles*, fondement de l'intervention conjointe de l'ensemble des professionnels autour de valeurs communes.

Dominique Versini

Adjointe à la Maire de Paris, chargée de la solidarité, des familles, de la petite enfance, de la protection de l'enfance, de la lutte contre l'exclusion, des personnes âgées

Nawel Oumer

Conseillère déléguée à la petite enfance et à la protection de l'enfance

auprès de l'Adjointe à la Maire de Paris chargée de ces secteurs

1^{ière} Partie

Éléments de contexte

Une méthode de travail résolument partenariale

L'élaboration du schéma 2015-2020 a commencé par un bilan de la mise en œuvre et des réalisations du schéma 2010-2014.

L'analyse du dispositif actuel de protection de l'enfance à Paris, en particulier de l'Aide sociale à l'enfance, ainsi que les éléments de contexte général ont pu être mis en débat et en perspective avec l'ensemble des acteurs concourant à la protection de l'enfance.

Le pilotage politique

Sous la présidence de [Madame Dominique Versini](#), chargée de la solidarité, des familles, de la petite enfance, de la protection de l'enfance, de la lutte contre les exclusions et des personnes âgées et de [Madame Nawel Oumer](#), conseillère déléguée à la petite enfance et à la protection de l'enfance et associant l'ensemble des adjoints à la Maire de Paris concernés

Les adjoints à la Maire de Paris principalement concernés :

- [Colombe Brossel](#), chargée de la sécurité, prévention, politique de la ville, intégration
- [Alexandra Cordebard](#), chargée des affaires scolaires, réussite éducative, rythmes éducatifs
- [Bernard Jomier](#), chargé de la santé, handicap, relations avec l'assistance publique-hôpitaux de Paris (AP-HP)
- [Pauline Veron](#), chargée de la Démocratie locale, participation citoyenne, vie associative, jeunesse et emploi

-
-

Des orientations stratégiques arrêtées par le Comité stratégique

Le **Comité stratégique** s'est réuni quatre fois ; celui-ci associe des partenaires institutionnels et représentants du secteur associatif.

- Tribunal pour enfants
- Parquet des mineurs
- Préfecture de Police - Cabinet du préfet/Brigade de protection des mineurs de la Police judiciaire de Paris
- Barreau de Paris
- Académie de Paris - Rectorat de Paris
- Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) 75
- Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
- Agence Régionale de santé (ARS)
- Mission locale de Paris (MLP)
- Communauté hospitalière de territoire (CHT) -Psychiatrie de Paris – Établissement public de santé (EPS) Maison Blanche
- Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP HP)
- Maison des adolescents de Cochin
- Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH)
- Caisse d'allocations familiales (CAF) de Paris
- ATD Quart Monde
- Union régionale Inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPPS)
- Conseil national des associations de protection de l'enfance (CNAPE)
- Observatoire national de protection de l'enfance (ONED)
- Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et des services sociaux et médico-sociaux (ANESM)

Des travaux encadrés par un Comité de suivi technique

Le **Comité de suivi technique** s'est réuni douze fois avec la participation régulière du cabinet de Mesdames Versini et Oumer et l'association des principaux services partenaires de la Ville concernés ainsi que des cadres de la protection de l'enfance.

Direction des familles et de la petite enfance

Sous-direction de la protection maternelle et infantile et de la planification :
le médecin responsable du service de PMI

Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé

Délégation à l'action sociale territoriale :

-le Délégué ou son adjointe et Conseillère technique

l'Inspectrice technique adjointe à la responsable des services sociaux départementaux polyvalents

Sous-direction de l'insertion et la solidarité :

le Chef du bureau de la prévention pour la jeunesse et de l'insertion ou son adjointe conseillère socio-éducative

Sous-direction de la santé : Responsable du service social scolaire

Sous-direction des actions familiales et éducatives :

-Sous-directrice et son adjointe

-Conseillère technique

-Chargée de mission schéma

-Bureau de l'Aide sociale à l'enfance : Cheffe du bureau, Ajointe Inspectrice technique, Adjointe à la responsable de la CRIP 75

-Chef du bureau des adoptions

-Bureau des établissements départementaux : Chef du bureau, Chargée de mission sur les questions socio-éducatives, Directeurs du centre Michelet et Centre éducatif et de formation professionnel (CEFP) Le Nôtre
-Bureau de l'accueil familial départemental : Chef du bureau et son Adjointe, Directrice du service d'accueil familial d'Ecommoy
-Adjointe au chef du bureau des actions éducatives
-Responsable ou son Adjointe de la cellule appui évaluation contrôle
-Responsable ou son Adjointe du bureau des affaires juridiques
-Bureau de la gestion financière
Direction des finances et des achats :
Sous-direction du budget : chargées du secteur pôle social

Une large concertation

Depuis octobre 2014, près de 500 participants représentant l'ensemble des acteurs parisiens de la protection de l'enfance **se sont réunis** autour d'ateliers thématiques et par types de dispositifs. Les travaux de ces **22 réunions partenariales** ont permis d'établir un bilan partagé du schéma 2010-2014, d'échanger sur les orientations et actions à inscrire dans le nouveau schéma. De plus, de nombreuses rencontres bilatérales ont été organisées avec les partenaires institutionnels.

Tout au long des échanges, les participants ont pu présenter leurs témoignages ou analyses et communiquer dans les ateliers ou par écrit les propositions de leurs pairs (partenaires institutionnels, associations dont associations représentant des usagers, les services de la collectivité parisienne).¹

Juillet – septembre 2014 : les travaux préparatoires

Préparation du projet de bilan du schéma 2010-2014 et ateliers de travail internes aboutissant à la proposition de grandes thématiques transversales pour les ateliers partenariaux.

Octobre 2014 - juin 2015 : les ateliers partenariaux et les rencontres bilatérales

Organisation d'ateliers de travail associant l'ensemble des partenaires du dispositif parisien de protection de l'enfance en vue de l'établissement d'un bilan partagé du schéma 2010- 2014 et d'échanges sur les orientations et actions à inscrire dans le schéma 2015-2019 :

Des ateliers thématiques

- Territorialisation de l'action sociale (07/10 et 12/11/2014)
- Place des familles et protection de l'enfance (07/10 et 12/11/014)
- Les situations complexes (09/10 et 13/11/2014)
- Accompagnement vers l'autonomie (09/10 et 13/11/2014 ainsi qu'une troisième session dédiée à l'accompagnement des mineurs isolés étrangers le 02/12/2014)
- Gestion des risques, qualité de la prise en charge des usagers (10/10 et 14/11/2014)
- Informations préoccupantes et signalements (15/01 et 13/03/2015)
- Participation des usagers (12/06/15)

Des réunions par type de dispositifs

- Centres maternels/parental (17/10/2014)
- Placement familial départemental et associatif (14/10/2014)
- Micro-structures (01/10/2014 et 04/03/2015)
- Maisons d'enfants à caractère social/foyers d'adolescents (14/11/2014)
- Prévention spécialisée (07/11/2014)
- Aide éducative à domicile (26/09/2014)
- Centres sociaux (19/03 et 05/06/2015)

¹ En annexe : liste des structures ayant participé aux ateliers

De nombreuses rencontres bilatérales avec les partenaires, notamment la Mission locale de Paris, la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risque (MMPCR), la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), le Rectorat, le Samu social et le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) insertion...

Table ronde relative à la souffrance psychique des enfants et adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance, réunissant l'ensemble des acteurs concernés, le 21 septembre 2015

L'élaboration des fiches actions issues des propositions des ateliers et des rencontres avec les partenaires

Portrait social des enfants, des jeunes majeurs et des familles accompagnés par le dispositif de protection de l'enfance de Paris

Au 31 décembre 2014, l'ASE de Paris accompagnait près de 10 000 mineurs et jeunes majeurs et leurs familles :

En milieu ouvert :

- 356 familles et 664 enfants suivis dans l'année par les techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou les auxiliaires de vie sociale (AVS)
- 418 enfants boursiers des internats scolaires du département de Paris
- 4057 enfants suivis en actions éducatives en milieu ouvert au 31 décembre : 2352 en actions éducatives à domicile (AED), 1705 en actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) et 107 en accueil de jour éducatif (SAJE et SAPPEJ)

En accueil physique :

5106 jeunes présents à la fin de l'année : 1933 en mesures administratives (dont 1390 jeunes majeurs) et 3173 en mesures judiciaires.

Les facteurs déclenchant la transmission d'une information préoccupante²

	2014	% 2014	Rappel % 2013	Rappel % 2012
Violence psychologique	1124	26,1%	24,2%	22,8%
Carences éducatives	442	10,3%	11,7%	11,2%
Violence physique	303	7,0%	7,1%	7,4%
Négligences lourdes	292	6,8%	5,5%	6,9%
Précarité	289	6,7%	8,3%	5,9%
Violence sexuelle	288	6,7%	5,7%	6,6%
Violence conjugale	287	6,7%	5,5%	5,3%
Impossibilité d'évaluer	237	5,5%	7,8%	5,5%
Santé	203	4,7%	3,4%	5,0%
Troubles du comportement	201	4,7%	3,9%	5,0%
Mise en danger	186	4,3%	4,0%	4,9%
Difficultés scolaires	117	2,7%	3,5%	3,5%
Litige de garde	106	2,5%	3,3%	3,0%
Autres	236	5,5%	6,1%	7,0%
	4311	100,0%	100,0%	100,0%

La violence psychologique est le facteur le plus fréquemment cité ; elle entraîne le déclenchement de plus de 26 % des informations préoccupantes (IP), dépassant largement les carences éducatives (10,3 % des IP), puis les violences physiques (7 % des IP). Le poids de la précarité est également citée comme facteur déclenchant pour 6,7 % des IP. On peut rappeler que ce facteur de risque évolue entre 5,5 % et 8,5 % selon les années. Enfin, la part des suspicions pour violences sexuelles s'élève à 6,7 %.

Nombre de mesures en actions éducatives au 31 décembre

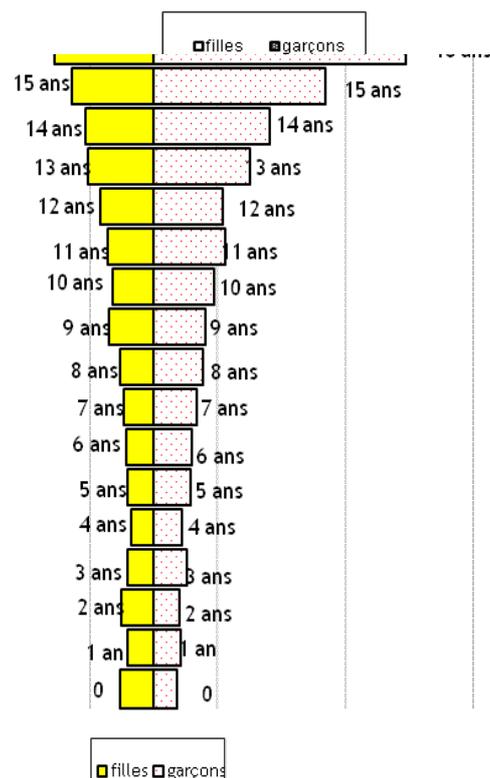
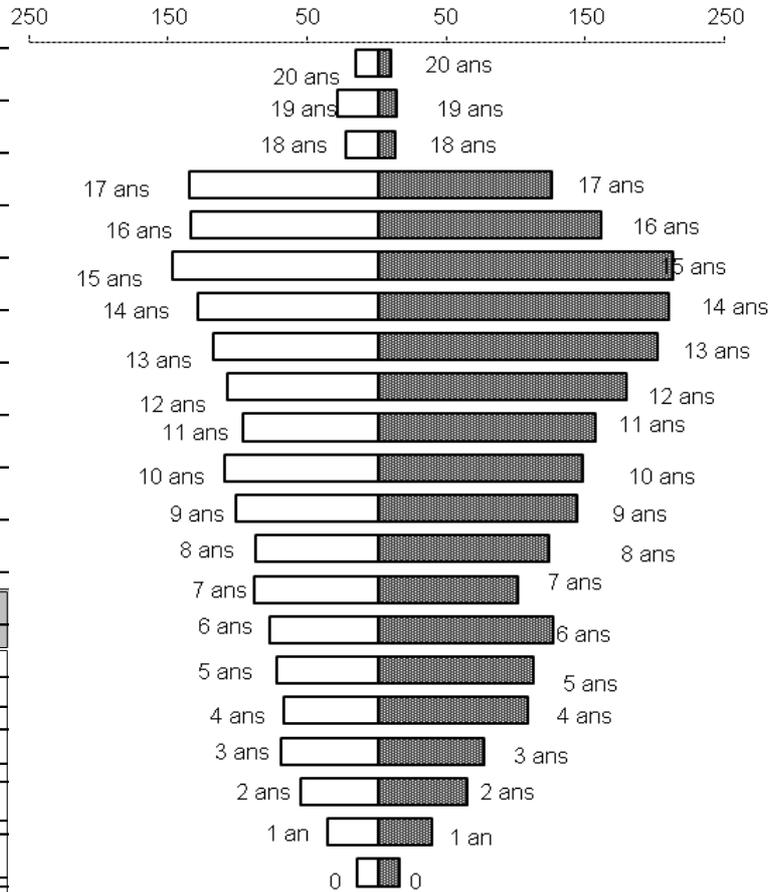
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
AED	1 393	1 456	1 536	1 585	1 657	1 641	1 669	1 722	1 796	1705
	31,70%	32,80%	35,40%	37,83%	40,00%	39,54%	40,66%	42,11%	42,39%	42,03%
AEMO	3 006	2 979	2 945	2 605	2 485	2 509	2 436	2 367	2 441	2352
	68,30%	67,20%	64,60%	62,17%	60,00%	60,46%	59,34%	57,89%	57,61%	57,97%
Ensemble	4 399	4 435	4 333	4 190	4 142	4 150	4 105	4 089	4 237	4057
Évolution	3,60%	0,80%	-2,30%	-3,30%	-1,15%	0,19%	-1,08%	-0,39%	3,62%	-4,25%

² - Les violences sexuelles regroupent les atteintes et suspicions d'agressions sexuelles, les excisions, les mariages forcés ;
- Les violences psychologiques recouvrent les souffrances psychologiques, les violences intra-familiales ;
- La mise en danger englobe les fugues, la pré-délinquance, la délinquance, les tentatives de suicide ;
- La santé comprend la maladie, le handicap, les troubles psychiatriques, les conduites addictives ;
- « Autres » : situations d'emprise mentale (suspicions d'appartenance à une secte, de radicalisation religieuse) ; violences du fait de l'institution (mise en cause d'éducateurs, de membres du personnel) ; mendicité (avec présence d'enfants de moins de 6 ans sur la voie publique, ce qui correspond à une infraction pénale) ; etc..

Age des bénéficiaires de mesures d'actons éducatives au 31/12/2014

âge	filles	garçons	total	
0	15	16		
1 an	36	39		
2 ans	55	64		
3 ans	70	76		
4 ans	68	108		
5 ans	73	112		
6 ans	78	126		
7 ans	89	101		
8 ans	88	123		
9 ans	102	143		
10 ans	110	147		
11 ans	97	157		
12 ans	108	179		
13 ans	118	201		
	filles	Garçons	Total	%
14 ans	129	209		
15 ans	148	212		
16 ans	134	161		
17 ans	135	125		
18 ans	54	93		
19 ans	36	79		
20 ans	42	57		
Total	44	178	103	10,02%
7 ans	48	67	115	2,25%
8 ans	53	77	130	2,55%
9 ans	70	80	150	2,94%
10 ans	65	94	159	3,11%
11 ans	72	112	184	3,60%
12 ans	83	107	190	3,72%
13 ans	104	149	253	4,95%
14 ans	106	181	287	5,62%
15 ans	128	268	396	7,76%
16 ans	155	394	549	10,75%

Pyramide des âges des jeunes suivis en A.E.D ou en A.E.M.O. au 31 décembre 2014



17 ans	189	477	666	13,04%
18 ans	150	459	609	11,93%
19 ans	122	370	492	9,64%
20 ans	98	191	289	5,66%
Total	1753	3353	5106	100,00%

Les adolescents (14-18 ans) sont nombreux à être accueillis par les services de l'ASE de Paris (37,2%). Les enfants accueillis sont majoritairement des garçons (65,7%).

années	2010	2011	2012	2013	2014
filles	2 107	2 095	1 960	1 851	1 753
garçons	3 407	3 581	3 611	3 644	3 353
Total	5 514	5 676	5 571	5 495	5 106
filles	38,2%	36,9%	35,2%	33,7%	34,3%
garçons	61,8%	63,1%	64,8%	66,3%	65,7%

Les mineurs suivis par les juges des enfants

Nombre des mineurs suivis par les juges des enfants

	Nombre de mineurs en danger dont le juge est saisi dans l'année	Nombre de mineurs en danger suivis (requêtes nouvelles + stocks)
2007	2956	5534
2008	3186	5504
2009	3332	5697
2010	3733	5560
2011	3739	5871
2012	3330	5606
2013	2984	5431

2014	2981	5095
<i>Évolution entre 2007 et 2014</i>	<i>0,8%</i>	<i>-7,9%</i>
<i>Évolution entre 2013 et 2014</i>	<i>-0,1%</i>	<i>-6,2%</i>

Sexe des mineurs suivis par les juges des enfants

	Nombre de filles	Nombre de garçons	TOTAL
2007	1241 (42%)	1715 (58%)	2956
2008	1325 (41,59%)	1861 (58,41%)	3186
2009	1285 (38,57%)	2047 (61,43%)	3332
2010	1336 (35,79%)	2397 (64,21%)	3733
2011	1373 (36,72%)	2366 (63,28%)	3739
2012	1169 (35,11%)	2161 (64,89%)	3330
2013	1044 (35%)	1940 (65%)	2984
2014	1029 (34,5%)	1952 (65,5%)	2981

Age des mineurs suivis par les juges des enfants

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
0 à 6 ans	23%	25%	23%	22%	22%	22%	24%	25%
7 à 12 ans	29%	27%	28%	25%	26%	27%	23%	24%
13 ans	6%	7%	6%	6%	6%	6%	6%	6%
14 ans	9%	8%	8%	9%	8%	8%	8%	9%
15 ans	11%	11%	11%	12%	12%	12%	13%	11%
16-17 ans	22%	22%	24%	26%	26%	25%	26%	25%

Les jeunes migrants

L'aide sociale à l'enfance parisienne se caractérise par la part importante du nombre de jeunes migrants qu'elle accompagne. Au 31 décembre 2014, 1580 jeunes étaient pris en charge :

- 744 mineurs isolés étrangers, dont 3/4 ayant de 16 à 18 ans et 1/4 ayant moins de 16 ans
- 836 jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur

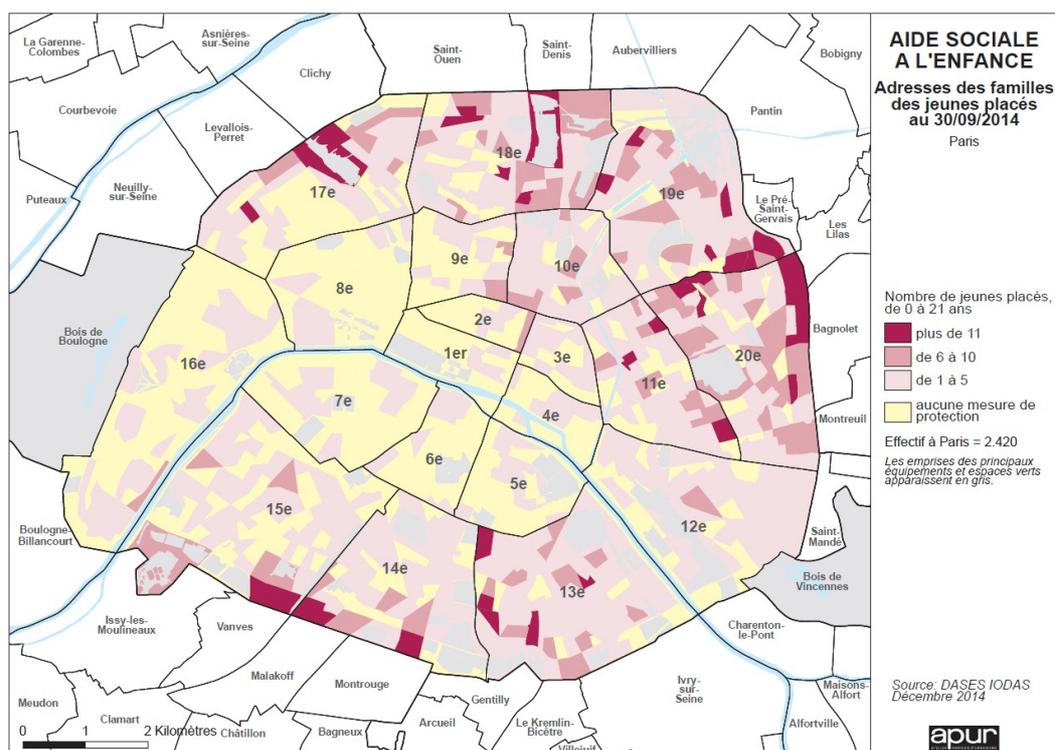
Un portrait social exhaustif de ces jeunes migrants a été réalisé dans le cadre du plan d'accueil et d'accompagnement des mineurs isolés étrangers à Paris présenté en avril 2015 au Conseil de Paris. Il est joint en annexe au présent schéma.

Géographie parisienne des mesures de protection de l'enfance

Ces cartographies ont été élaborées par l'APUR à partir du nombre de jeunes concernés par une mesure de l'aide sociale à l'enfance (les jeunes placés et les jeunes bénéficiaires de mesures de milieu ouvert) et des lieux de placement de ces jeunes.

Jeunes bénéficiaires d'une mesure de placement

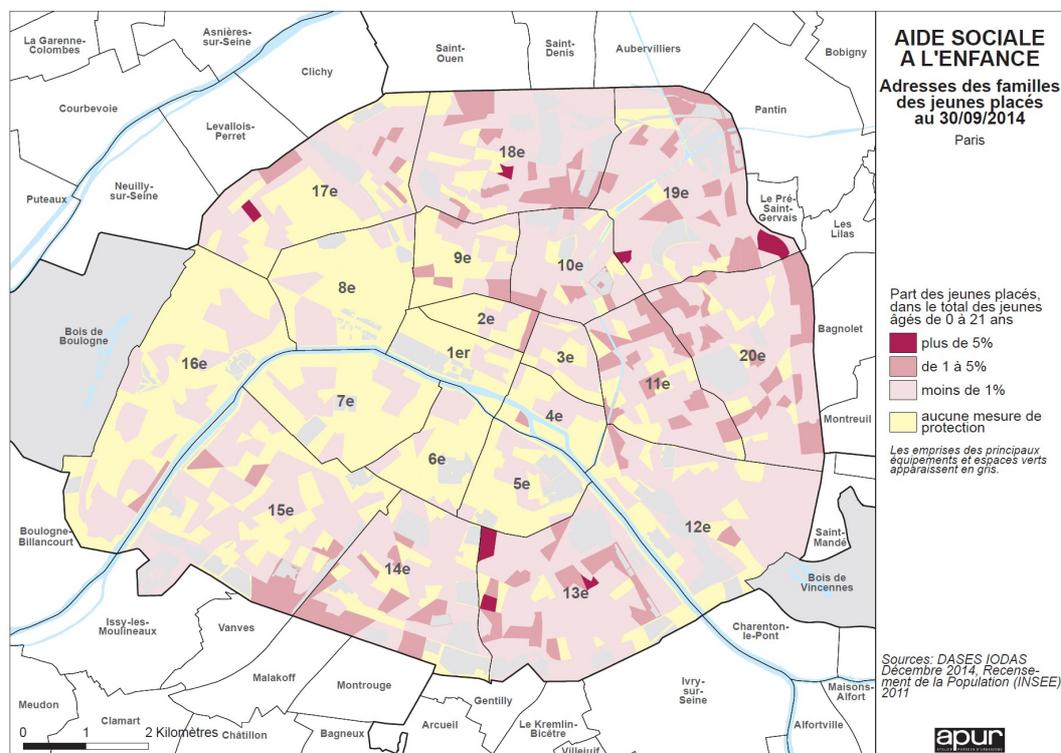
Cette première carte représente le nombre de jeunes de 0 à 21 ans placés, à l'adresse de leur famille à l'échelle des IRIS de Paris. Les IRIS sont une unité statistique utilisée par l'Insee qui correspond à un ensemble d'environ 2000 habitants.



Les quartiers situés sur la couronne parisienne (17ème, 18ème, 20ème, 14ème arrondissements) concentrent les effectifs les plus importants de jeunes placés (effectif supérieur à 11 jeunes placés).

Cette géographie coïncide en partie avec la géographie prioritaire : on retrouve certains quartiers de la politique de la ville qui se distinguent : la Porte de Vanves dans le 14ème arrondissement, la Porte Pouchet dans le 17ème, Porte Montmartre dans le 18ème, La Chapelle dans le 18ème etc.

A noter que l'effectif de jeunes (2 420) que l'on peut cartographier à l'adresse de leur famille est très inférieur au nombre total de jeunes placés : **environ un jeune sur deux n'a pas ou plus d'adresse à Paris, dont une large proportion correspond aux jeunes mineurs étrangers isolés (MIE).**



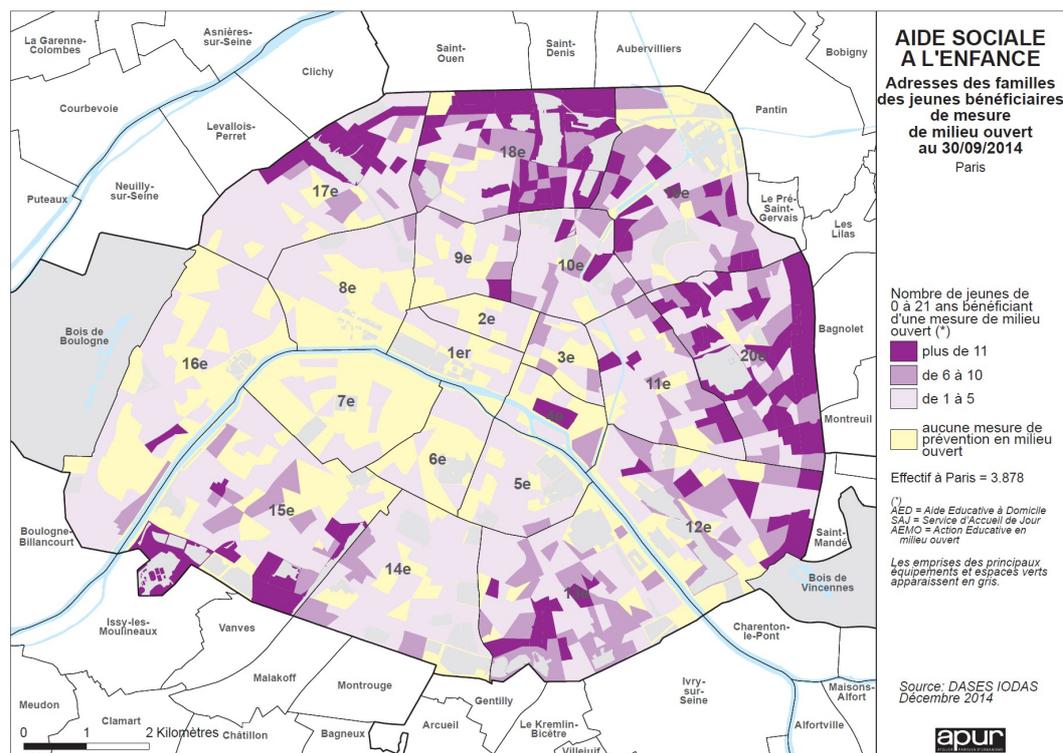
Cette deuxième carte représente la même donnée, c'est à dire les jeunes placés à l'adresse de leur famille, mais rapportée au nombre total de jeunes résidant à l'échelle de chacun des IRIS. On obtient une proportion de jeunes concernés par une mesure de jeunes dans le total des jeunes. Le résultat permet de nuancer l'analyse car les proportions de jeunes concernés sont plus homogènes et lissées sur l'ensemble des quartiers, que ce que donnait à voir la première carte en effectif. Les arrondissements favorisés du centre et de l'ouest se distinguent néanmoins par une plus faible proportion de jeunes concernés par une mesure de protection.

Ces cartes peuvent faire l'objet d'une double lecture car on sait que les violences intra familiales existent dans tous les milieux sociaux. Dans certains quartiers, il apparaît qu'un nombre plus faible d'informations préoccupantes ne remontent aux services sociaux, ce qui peut être lié au fait que les familles de ces quartiers sont plus éloignées de ces services de manière générale, qu'elles les contournent, ou même que les établissements ou institutions – du secteur privé – ne font pas toujours remonter d'information sur les jeunes qui y sont scolarisés.

Jeunes bénéficiaires d'une mesure de protection en milieu ouvert

Les deux cartes suivantes sont construites comme les deux premières cartes mais portent sur les jeunes bénéficiaires de mesure de milieu ouvert, qu'il s'agisse d'aide éducative à

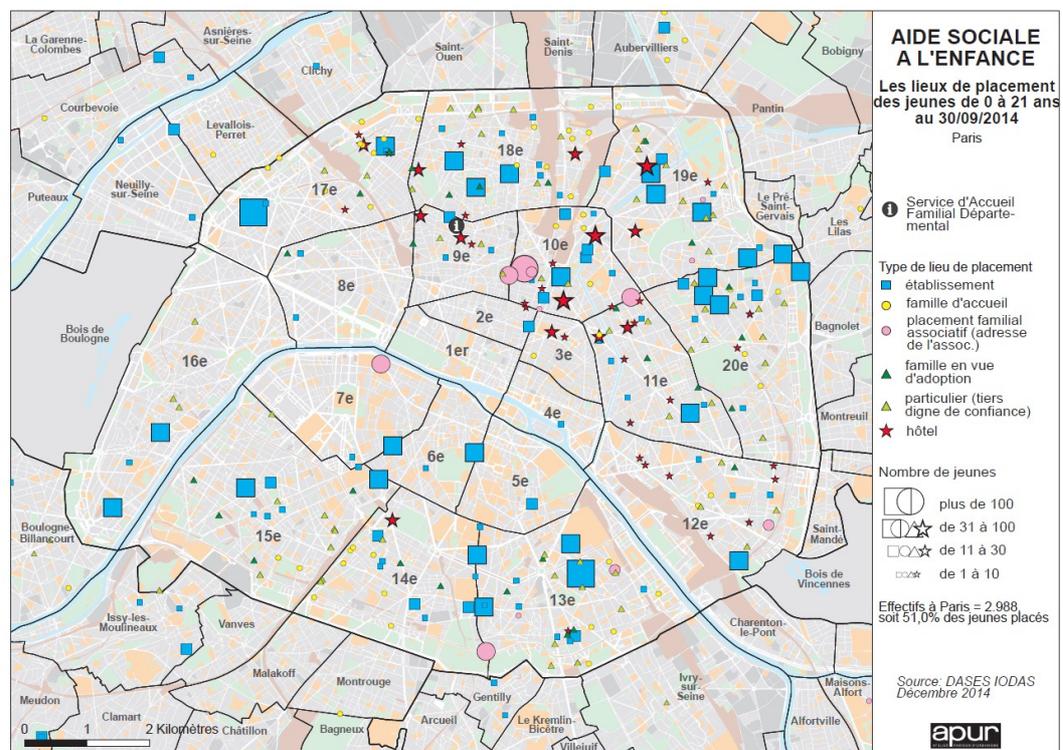
domicile, d'action éducative en milieu ouvert ou encore de service d'accueil de jour à l'adresse de leurs familles.



L'effectif total est de 3 900 jeunes environ qui ont pu être cartographiés. La première carte représente les effectifs de jeunes concernés, à l'échelle des IRIS. **Les arrondissements et les quartiers de la politique de la ville accueillent des effectifs de jeunes bénéficiant de mesures de milieu ouvert supérieurs aux autres quartiers : 17ème, 18ème, 19ème, 20ème, 13ème.** Mais d'autres arrondissements se distinguent avec des effectifs élevés tels que le 12ème arrondissement ou encore le 15ème.



En taux, il apparaît, comme pour les jeunes placés, que les proportions de jeunes concernés par une mesure de milieu sont plus homogènes sur l'ensemble des quartiers. A Paris en moyenne, moins de 1% des jeunes de 0 à 21 ans sont concernés.



Lieux de placement des jeunes confiés aux services parisiens de l'aide sociale à l'enfance

Le dispositif parisien se compose des placements dans les établissements départementaux (470 jeunes, soit 9% du total), dans les établissements tarifés par Paris (992 jeunes, soit 19% du total), dans les services de placement familial associatifs tarifés par Paris (319 jeunes, soit 6% du total) et dans les services d'accueil familial départementaux (1 281 jeunes, soit 25% du total). Au total, 3 062 jeunes étaient accueillis dans les structures du dispositif parisien au 31 décembre 2014 (soit 60% du total des jeunes), auxquels s'ajoutent les jeunes hébergés à l'hôtel (449 jeunes, soit 9% du total) et en appartements autonomes (65 jeunes, soit 1% du total).

Par ailleurs, 370 jeunes étaient placés chez des particuliers, hébergés chez leurs parents, placés en vue d'une adoption, ou encore en attente de placement (ces « autres placements » représentent 7% du total).

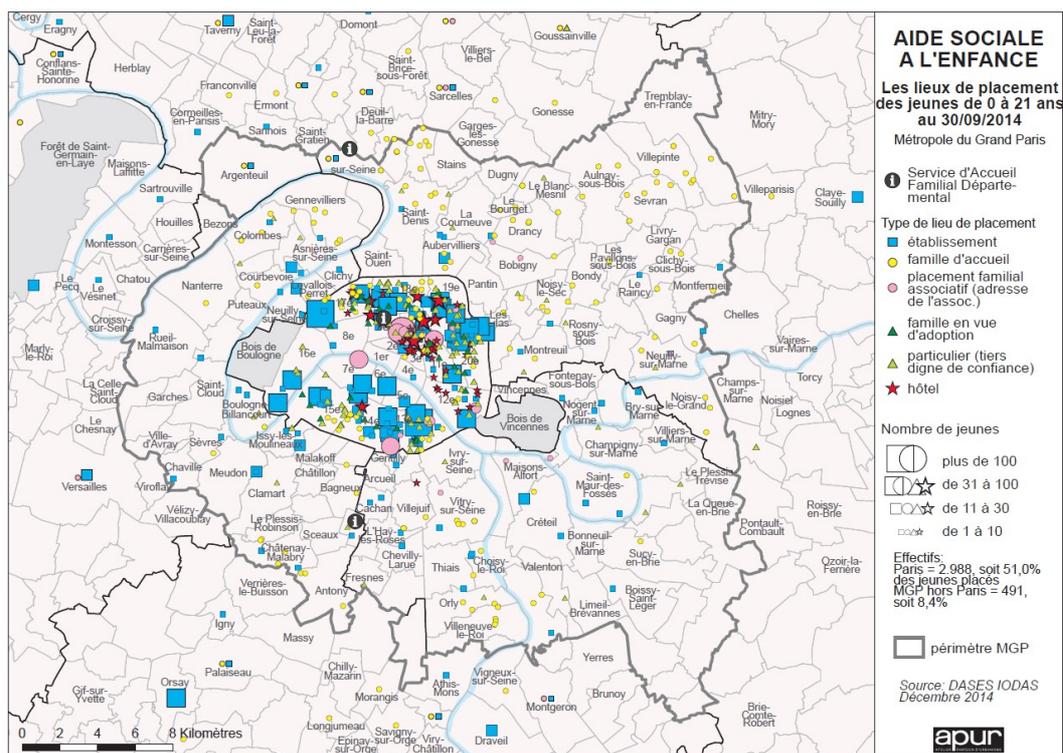
Enfin, 1 160 jeunes étaient accueillis dans des établissements gérés par d'autres conseils généraux (soit 23% des jeunes).

Des cartes des lieux de placement des jeunes ont été réalisées à quatre échelles différentes : Paris, la Métropole du Grand Paris, la Région Ile-de-France et la France métropolitaine.

Différents symboles représentent les différents types de lieux : collectifs : les établissements ou foyers et individuels : famille d'accueil, famille en vue d'adoption, placement chez un tiers digne de confiance et placement temporaire à l'hôtel. Le placement familial associatif est représenté à l'adresse du siège des associations, la DASES ne disposant pas des adresses des familles d'accueil pour le secteur associatif. Enfin ont été également cartographiés les 9 services d'accueil familial départemental, dont celui localisé à Paris dans le 9^{ème} arrondissement, mais pas les domiciles des assistantes familiales.

Les symboles sont de taille proportionnelle à l'effectif de jeunes placés.

Il apparaît que certains arrondissements accueillent de nombreux lieux d'accueil de typologies parfois diverses : c'est notamment le cas du 10^e, du 19^e, du nord du 20^e, du 13^e. De manière générale, on note que **la moitié (51%) des jeunes de l'ASE placés du département de Paris sont placés sur le territoire parisien.**

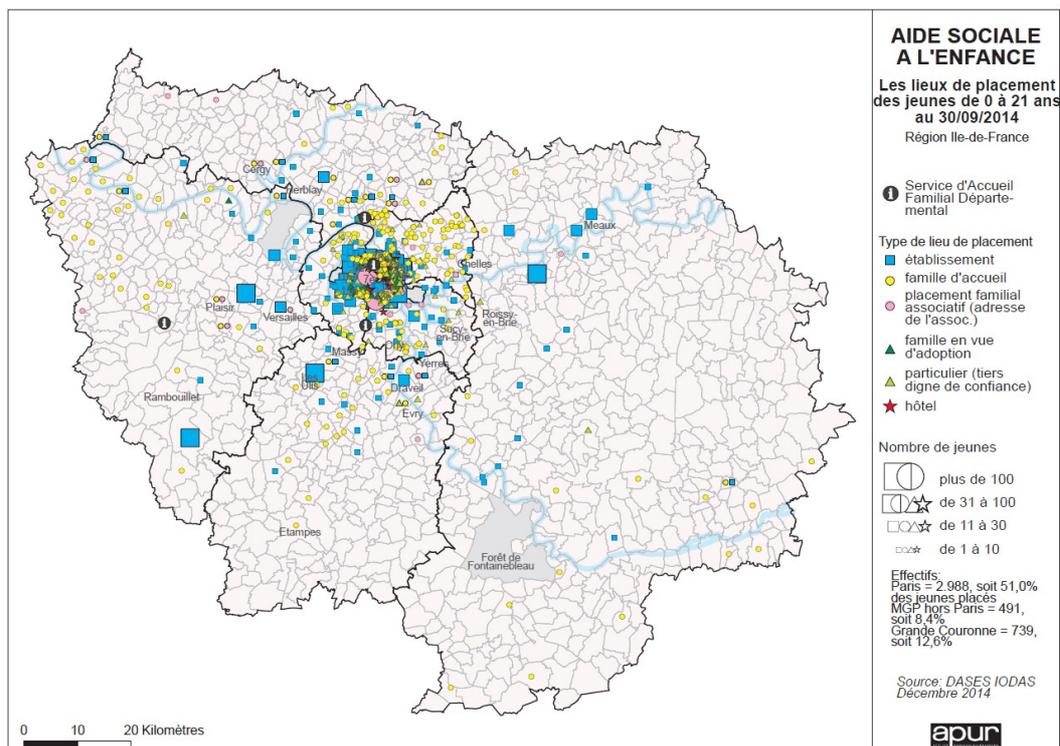


La carte des lieux d'accueil des jeunes parisiens placés à l'échelle métropolitaine donne à voir les établissements qui correspondaient en partie au patrimoine du département de la Seine.

Le département de la Seine Saint Denis accueille un nombre relativement faible d'enfants parisiens dans ses établissements. Il se distingue à l'inverse par un nombre important de familles d'accueil.

Les lieux de placement en dehors de Paris sont pour partie liés à la difficulté à mobiliser des lieux de placement à Paris en raison d'un manque d'opportunité foncière. Même si l'objectif général poursuivi en matière de protection des jeunes est de favoriser le placement sur le territoire parisien il peut aussi y avoir un besoin d'éloigner les jeunes de leurs familles, d'où l'importance de conserver des lieux de placement en dehors de Paris et en province.

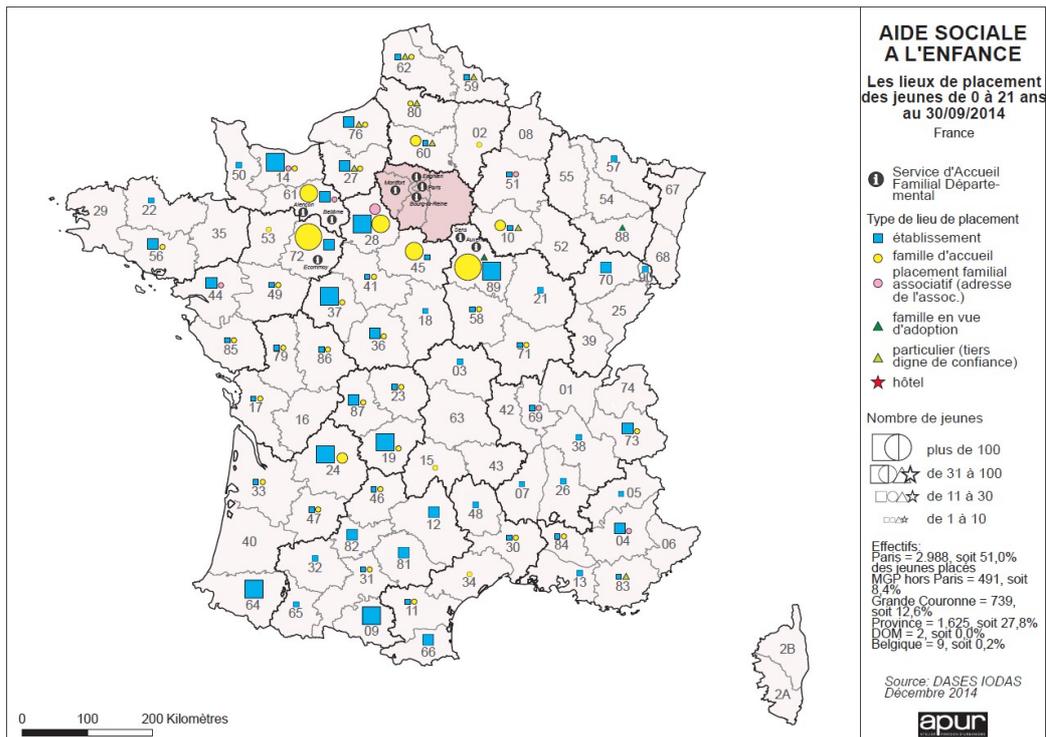
Au niveau des effectifs, on note qu'un peu plus de **8% des jeunes parisiens placés sont placés dans un établissement ou dans une famille d'accueil résidant en petite couronne.**



La carte des lieux de placement à l'échelle régionale donne à voir certains établissements importants, en termes de nombre d'enfants parisiens accueillis, tels que, dans le département des Yvelines par exemple, celui de Sonchamp ou celui de Villepreux.

On note aussi la forte présence de familles d'accueil dans le département des Yvelines, et une moindre présence à l'Est en Seine et Marne

De manière générale, **13% des jeunes parisiens** placés sont placés dans un établissement ou chez une famille d'accueil en **grande couronne**.



Enfin, une dernière carte représente **les lieux d'accueil à l'échelle nationale qui accueillent 28% des jeunes parisiens placés dans un établissement ou chez une famille d'accueil.**

On observe des effectifs importants de jeunes placés chez des familles d'accueil dans certains départements : la Sarthe (72), l'Eure-et-Loir (28), le Loiret (45), l'Yonne (89).

Certains établissements, parmi les plus éloignés, correspondent à des « lieux de vie » c'est-à-dire des modes de placement alternatifs, souvent en milieu rural, que l'on veut conserver.

En 2009, les jeunes parisiens placés se répartissaient en trois groupes équivalents : environ un tiers à Paris, un tiers en IDF et un tiers en Province.

Les proportions obtenues à partir d'une exploitation des fichiers de décembre 2014 tendent à montrer un certain rapprochement, avec davantage de jeunes accueillis à Paris en proportion (51% en 2014)

Les services de l'aide sociale à l'enfance du département de Paris

Les chiffres clés au 31 décembre 2014³

Les hommes et les femmes

En 2014, l'ASE de Paris employait près de 2 700 agents dont :

- 586 dans les services centraux et déconcentrés
- 1 084,8 ETP agents relevant de la fonction publique hospitalière (Titre IV)
- 975 assistants familiaux

Le budget

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 369,9 M€ en 2014, dont :

- 30 M€ d'aides financières versées au titre de l'Aide sociale à l'enfance ;
- 25,2 M€ pour la prévention dans les quartiers ;
- 23,8 M€ pour les actions effectuées au domicile des enfants ;
- 41,4 M€ pour la paie des assistants familiaux recrutés par le Département ;
- 211,9 M€ pour les frais d'hébergement.

La prévention et la protection individualisée à domicile

- 356 familles et 664 enfants suivis dans l'année par les TISF
- 418 enfants boursiers des internats scolaires du département de Paris
- 4 057 enfants suivis en actions éducatives en milieu ouvert au 31 décembre :
 - o 1 705 en actions éducatives à domicile (AED) (mesures administratives)
 - o 2 352 en actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) (mesures judiciaires)
- 144 en accueil de jour éducatif en moyenne chaque mois (SAJE/SAPPEJ et SAJMIE)

La prévention dans les quartiers

- 29⁴ centres sociaux ont accueilli 60 000 personnes, 4100 familles adhérentes ont participé aux activités
- 15 associations habilitées gérant 54 équipes de prévention spécialisée ont été en contact avec 16 168 jeunes
- 437 jeunes accueillis par Paris Ados Service

Les informations préoccupantes et les signalements

³ Données chiffrées détaillées en annexe

⁴ Plus 6 centres sociaux gérés par la Caisse d'allocations familiales (CAF)

- 3 065 informations préoccupantes reçues par la CRIP75 concernant 4 260 enfants
- 1 601 signalements transmis au Parquet concernant 2 119 enfants
- 1 097 situations ont donné lieu à une réponse de prise en charge par les services sociaux parisiens.

L'accueil physique

- 5 106 jeunes présents à la fin de l'année dont 1 581 (ex) mineurs isolés étrangers (soit 31%)
 - o 1 933 en mesures administratives (dont 1 390 jeunes majeurs) et 3 173 en mesures judiciaires soit 62%
 - o 2 491 sont accueillis en établissements (soit 49%), 1 727 (soit 34%) sont accueillis en placement familial et 888 (soit 17%) sont dans d'autres types de placements
- 318 futures ou jeunes mères parisiennes, 379 enfants accueillis en centres maternels

L'adoption

- 33 nouveaux pupilles admis par le Département
- 29 enfants pupilles et 62 enfants venant de l'adoption internationale ont été adoptés
- 211 décisions ont été rendues en 2014 aux personnes désirant adopter un enfant
- 194 agréments accordés et 17 refus.

Le cadre institutionnel

Au sein de la DASES, les missions de prévention et de protection de l'enfance sont principalement mises en œuvre par la sous-direction des actions familiales et éducatives (SDAFE). Au total ce sont près de 2 700 agents qui sont impliqués dans cette mission à la DASES.

Aux agents de la SDAFE peuvent être ajoutés les personnels des autres services de la collectivité parisienne concourant à la prévention et à la protection de l'enfance, en particulier le service de protection maternelle et infantile (PMI). De plus, on compte environ 2 000 emplois dans les associations tarifées par le Département de Paris dans le cadre des missions de l'Aide sociale à l'enfance.

Au sein de la SDAFE, le bureau de l'ASE occupe une place centrale ; il est en effet chargé de l'accueil, l'évaluation, l'orientation et le suivi des enfants, de leur famille et des jeunes majeurs dans le dispositif de l'Aide sociale à l'enfance.

Le BASE compte 11 secteurs et 2 cellules spécialisées :

- 9 secteurs territoriaux pour un ou plusieurs arrondissements. Depuis 2008, les secteurs sont progressivement déconcentrés sur les arrondissements. C'est le cas des secteurs des 5^e-13^e, du 18^e, du 19^e et du 20^e arrondissements ;

- Un secteur dédié au suivi des MIE : le secteur éducatif des mineurs non accompagnés (SEMNA) ;
- Un secteur éducatif jeunes majeurs (SEJM) pour l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion sociale.
- La CRIP 75 : Cellule de recueil des informations préoccupantes ;
- L'ADEMIE : Action départementale envers les mères isolées avec enfant, est compétente pour toutes les décisions de prise en charge d'une femme enceinte ou d'une mère isolée ayant au moins un enfant de moins de trois ans.

De nombreux services de la collectivité parisienne participent à la prévention et à la protection de l'enfance : le bureau de la prévention pour la jeunesse et de l'insertion de la Sous-direction de l'Insertion et de la Solidarité (SDIS) pour les missions de prévention globale et spécialisée dans les quartiers, mais aussi, dans un cadre de prévention généraliste, l'ensemble des services sociaux de la collectivité. En effet, la première des préventions est exercée par le Service social départemental polyvalent, les Services sociaux et de santé scolaires (relevant de la DASÉS) et le Service de Protection maternelle et infantile relevant de la direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE) qui, au-delà de ses interventions en matière de santé, d'éducation et de vie sociale, décèlent les premiers indices de troubles pouvant affecter la famille et l'enfant. Ces services sont amenés à repérer les enfants en risque de danger ou en danger et à évaluer leurs situations familiales et les capacités de la famille à se saisir ou non d'une aide. Ils travaillent en étroite collaboration avec l'Aide sociale à l'enfance.

D'autres services travaillant auprès d'enfants sont concernés : écoles, centres de loisirs, associations sportives, culturelles, etc. Ils peuvent repérer des signes inquiétants pour des enfants et se rapprocher des services sociaux ou de la CRIP 75.

L'action des services départementaux de l'Aide sociale à l'enfance est mise en œuvre en collaboration étroite avec des partenaires institutionnels, en particulier, la justice (Tribunal pour enfants du Tribunal de Grande Instance, Parquet des mineurs près le Tribunal de Grande Instance, Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DDPJJ) de Paris), les services de police dont la Brigade de protection des mineurs, l'Académie de Paris, l'Assistance publique/hôpitaux de Paris, la Caisse d'allocations familiales, l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Sur chaque arrondissement et à la permanence sociale Chemin vert pour les familles sans domicile fixe, le Comité prévention protection enfance famille (CPPEF) examine des situations familiales complexes, le plus souvent, du fait des difficultés rencontrées et des interrogations sur l'orientation entre protection administrative ou judiciaire.

Les actions de prévention et de protection à Paris

La collectivité dispose d'une palette d'outils qui lui permet d'intervenir à la fois sur des actions de prévention et de protection, qui prennent la forme d'interventions collectives ou de mesures plus individualisées, qui peuvent être conduites dans le milieu familial ou en dehors, dans le cas d'accueil de l'enfant dans un établissement ou une famille d'accueil.

La Cellule de recueil des informations préoccupantes (IP) – CRIP 75

La cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP 75) est compétente pour le recueil des IP sur l'ensemble du territoire parisien. La CRIP 75 recueille, évalue et traite les informations préoccupantes en lien avec les services sociaux et médico-sociaux. Elle a également un rôle de conseil technique auprès des professionnels pour une aide, des conseils sur la procédure, l'estimation des risques, les mesures à prendre...

La CRIP 75 est un interlocuteur privilégié de l'institution judiciaire qui centralise les transmissions des signalements au Procureur de la République.

La CRIP intervient pour deux catégories d'informations préoccupantes en fonction de leur origine :

- Les informations préoccupantes évaluées par des services médico-sociaux et qui n'ont pas trouvé une réponse dans un cadre administratif avec l'accord des parents ;
- Les informations préoccupantes non évaluées par un service social ou médico-social en particulier les allégations d'enfants en danger recueillies par le numéro national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED - numéro « 119 »).

Les secteurs de l'Aide sociale à l'enfance traitent les IP traitées par les partenaires du territoire qui donnent lieu à des mesures contractualisées avec les détenteurs de l'autorité parentale.

De plus, la CRIP 75 communique des données statistiques anonymes relatives à l'enfance en danger dans le département à l'**Observatoire départemental de la protection de l'enfance**.

Des actions de prévention collective auprès des jeunes et des familles au sein de leur quartier

La prévention dans les quartiers est une priorité de la collectivité parisienne qui s'appuie sur un réseau d'associations.

Une action globale et partenariale

- Les 29 centres sociaux agréés par la Caisse d'allocations familiales (CAF) portés par des associations et six autres gérés directement par la CAF sont des relais importants pour le développement d'actions de prévention dans les quartiers en direction des enfants et préadolescents issus de milieux défavorisés. Ces équipements de proximité sont des lieux d'animation sociale, éducative et culturelle ouverts aux familles d'un quartier ; ils sont animés par des professionnels et des bénévoles. Ils assurent toute l'année une action de soutien à la scolarité et de loisirs auprès des enfants et préadolescents ainsi qu'une action d'aide à la parentalité. Le Département soutient aussi l'émergence de deux nouveaux centres sociaux au sein des quartiers « sensibles » situés en sites « politique de la Ville » dans les 19^e et 17^e.
- Des associations de quartiers interviennent également auprès des jeunes et des familles au titre de la prévention en participant notamment aux programmes d'accompagnement à la scolarité et aux activités de loisirs Ville Vie Vacances.
- La Ville a également encouragé la création de trois lieux d'accueil innovant (LAI) dans le 10^e : le « 10 United », dans le 13^e : le « Football club Gobelins » et dans le 18^e : l'« Espoir 18 ». Ces lieux d'accueil impulsent des actions « par et pour » les

jeunes avec le soutien d'une équipe pluridisciplinaire, en lien et en complémentarité avec les partenaires locaux.

La prévention spécialisée

Menée auprès des jeunes en grande difficulté (exclusion, marginalisation, prédélinquance...), cette action socio-éducative est mise en œuvre par 15 associations, 54 équipes de prévention spécialisée (226 postes d'éducateurs, 31 chefs de services et 32 postes de direction et administration) qui vont à la rencontre des jeunes. Des projets et des démarches s'élaborent en fonction des groupes rencontrés et de leurs problématiques. Des actions localisées sont parallèlement initiées en direction des jeunes de plus de 16 ans « décrocheurs » du système scolaire.

Par ailleurs, en cas de ruptures temporaires des jeunes avec leurs familles, « **Paris Ados Services** » propose un accueil de nuit pour les jeunes mineurs et un accueil de jour pour les mineurs et jeunes majeurs. Le but est d'apporter une écoute, une aide face aux crises adolescents-parents et ainsi de prévenir les risques liés à l'errance.

Des actions individualisées au domicile de l'enfant

L'aide sociale à l'enfance a pour premier objectif de protéger les enfants tout en préservant l'unité familiale. Elle privilégie la prévention qui permet aux familles en difficulté de parvenir à élever elles-mêmes leurs enfants au moyen d'aides financières, matérielles et humaines, d'animations socio-éducatives et de diverses actions d'insertion :

- Des **aides financières** peuvent être accordées aux familles dans certaines circonstances. Par exemple, des bourses d'internat scolaire, prestation facultative, peuvent ainsi être versées aux familles pour faciliter la réussite scolaire et professionnelle des enfants et des jeunes. Les enfants « boursiers du Département » sont accueillis dans des établissements scolaires sous contrat avec l'Education nationale et agréés par le Conseil départemental de Paris.

Au titre de l'aide à domicile, des allocations financières peuvent être versées aux familles notamment aux femmes isolées (enceintes ou avec enfants) lorsque leurs conditions de vie difficiles risquent de mettre en danger l'avenir de l'enfant. Ces aides permettent de prévenir les risques encourus par l'enfant, et d'éviter si possible l'éclatement de la famille. Dans de nombreuses situations, les aides financières permettent de financer l'hébergement à l'hôtel de la famille sans domicile en lien avec le pôle d'hébergement et de réservation hôtelière (PHRH) du Samu social.

- Des **techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF)** ou des **auxiliaires de vie sociale** peuvent intervenir au domicile des enfants pour assurer des tâches ménagères, familiales et éducatives.
- Des travailleurs sociaux peuvent intervenir auprès des enfants dans le cadre d'actions éducatives. On parle d'**action éducative à domicile (AED)** et d'**action éducative en milieu ouvert (AEMO)**.

Les actions éducatives à domicile (AED) sont des mesures administratives attribuées à la demande, ou avec l'accord, de la mère, du père ou, à défaut, de la personne qui assume la

charge effective de l'enfant qui visent à protéger le mineur. Les jeunes majeurs âgés de moins de 21 ans, peuvent solliciter une aide éducative. La mesure est contractualisée, l'adhésion de la famille ou du jeune majeur est indispensable. La durée moyenne est de 22 mois.

Les actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) sont des mesures contraintes qui s'imposent à la famille. Elles sont ordonnées par le juge des enfants, dans le cadre d'une procédure contradictoire, lorsqu'une famille n'est pas ou plus en mesure, dans le cadre d'un accompagnement contractualisé, de protéger et d'éduquer son enfant dont la santé, la moralité ou la sécurité est en danger ou dont les conditions d'éducation sont gravement compromises. La durée moyenne est de 19 mois.

Dans les deux cas, c'est un accompagnement, un conseil et un soutien à la famille afin de lui permettre de surmonter ses difficultés et de développer ses propres capacités d'éducation et de protection tout en favorisant le maintien de l'enfant dans sa famille et son environnement naturel. Des actions concrètes sont réalisées au domicile de l'enfant, au service et/ou dans l'environnement de la famille autour des questions relatives à l'autorité parentale, l'accès aux soins, la scolarité, l'insertion et la vie sociale.

Au total, plus de 4 000 enfants bénéficient de ces mesures à domicile, confiées pour leur réalisation à onze services associatifs autorisés par le Département

Des services d'accueil de jour (SAJ) peuvent aussi accompagner les enfants et leur famille :

- Paris compte trois **Services d'accueil de jour éducatifs (SAJE)**, le 3^e SAJE a ouvert ses portes à l'automne 2014, suite à l'appel à projets lancé en 2013 (SAJE Andrée Salomon situé dans le 18^e arrondissement, d'une capacité de 25 places, géré par l'association OSE) ; un 4^e SAJE ouvre en 2015 dans le 15^e ainsi qu'une extension du SAJE Jenner (Jean Cotxet) dans le 14^e. Ces services sont une réponse alternative aux actions éducatives à domicile ou en milieu ouvert et au placement.

Dans les SAJE, les enfants sont accueillis soit après l'école, soit sur le temps scolaire pour les enfants nécessitant une aide plus soutenue, mise en place par le biais d'un projet d'accueil scolaire personnalisé. L'accueil est par ailleurs assuré les mercredis après midi, ainsi que pendant les vacances scolaires et certains samedis, voire dimanches après-midis. Une attention particulière est portée à la participation des parents dans le projet de prise en charge.

La prise en charge est nominative au titre de l'Aide sociale à l'enfance et peut se faire dans le cadre administratif ou judiciaire. La durée moyenne est de 18 mois.

- Le **service d'activités psychopédagogiques et éducatives de jour (SAPPEJ)** accueille 24 filles et garçons, âgés de 11 à 16 ans en besoin d'un accompagnement sur les plans éducatif, pédagogique, sanitaire et psychologique ainsi qu'une aide aux parents dans leur rôle éducatif. L'un des objectifs est de prévenir, en lien avec la famille, la rupture avec les institutions (déscolarisation, désocialisation), les sorties précoces du système scolaire sans qualification, au moment de la pré-adolescence et de l'adolescence. La durée moyenne est de un an.
- Le **parrainage** est un outil de prévention et de soutien à la parentalité pour accompagner et soutenir les familles. Il permet à un enfant ou un jeune fragilisé ou isolé de découvrir de nouveaux repères et un mode de fonctionnement différent de son modèle familial ou d'une vie en collectivité. Il offre en outre un soutien affectif et/ou éducatif dans la durée grâce à l'engagement de parrains et de marraines bénévoles. Le parrainage de proximité

peut prendre la forme d'une aide aux devoirs, d'une écoute renforcée, d'une ouverture culturelle, etc.

Se développe également le parrainage dans le cadre de la formation et de l'insertion professionnelle.

L'accueil en établissement ou en famille d'accueil

Si les difficultés familiales sont telles qu'elles mettent en danger la santé, la sécurité, la moralité du mineur ou compromettent gravement son éducation ou son développement physique, affectif, intellectuel et social, l'enfant est accueilli en établissement (42 % environ) ou en famille d'accueil (36 % environ) et 22 % sont dans d'autres types d'accueil. Cet accueil peut intervenir soit à la demande des parents, soit par décision de justice (38 % / 62% environ).

5 106 enfants et jeunes majeurs étaient accueillis en 2014, dont 23 % hors du dispositif d'accueil parisien dans des établissements ou des familles d'accueil hors de Paris. Paris se caractérise par deux phénomènes très spécifiques :

- Plus d'un tiers des jeunes pris en charge sont des mineurs étrangers isolés, avec une évolution très forte à partir de 2007 puis une diminution à partir de mi 2013
- Un nombre important de jeunes majeurs.

D'autre part, le Département a pour mission de soutenir les femmes enceintes et les mères isolées avec leur enfant de moins de trois ans lorsqu'elles sont en difficulté au plan matériel et / ou psychologique.

Pour accueillir ces jeunes, ces femmes enceintes et mères isolées, la collectivité gère en direct 14 établissements et 9 services d'accueil familial, et tarifie 42 établissements et/ou services associatifs.

- Les 14 établissements départementaux offrent un total de **990** places : la Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt (20^e) ; 4 foyers de l'enfance dont trois avec une section pouponnière ; 2 foyers pour adolescents ; 1 Centre éducatif et d'orientation scolaire et professionnelle (COSP) ; 5 centres éducatifs et de formation professionnelle (CEFP) ; 3 centres maternels et d'accueil familial dont deux sont regroupés avec des foyers de l'enfance.
- Les 9 services d'accueil familial (SAFD), situés à Paris, en région parisienne ainsi qu'en province comptent 975 assistants(es) familiaux(les) qui accueillent un total de **1 281** enfants. Les SAFD assurent la prise en charge et le suivi des enfants et des jeunes placés en famille d'accueil ainsi que l'accompagnement d'adolescents en voie d'autonomie.
- Les structures associatives offrent **2082** places tarifées par le Département de Paris, réparties en : 20 établissements accueillant des jeunes en foyers, maisons d'enfants à caractère social (MECS) ou appartements collectifs ; 5 établissements accueillant des jeunes en habitat diffus ; 1 service d'accueil d'urgence et 1 service d'accueil rapide ; 7 services d'accueil familial ; 1 structure expérimentale d'accueil familial pour jeunes avec troubles psychiques (IMAGO) ; 1 lieu de vie et d'accueil organisant des marches de

ruptures (Seuil) ; 6 centres maternels (incluant la Maison Églantine gérée par le CASP) et 1 centre parental.

L'adoption

Le Département est chargé de l'admission des enfants pupilles, des projets d'adoption et des demandes d'agrément. Les enfants admis pupilles de l'État sont pour l'essentiel les enfants sans filiation, les enfants qui ont fait l'objet d'un consentement d'adoption de la part de leur(s) parent(s), ceux pour lesquels une décision judiciaire d'abandon a été prononcée, ainsi que les enfants orphelins pour lesquels aucune tutelle de droit privé n'a pu être organisée. Lorsqu'un enfant est admis en qualité de pupille, le service de l'Aide sociale à l'enfance est tenu de proposer pour lui un projet d'adoption.

Créé en 2006, l'Espace Paris adoption (EPA) a suivi en 2014, 33 nouveaux pupilles admis par le Département, 29 pupilles confiés en vue d'adoption et agréé 194 nouvelles familles.

Pour les questions relatives à l'adoption internationale (62 enfants concernés en 2014), le Bureau des adoptions (Espace Paris Adoption - EPA) dispose d'un correspondant de l'Agence française de l'adoption. De plus, l'EPA contribue à la banque de données nationale des adoptions (BDNA) qui se met en place. Enfin, un accompagnement à la parentalité adoptive est proposé à la demande des familles.

2^e Partie

Les mesures du schéma de prévention et de protection de l'enfance, en 30 fiches actions

Les six axes du schéma

Axe n°1

Faire de la prévention des difficultés éducatives un pilier de la protection de l'enfance à Paris

Axe n°2

Individualiser la prise en charge et diversifier l'offre

Axe n°3

Prévenir les ruptures et assurer la continuité des parcours

Axe n°4

Conforter la place des familles et agir en proximité

Axe n°5

Accompagner les adolescents vers l'autonomie

Axe n°6

Créer les conditions de la réussite du schéma départemental

Sommaire des 30 fiches actions

Axe n°1 : Faire de la prévention des difficultés éducatives le premier pilier de la protection de l'enfance à Paris

- 1.1 Mieux mobiliser les ressources du territoire en faveur des familles - **Fiche action n°1**
- 1.2 Développer le soutien à la parentalité et le parrainage - **Fiche action n°2**
- 1.3 Soutenir les parents durant la période périnatale pour leur permettre de bien accueillir leur enfant et renforcer l'attention des professionnels auprès des jeunes enfants (0-3 ans)- **Fiche action n°3**
- 1.4 Mettre en place un accompagnement adapté pour les familles hébergées à l'hôtel - **Fiche action n°4**
- 1.5 Mieux prévenir les conduites à risques des adolescents (fugues, violence sur soi et/ ou sur les autres, addictions, cyberaddictions, emprises sectaires/radicalisation, errance) - **Fiche action n°5**
- 1.6 Mieux repérer et évaluer les situations de risque de danger dès les premières difficultés - **Fiche action n°6**

Axe n°2 : Individualiser la prise en charge et diversifier l'offre

- 2.1 Améliorer la qualité du suivi de chaque enfant/jeune et l'accompagnement de sa famille - **Fiche action n°7**
- 2.2 Proposer la meilleure orientation possible pour les enfants en prenant en compte les fratries et les différentes tranches d'âges
 - De façon générale – **Fiche action n°8**
 - En direction des fratries - **Fiche action n°9**
 - En direction des enfants âgés de quelques jours à 3 ans - **Fiche action n°10**
 - En direction des enfants âgés entre 4 et 11 ans - **Fiche action n°11**
 - En direction des préadolescents et adolescents âgés entre 12 et 15 ans - **Fiche action n°12**
 - En direction des adolescents âgés entre 16 et 17 ans - **Fiche action n°13**
- 2.3 Adapter l'offre d'accompagnements de l'Aide sociale à l'enfance aux besoins spécifiques : des familles à la rue, des mineurs isolés étrangers, des jeunes victimes de traite des êtres humains, des jeunes en grande difficulté ou présentant des troubles du comportement ou de la conduite
 - En direction des familles à la rue – **Fiche action n°14**
Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion adopté en février 2015
 - En direction des mineurs isolés étrangers – **Fiche action n°15**
Plan d'amélioration de l'accueil et d'accompagnement des mineurs isolés étrangers à Paris adopté par le Conseil départemental en avril 2015
 - En direction des mineurs victimes de traite des êtres humains (TEH) – **Fiche action n°16**
 - En direction des jeunes en grande souffrance ou présentant des troubles du comportement ou de la conduite – **Fiche action n°17**

Axe n°3 : Prévenir les ruptures et assurer la continuité des parcours

- 3.1 Renforcer la lisibilité des parcours et prévenir les ruptures par une évolution des pratiques professionnelles et des outils - **Fiche action n°18**
- 3.2 Mieux gérer les risques et renforcer la qualité de l'accueil - **Fiche action n°19**

Axe n°4 : Conforter la place des familles et agir en proximité

- 4.1 Mettre en œuvre les droits des parents et conforter leur place - **Fiche action n°20**
- 4.2 Rapprocher les lieux de placement de Paris en tenant compte de la dynamique de la Métropole - **Fiche action n°21**

Axe n°5 : Accompagner les jeunes vers l'autonomie

- 5.1 Construire avec l'enfant un projet de vie personnel et permettre à chacun de se situer dans son histoire familiale - **Fiche action n°22**
- 5.2 Inscrire les jeunes bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance dans un parcours d'accès à l'autonomie - **Fiche action n°23**
- 5.3 Mobiliser les partenaires de la scolarité, de l'insertion professionnelle et sociale autour des parcours des jeunes de l'ASE et développer les actions de parrainage - **Fiche action n°24**
- 5.4 Améliorer l'orientation et la prise en charge des jeunes atteints de maladie chronique ou en situation de handicap - **Fiche action n°25**
- 5.5 Valoriser les parcours de réussite individuels, collectifs et inscrire les jeunes bénéficiaires d'un accompagnement de l'Aide sociale à l'enfance pleinement dans la cité - **Fiche action n°26**

Axe n°6 : Créer les conditions de la réussite du schéma départemental

- 6.1 Refonder l'Observatoire parisien de la protection de l'enfance - **Fiche action n°27**
- 6.2 Développer et animer une culture partagée par l'ensemble des professionnels concourant à la protection de l'enfance - **Fiche action n°28**
- 6.3 Mieux connaître les publics pour améliorer l'efficacité des actions - **Fiche action n°29**
- 6.4 Renforcer les outils de communication - **Fiche action n°30**

Axe n°1 : Faire de la prévention des difficultés éducatives le premier pilier de la protection de l'enfance à Paris

Préambule

La loi du 5 mars 2007 a inscrit la prévention comme un axe de la protection de l'enfance, sans toutefois la définir. Pour autant, depuis cette date, la prévention s'est peu développée et est encore trop cloisonnée. La prévention se définit comme l'action de prévenir, littéralement « venir avant », « aller au-devant pour faire obstacle à ». L'enjeu essentiel de la prévention porte sur la manière dont la collectivité peut articuler volonté de protéger l'enfant et attention aux conditions de vie de sa famille, quand celle-ci est dans une situation de vulnérabilité, en particulier lorsque la famille est dans une situation sociale difficile. Si prévenir, c'est intervenir au bon moment, il s'agit également de trouver le juste équilibre entre prévention globale et prévention ciblée.

C'est pourquoi, Paris fait de la prévention une des priorités du présent schéma et souhaite développer la prévention à tous les âges de l'enfance. Il prévoit des actions globales et ciblées visant la promotion et la coordination des actions de prévention en faveur de l'enfant, mais aussi de ses parents. Il s'agit de respecter la singularité de chaque enfant et de chaque famille en développant une prévention globale, pluridisciplinaire, humanisante et éthique.

Les objectifs

□ Prévenir la mise en danger des enfants et des jeunes en mobilisant toutes les ressources du territoire parisien

□ Accompagner les parents dans l'exercice de leurs missions éducatives au sein d'un environnement favorable

Les constats

Paris est confrontée à des problématiques spécifiques de la population :

- Les situations de grande précarité sont en augmentation, compromettant le développement des enfants (22% des enfants en situation de pauvreté, plus de 200 familles hébergées à l'hôtel depuis plus de 5 ans). Des difficultés en croissance du fait des situations d'urgence ;
- Les difficultés sont accrues quand les familles sont sans papiers ; Certaines familles sont en situation de non recours aux droits ; ou parfois, des liens de confiance sont rompus entre les services sociaux et les familles ;
- Des familles à la rue, des jeunes enfants sont sur l'espace public, parfois sans surveillance d'adultes, des jeunes sont en errance sur l'espace public notamment autour des gares ;
- Des problématiques d'isolement se sont accrues ces dernières années : familles monoparentales (28%) ou migrantes sans relais familial et/ou amical, une fragilité particulière autour de la périnatalité.

- Des enfants sont exposés aux conflits intrafamiliaux et aux violences conjugales ; des jeunes sont confrontés à la déscolarisation, aux addictions de substances toxiques, aux violences, aux risques de radicalisation ...
- Des difficultés liées à la santé psychique ou physique des parents et parfois des enfants (handicap, troubles du comportement et de la conduite, souffrance psychique...).
- Plus de 3000 informations préoccupantes à Paris tous les ans.

Les atouts du territoire parisien

- La spécificité du statut de la collectivité parisienne à la fois ville et département qui permet d'investir fortement le champ de la prévention.
- La stratégie parisienne pour l'enfance qui promeut une approche globale et coordonnée de toutes les politiques en faveur des enfants et de leurs familles avec un accent mis sur les plus vulnérables ;
- Le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion qui priorise l'accompagnement des familles en situation de non recours, la prise en charge des familles à la rue et des femmes enceintes sdf ;
- La territorialisation de l'action sociale et le Nouveau Paris Solidaire renforcent les relais de proximité pour les familles et entre les services.
- La mixité des personnes accueillies dans les centres sociaux est un atout pour développer l'entraide, la solidarité de proximité et lutter contre l'isolement.

Focus : La prévention spécialisée à Paris

La prévention spécialisée est un des acteurs que le Département de Paris mobilise depuis de nombreuses années dans le cadre de la protection de l'enfance. Les éducateurs de rue, par le biais de suivis individuels et d'actions collectives, et de partenariats avec les autres acteurs locaux institutionnels et associatifs, contribuent à détecter et prévenir les situations de mise en danger et de marginalisation des adolescents et jeunes adultes, de 12 à 25 ans.

Dans le cadre du renouvellement des conventions liant Paris aux associations de prévention spécialisées mandatées sur le territoire, qui seront mises en œuvre au 1^{er} janvier 2016, le Département a souhaité objectiver, en s'appuyant sur les données sociales parisiennes, les besoins de chaque quartier et redonner lisibilité et sens à la géographie d'intervention des services de prévention.

Par ailleurs, la qualité du partenariat local sera un enjeu majeur de ces nouvelles conventions, avec les Mairies d'arrondissements, les établissements scolaires, la Mission locale, l'ensemble des acteurs de la prévention, associatifs et institutionnels, et à fortiori le service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance. Les convergences et les échanges réguliers entre les travailleurs sociaux de l'ASE et ceux des services de prévention spécialisée seront développés dans l'intérêt et la protection des jeunes Parisiens.

Le renforcement de ces liens a pour objectif, sans remettre en cause les pratiques professionnelles, d'appréhender le plus largement possible les problématiques et d'éviter l'exclusion sociale et économique, les conduites à risques ou le basculement dans la délinquance des jeunes Parisiens les plus fragiles.

Les engagements

- 1. Mieux mobiliser les ressources du territoire en faveur des familles**
- 2. Développer le soutien à la parentalité et le parrainage**
- 3. Soutenir les parents durant la période périnatale pour leur permettre de bien accueillir leur enfant et renforcer l'attention des professionnels auprès des jeunes enfants (0-3 ans)**
- 4. Mettre en place un accompagnement adapté pour les familles hébergées à l'hôtel**
- 5. Mieux prévenir les conduites à risques des adolescents (fugues, violence sur soi et/ou sur les autres, addictions, cyberaddictions, emprises sectaires/radicalisation, errance)**
- 6. Mieux repérer et évaluer les situations de risque de danger dès les premières difficultés**

Axe n°1 : Faire de la prévention des difficultés éducatives le premier pilier de la protection de l'enfance à Paris

1.1 Mieux mobiliser les ressources du territoire en faveur des familles - Fiche action n°1

Enjeux

Les familles et les jeunes en situation de vulnérabilité, en particulier les plus démunis, doivent pouvoir bénéficier d'une information plus accessible sur l'offre de service et les prestations.

Afin de bien correspondre aux besoins sociaux qui évoluent parfois rapidement, les réponses de proximité doivent s'adapter en continu.

Il est primordial que les différents acteurs d'un même territoire, en particulier ceux de la prévention globale et spécialisée sur les quartiers, s'articulent plus finement avec les services exerçant des accompagnements individualisés. En effet, les centres sociaux ont une autre connaissance des familles, notamment à travers des actions collectives et participatives. Ils sont une ressource au niveau local et ont souvent une fonction de médiation vers le droit commun, en particulier dans les situations de blocage; la prévention spécialisée a un ancrage spécifique sur les quartiers populaires et une relation privilégiée avec les jeunes et leurs familles en risque de désocialisation et leurs familles; en ce sens, les actions pour la réussite éducative ont pour objectifs la prévention du décrochage scolaire, la santé, notamment psychosociale.

Objectifs et Actions

- **En direction des familles, améliorer l'accessibilité des services parisiens en lien avec la stratégie parisienne pour l'enfance**

 - ▶ Développer l'information aux familles à partir des relais informations familles (RIF), d'une plateforme d'informations (site internet), et dans tous les lieux où elles se rendent (centres sociaux PMI, etc. Également développer les démarches « d'aller vers » pour les familles qui ne vont pas vers les institutions (familles à l'hôtel, familles en situation de rue...). Examiner l'amélioration des horaires d'ouverture des services et de la qualité de l'accueil (ex : relais familles, structures petite enfance, activités périscolaires, soutien à la parentalité et médiation familiale)
 - ▶ Mieux faire connaître aux familles et aux professionnels la prestation « internats scolaires et professionnels », par une campagne de communication permettant de valoriser cet outil de prévention précoce, unique en Ile de France
 - ▶ Développer l'interprétariat afin de permettre aux familles de mieux comprendre le fonctionnement des services, les aides qui leur sont proposées

- **Analyser l'évolution des besoins sociaux des parisiens pour adapter les réponses de proximité dans le cadre de la réforme de l'action sociale territoriale (Nouveau Paris Solidaire) avec les coordonnateurs sociaux territoriaux (CST)**

 - ▶ Analyser les besoins sociaux et leur couverture par les services sociaux et de santé du territoire (services sociaux polyvalents, services de santé et social scolaires, espaces parisiens insertion, protection maternelle et infantile...)
 - ▶ Conforter le rôle important des coordonnateurs de territoire (CST) pour la bonne inclusion dans la dynamique territoriale notamment des centres sociaux et culturels, des équipes de prévention spécialisée, de la réussite éducative
 - ▶ Poursuivre de la déconcentration des secteurs de l'Aide Sociale à

2015-
2016

2015-
2019

l'Enfance et développement de leur mission de coordination de protection de l'enfance sur le territoire (l'un des principaux axes du projet de service des secteurs territoriaux de l'ASE – *en cours*) ; à ce jour quatre secteurs sont déconcentrés : 5/13^e, 18^e, 19^e et 20^e

- **Pour une plus grande cohérence des réponses en direction des familles et des enfants, valoriser le rôle des centres sociaux et des associations de quartier, des équipes de prévention spécialisée, de la réussite éducative et renforcer les complémentarités/coordinations avec les autres ressources du territoire**

 - ▶ Valoriser les actions à proximité des familles dans les quartiers : 2015

 - Complémentarité entre actions collectives et suivis individuels, travail sur les passerelles, les interstices
 - Valorisation et accompagnement des haltes garderies des centres sociaux avec la PMI
 - Valoriser les nouveaux centres sociaux : Maison 13 Solidaire dans le 13^e, Maison bleue Porte Montmartre dans le 18^e, Centre social Rosa Parks dans le 18^e et dans le 19^e, et Porte Pouchet dans le 17^e en 2017
 - Communication sur la réussite éducative
 - ▶ Réviser les conventions en lien avec les centres sociaux, la fédération des centres sociaux, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et l'État à l'appui du rapport de l'Inspection générale de la Ville de Paris (IGVP) de mai 2015 2015-
2016
 - ▶ Actualiser le maillage territorial et réviser les conventions de la prévention spécialisée pour la période 2016-2019 en lien avec les Mairies d'arrondissements et sur la base de données sociales objectives 2015-
2016
 - ▶ Poursuivre les concertations avec les services de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sur la prévention des trafics, des délits

- **Dans l'intérêt des enfants et des familles, mieux articuler les secteurs de l'Aide sociale à l'enfance avec, en particulier, les services sociaux, le service de la PMI, à l'échelle du territoire**

 - ▶ Poursuivre la déconcentration des secteurs de l'Aide sociale à l'enfance ; à ce jour quatre secteurs sont déconcentrés : 5/13^e, 18^e, 19^e et 20^e 2015-
2019
 - ▶ Développer la mission de coordination en protection de l'enfance des secteurs de l'Aide sociale à l'enfance en lien avec les ressources des territoires : 2015-
2016

 - Concertations en amont d'une fin de mesure ASE, en particulier de placement avec les services connaissant la situation
 - Pour des jeunes n'adhérant pas aux mesures ou pour les situations très complexes, systématisation des liens à l'initiative de secteurs ASE avec la prévention spécialisée et invitation aux synthèses chaque fois que nécessaire
 - ▶ Consolider les comités prévention protection enfance famille (CPPEF) pour des regards croisés sur les situations familiales complexes, coordonner les interventions et généraliser des CPPEF thématiques avec invitation systématique de la prévention spécialisée ou autres acteurs concourant à la protection de l'enfance sur le territoire
 - ▶ Encadrer les échanges nominatifs par application notamment de la Charte spécifique et la définition du « référent pivot/contact » d'une situation familiale en prévention spécialisée et par centre social 2015-
2016

- ✓ **Partenaires principaux** : membres des CPPEF, Fédération des centres sociaux et culturels, Caisse d'allocations familiales (CAF), services de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), Comité parisien des associations de prévention spécialisée (CPAPS)

- ✓ **Indicateurs de réalisation**
 - Actualisation des conventions avec les équipes de prévention spécialisée et les centres sociaux et suivi des recommandations de l'IGVP
 - Nombre de secteurs ASE déconcentrés
 - Suivi de l'évolution des CPPEF dans le cadre du comité de pilotage

Axe n°1 : Faire de la prévention des difficultés éducatives le premier pilier de la protection de l'enfance à Paris

1.2 Développer le soutien à la parentalité et le parrainage – Fiche action n°2

Enjeux

De nombreux parents, à certains moments de leur vie, sont confrontés à des difficultés et se retrouvent dans une situation de vulnérabilité qui peut retentir sur l'éducation de leur(s) enfant(s). Dans ces moments de fragilité, il est essentiel de pouvoir leur apporter aide et conseil.

Les enfants de familles isolées et/ou monoparentales ont besoin de pouvoir se référer ou s'appuyer hors du cercle familial sur d'autres adultes ; le parrainage peut être une opportunité qui apporte aussi au parent un appui dans l'éducation de son/ses enfant(s).

Paris compte de nombreuses familles monoparentales (souvent la mère), pour autant, pour l'équilibre de l'enfant il est structurant de faire une place au père ; cela doit guider tous les accompagnements.

Objectifs et Actions

- **Soutenir la parentalité en développant les espaces de prévention primaire**

 - ▶ Développer des services d'aide à la parentalité et des espaces de rencontres entre des parents tels les Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), les groupes « Parents d'ados », « écoute parents-enfants » par la Protection maternelle et infantile de Direction des familles et de la petite enfance (DFPE), la colline aux enfants, et plus largement les REAAP (réseau d'appui et d'accompagnement des parents) 2016
 - ▶ Mieux articuler les services de médiation familiale pour un appui aux parents dans les situations de conflits intrafamiliaux et les visites médiatisées
 - ▶ Accompagner de manière renforcée les situations de violences conjugales, qui ont un impact sur le parent victime et sur les enfants exposés à ces violences en lien avec des services spécialisés, tels le Centre du psychotrauma de l'Institut de victimologie, Paris aide aux victimes qui propose des consultations pour les enfants, le Centre de victimologie pour mineurs
 - ▶ Expérimenter la mesure d'accompagnement protégé (MAP) afin de permettre l'exercice du droit de visite « du parent non gardien » dans les situations de violences conjugales

- **Pour toute situation de fragilité concernant des femmes enceintes et des enfants de moins de six ans, renforcer les articulations entre les services**

 - ▶ Renforcer la collaboration entre les secteurs de l'Aide sociale à l'enfance, les lieux d'accompagnement ASE (services AED, pouponnières, accueil familial) et les services de PMI, les staffs de parentalité, les crèches, les services de pédopsychiatrie 2015-2016
Lien avec les états généraux de la PMI

- **En direction des mères et pères confrontés à des difficultés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, apporter un appui éducatif**

 - ▶ Soutenir et conforter les actions de parrainage de proximité 2016
 - ▶ Accompagner les parents adoptifs notamment par l'équipe de l'Espace Paris Adoption (réunions d'informations, séminaires,

- entretiens, aide à l'orientation...)
 - ▶ Avoir une attention particulière sur les parents et les enfants en situation de regroupement familial
 - ▶ Rechercher l'implication des pères dans les centres sociaux et culturels, les prises en charge mère-enfant (centres maternels et parentaux), dans le cas des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance
- Accompagner les situations de violences conjugales

Focus : Soutenir et conforter les actions de parrainage de proximité

Le parrainage de proximité, c'est partager du temps avec un enfant et l'aider à grandir.

Pour les enfants et les jeunes qui vivent des situations difficiles, avoir à leurs côtés un parrain ou une marraine, qui leur fait découvrir ce qu'ils ne trouvent pas dans leur quotidien, c'est pouvoir mieux construire leur avenir.

Le parrainage de proximité, c'est partager du temps avec un enfant ou un jeune qui vit à proximité d'une marraine ou d'un parrain. C'est l'aider à grandir, en lui apportant un soutien affectif et éducatif, une ouverture sociale et culturelle qu'il ne peut trouver dans son entourage, soit parce qu'il est isolé, soit parce que sa famille traverse des situations difficiles.

Le parrainage permet ainsi à un enfant ou un jeune de nouer une relation stable avec un adulte « repère » bienveillant, qui respecte son environnement et sa famille.

- ✓ **Partenaires principaux** : Direction des familles et de la petite enfance (DFPE), Centre du psychotrauma de l'Institut de victimologie, Paris aide aux victimes, Centre de victimologie pour mineurs, associations de soutien à la parentalité
- ✓ **Indicateurs de réalisation**
 - Nombre de parrainages réalisés
 - Nombre de parents adoptants s'adressant en post-adoption à l'Espace Paris adoption
 - Nombre de visites médiatisées de l'Aide sociale à l'enfance réalisées
 - Suivi de l'activité du service d'écoute psychologique parents-enfants du Centre Winnicott géré par l'association Olga Spitzer
 - Suivi de l'activité du service de médiation familiale, de consultation conjugale et de visites médiatisées de la rue Archereau à une association (DFPE/CAF/DASES)

Axe n°1 : Faire de la prévention des difficultés éducatives le premier pilier de la protection de l'enfance à Paris

1.3 Soutenir les parents durant la période périnatale pour leur permettre de bien accueillir leur enfant et renforcer l'attention des professionnels auprès des jeunes enfants (0-3 ans) - Fiche action n°3

États généraux de la Protection maternelle et infantile (PMI)

Enjeux

Cette période charnière, où les liens d'attachement se tissent et se développent, entre les parents et l'enfant à naître, est propice à la relation d'aide et à l'instauration d'un lien de confiance entre les parents et les professionnels. Période de fragilité potentielle et de forte mutation par essence, cette étape de la vie des familles doit faire l'objet d'une attention particulière afin de permettre aux parents de bien accueillir leur enfant.

Les femmes en situation de vulnérabilité sociale doivent faire l'objet d'un soutien renforcé.

Concernant les femmes enceintes mineures et jeunes adultes, la grossesse peut être facteur de déscolarisation, et d'isolement voire de rupture avec le milieu familial, scolaire, des pairs Afin de prévenir ces risques, les réponses sont à diversifier.

Certaines pratiques sexuelles des jeunes sont du registre des conduites à risques ; afin d'intensifier la prévention dans ce domaine et agir, les professionnels doivent être mieux formés et s'appuyer sur des ressources spécifiques.

Objectifs et Actions

- **Dès la grossesse, en particulier, pour les femmes en situation de vulnérabilité, renforcer les actions de prévention**

 1. Généraliser l'entretien prénatal précoce par la PMI, les hôpitaux, les médecins de ville (voir focus) 2016
 - ▶ Développer des partenariats, notamment des staffs de parentalité pluridisciplinaires dans les maternités publiques en lien avec les secteurs de l'Aide sociale à l'enfance
 - ▶ Stabiliser l'hébergement à l'hôtel des femmes enceintes durant la période pré et post-natale avec l'appui du réseau Solidarité Paris Maman (SOLIPAM) 2016
 - ▶ Pour les mères mineures et jeunes adultes, développer les accompagnements spécifiques, à partir d'un état des lieux (nombre, évolution, types de réponses...), en lien avec le service de la Protection maternelle et infantile (PMI)
- **Pour les jeunes mères les plus en difficulté, développer des réponses alternatives, innovantes en réseau**

 - ▶ Développer des modalités d'accompagnement souples et modulables qui s'adaptent aux évolutions des situations, tels des accueils en journée adossés aux centres maternels/parentaux départementaux et associatifs, avec des équipes mobiles d'appui 2016
 - ▶ Pour les lycéennes enceintes ou mères d'un enfant de moins de deux ans, renforcer leur accompagnement avec le Service d'accompagnement scolaire des mères lycéennes (SAMELY) géré 2016

- par les PEP 75, qui exerce une action de lutte contre le décrochage scolaire de jeunes mineurs enceintes, mais nécessite d'un professionnel socio-éducatif pour un regard global sur la situation, le bien être de l'enfant et le lien mère-bébé 2015
- ▶ Mobiliser les centres de planification et d'éducation familiale pour des actions collectives et individuelles de santé dans les centres maternels/parentaux, les structures d'accueil 2016
- **Pour les enfants de moins de 6 ans et pour les adolescents, améliorer la cohérence des interventions et conforter les liens systématiques avec le service de PMI d'une part, et les centres de planification et d'éducation familiale d'autre part**
- ▶ Mieux prendre en compte des difficultés psycho-sociales des jeunes enfants et des mères à la sortie des centres maternels en développant le travail en réseau et les échanges sur les situations individuelles via la formalisation d'un protocole ASE/PMI : ce protocole permettra le partage d'informations entre l'ASE, la PMI et les services sociaux, afin de mieux évaluer les situations et de permettre un accompagnement des enfants et de leur parents (ex : sortie de pouponnière, de centre maternel...). Il permettra de définir des modalités de travail le plus en amont pour un retour en famille ou un hébergement de droit commun. 2015
 - ▶ Développer des projets à partir des plateformes des centres maternels et d'accompagnements en habitat diffus avec l'appui et le pilotage de la cellule d'Aide départementale envers les mères avec enfants de moins de trois ans (ADEMIE) 2015-2016
 - ▶ Utiliser le référentiel d'évaluation des situations familiales afin de mieux poser les indications de retour en famille, d'accueil séquentiel, de placement familial...
- **Développer les compétences des professionnels par la mise en place de formations interinstitutionnelles auxquelles pourraient être associés les juges des enfants**
- ▶ Sur les étapes de développement de l'enfant, en particulier pour l'évaluation des situations et le traitement des difficultés psycho-sociales des jeunes enfants 2016
 - ▶ Sur les troubles relationnels précoces et les troubles de l'attachement
- ✓ **Partenaires principaux** : Direction des familles et de la petite enfance (DFPE)/service de PMI et Mission familles, le Tribunal pour enfants et Parquet de Paris
- ✓ **Indicateurs de réalisation**
- Réalisation du protocole ASE/PMI
 - Nombre d'entretiens de début de grossesse réalisés par la PMI
 - Bilan du fonctionnement des staffs de parentalité par la PMI
 - Bilan des formations relatives aux troubles de l'attachement
 - Suivi des évolutions des projets spécifiques petite enfance, de l'accueil de journée proposé par plusieurs structures (par ex. l'Hôpital mères-enfants de l'Est parisien de l'association Estrelia, le dispositif Enfant présent, le nouveau projet du Foyer Les Récollets...)
 - Nombre de places d'accueil de journée créées

Focus : Systématiser l'entretien prénatal précoce

Prévu dans le plan périnatalité 2005-2007 et dans une circulaire DHOS/DGS en date du 4 juillet 2005, l'entretien prénatal précoce est consacré dans la réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007 sous l'intitulé « entretien psychosocial » au 4ème mois de grossesse. S'il est prévu de manière systématique, cet entretien constitue un outil encore trop peu connu et utilisé par les professionnels. Une information à destination des professionnels sera déployée par les conseils de l'ordre, la CPAM. L'information des femmes enceintes pourra être développée par le carnet de maternité.

Il est essentiel de faire de l'entretien prénatal précoce un levier de la prévention périnatale. Il s'agit avant tout d'accompagner et de préparer les futurs parents à l'accueil de leur enfant. Il s'agit de répondre aux questions des futurs parents, et le cas échéant d'identifier les difficultés de nature sociale ou psychologique qu'ils peuvent exprimer dès la grossesse.

Pour ce faire, il est nécessaire de mieux faire connaître l'existence de cet entretien auprès des professionnels et des futurs parents.

Cet entretien devra être systématiquement proposé dès l'apparition ou l'expression de questionnements ou de difficultés des parents et ce, même avant le 4ème mois de grossesse.

À l'issue de cet entretien, si une orientation vers un autre professionnel est préconisée, une action de suivi devra être mise en place.

Axe n°1 : Faire de la prévention des difficultés éducatives le premier pilier de la protection de l'enfance à Paris

1.4 Mettre en place un accompagnement adapté pour les familles hébergées à l'hôtel - Fiche action n°4

Plan Parisien de lutte contre la grande exclusion

Enjeux

Si l'hébergement hôtelier ne peut être que temporaire, il convient néanmoins de faire en sorte que le séjour à l'hôtel se passe au mieux et que l'équilibre de la famille et des enfants soit garanti.

A l'appui d'une évaluation de sa situation, chaque famille doit être accompagnée à mobiliser les bonnes solutions pour accéder à un logement.

Environ 200 familles sont hébergées à l'hôtel dans Paris depuis plus de 5 ans. Un plan d'urgence doit permettre de faire évoluer ces situations. La fluidité des parcours des familles hébergées à l'hôtel constitue un enjeu essentiel.

Objectifs et Actions

- **Pour toute famille hébergée par le 115, évaluer sa situation afin de la faire évoluer favorablement**

 - ▶ Réaliser une évaluation sociale pour chaque famille primo arrivante au 115 de Paris, dans les deux semaines suivant sa mise à l'abri à l'hôtel, via les équipes mobiles du Samu Social, afin d'établir un plan d'aide 2015
- **Garantir un hébergement de qualité aux familles permettant pour les enfants une vie quotidienne meilleure**

 - ▶ Déployer la charte qualité signée par le Samu Social de Paris et les hôtels parisiens sélectionnés pour garantir un socle de prestations permettant un hébergement digne 2015-2016
- **Accompagner toutes les familles hébergées à l'hôtel afin que ce type de réponse reste temporaire**

 - ▶ Mettre en place un accompagnement social durable pour toute famille hébergée à l'hôtel 2015-2016
 - ▶ Déployer un plan d'actions renforcées pour chacune des 200 familles hébergées à l'hôtel dans Paris depuis plus de 5 ans
- **Pour garantir une plus grande cohérence en direction des familles, améliorer la coordination des interventions entre les acteurs de terrain**

 - ▶ Conforter l'articulation entre le Comité d'aide sociale à l'enfance central (CASEC) et la cellule d'Aide départementale envers les mères isolées avec enfant de moins de trois ans (ADEMIE) 2015
 - ▶ Mobiliser les acteurs de la santé, en particulier le service de PMI, les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) auprès de ces familles 2015
 - ▶ Renforcer les articulations avec les services sociaux et de 00 scolaires pour les enfants dont la scolarité est parfois le seul point d'ancrage à Paris 2015

- ✓ **Partenaires principaux** : Samu Social de Paris, Direction des familles et de la petite enfance/services de PMI et les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)

- ✓ **Indicateurs de réalisation**
 - Pourcentage d'évaluations sociales réalisées à plus ou moins deux semaines pour les familles hébergées par le 115
 - Nombre de nouveaux hôtels engagés dans l'application de la charte qualité
 - Analyse des sorties d'hôtel des familles hébergées depuis plus de cinq ans
 - Nombre de familles hébergées à l'hôtel bénéficiant d'un accompagnement social, durée de l'accompagnement, perspectives de sorties d'hôtel, analyse des points de blocage

Axe n°1 : Faire de la prévention des difficultés éducatives le premier pilier de la protection de l'enfance à Paris

1.5 Mieux prévenir les conduites à risques des adolescents - Fiche action n°5

Enjeux

L'adolescence est souvent une période de prise de risques. Certains jeunes (auteurs/victimes) ont été ou sont plus exposés que d'autres aux violences, violences sexuelles, conduites prostitutionnelles, fugues, alcool, trafics, automédications, tentatives de suicide, abus d'écrans...

Prévenir et intervenir de façon collégiale pour faire face à ces phénomènes est un enjeu vis-à-vis de la jeunesse pour les professionnels confrontés aux phénomènes émergents qui peuvent aller jusqu'à l'emprise sectaire, la radicalisation, l'errance...

Sensibiliser directement les jeunes et les familles, mobiliser, former, agir tels sont les défis à relever pour les professionnels qui doivent co-construire des réponses nouvelles.

Objectifs et Actions

- ▶ **Face aux conduites à risques et aux phénomènes émergents, en lien avec l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, mettre en place des actions préventives et agir en développant des partenariats nouveaux sur les quartiers**

 - ▶ Mettre en œuvre un plan d'actions départemental de lutte contre la radicalisation, dérives sectaires... en direction des professionnels concourant à la protection de l'enfance avec la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) sur le 13^e, dans un premier temps et en lien avec la cellule de veille des phénomènes émergents 2015
-2016
 - ▶ Développer des formations-actions afin de mieux prendre en compte les conduites à risques (trafics, consommations d'alcool, de drogue, abus d'écrans...) notamment des actions collectives dans les établissements de l'Aide sociale à l'enfance avec la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (MMPCAR) 2016
 - ▶ Avec la création d'une cellule de veille des phénomènes émergents mettre en place un travail commun avec le Parquet et le tribunal pour enfants de Paris, pour mener une réflexion face aux phénomènes émergents, notamment sur l'espace public (rixes, trafics...)
 - ▶ Analyses psychopathologiques avec certains services hospitaliers pour des problèmes d'alcool par exemple

- ▶ **Mieux repérer et prendre en compte les jeunes exposés aux violences subies pendant l'enfance ou actuelles tout au long des accompagnements**

 - ▶ Le repérage et l'évaluation des situations de violences directes ou indirectes (enfants exposés aux violences conjugales), nécessitent d'effectuer : 2015
-2019
 - Un travail sur les représentations des personnes concernées et des professionnel-les au regard des violences subies : déconstruire les stéréotypes « ordinaires » sur les rôles sexués, mieux identifier les situations où la violence s'est exercée ou s'exerce encore, repérer les conduites à risque, telles que le « michtonage », la pré-prostitution...
 - Une étude avec les professionnels des centres de planification et d'éducation familiale sur l'évaluation des situations, au regard de la question du signalement souvent

difficile et peu réalisé, afin de ne pas négliger la gravité de la situation

- Une approche sur l'impact des violences subies sur la santé en général, et sur les effets induits sur le plan psychologique

✦ **Se former et agir pour mieux répondre aux nouvelles problématiques, en s'appuyant sur des ressources du territoire et en développant/consolidant les partenariats**

- ▶ Programmer des formations-actions à destination des professionnelles et/ou des usager-es, sur sites (foyers d'adolescents, centres maternels...) pour mieux gérer l'accompagnement entre le repérage et l'orientation : 2015
-2019
 - Sur les grossesses précoces, les risques d'excisions, les pratiques sexuelles à risques, les violences sexuelles... avec les centres de planification et d'éducation familiale et les sages-femmes de PMI
 - Sur les infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles avec les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)
 - Sur les violences conjugales et les effets sur les enfants, sur les risques de mariages forcés en lien avec l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes
 - Sur les conduites prostitutionnelles avec des associations spécialisées telles l'association Mémoire traumatique, l'Amicale du Nid, ou l'association Charonne qui a ouvert une Consultation « Consult'Sexo » destinée dans un 1^{er} temps aux professionnels confrontés à une situation préoccupante d'un(e) jeune ayant des conduites pré-prostitutionnelles puis aux jeunes...
- ▶ Identifier et travailler sur les modalités d'orientation vers un service de psychotraumatologie spécialisée pour l'accueil, l'écoute, la reconnaissance du statut de victime... tels le Centre du psychotrauma de l'Institut de victimologie, le Centre de victimologie pour mineurs, l'association des Actions, recherches et échanges entre victimes de l'inceste (AREVI)...
- ▶ Lancer une recherche action avec le Secteur éducatif des mineurs non accompagnés (SEMNA) sur les parcours migratoires des jeunes migrants et leurs effets traumatiques...

- ✓ **Partenaires principaux :** Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (MMPCAR), Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives (MILDECA), Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), Direction des familles et de la petite enfance/centres de planification et d'éducation familiale et sages-femmes de PMI, Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), Observatoire parisien des violences faites aux femmes, Centre du psychotrauma de l'Institut de victimologie, Centre de victimologie pour mineurs, Association des Actions, recherches et échanges entre victimes de l'inceste (AREVI) et autres associations spécialisées sur les conduites à risques

- ✓ **Indicateurs de réalisation**

- Plan de formation
- Nombre de professionnels concernés par thématique
- Nombre d'actions collectives et de jeunes touchés par les actions

Axe n°1 : Faire de la prévention des difficultés éducatives le premier pilier de la protection de l'enfance à Paris

1.6 Mieux repérer et évaluer les situations de risque de danger dès les premières difficultés - *Fiche action n°6*

Enjeux

La prévention des situations de danger constitue un enjeu majeur auprès de tous les mineurs, bénéficiaires ou non d'une mesure de l'Aide sociale à l'enfance.

Afin d'éviter l'amplification et la complexification des difficultés, il est nécessaire de repérer le plus en amont possible les situations dès les premiers signes d'alerte, pour apporter au plus tôt aide et conseil aux parents.

La transmission des informations préoccupantes et des signalements concerne toutes les institutions concourant à la protection de l'enfance et doit s'effectuer selon un circuit sécurisé.

Face aux phénomènes émergents, les professionnels doivent être mieux formés.

Objectifs et Actions

- **Mieux évaluer/repérer les situations de fragilité en associant les enfants et les parents à l'évaluation et à l'élaboration des modalités d'accompagnement, ce qui induit une évolution de la place des professionnels**
 - ▶ Prendre en compte systématiquement dans toute évaluation le point de vue de l'enfant, des parents et du professionnel sur les difficultés et les compétences des familles dans les différents domaines : contexte socio-économique, culturel et environnemental de vie de l'enfant, santé et développement de l'enfant, parentalité et exercice des fonctions parentales ; élaborer des modalités d'accompagnement selon les mêmes modalités participatives par le déploiement progressif pour les secteurs de l'Aide sociale à l'enfance, services sociaux polyvalents, service social et de santé scolaires, service de PMI du référentiel d'évaluation des situations familiales en protection de l'enfance élaboré par le CREA Rhône Alpes et validé par le comité scientifique de l'ONED ;
 - ▶ Développer les évaluations en prévention et interventions à domicile, en lien avec la Protection maternelle et infantile (PMI) ; mieux mobiliser les techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF), mettre en place des équipes mobiles
 - ▶ Poursuivre l'amélioration de l'évaluation des situations des Mineurs isolés étrangers
 - ▶ Analyser de manière pluri-institutionnelle les situations individuelles ayant fait l'objet d'un repérage tardif, via le comité de suivi du protocole CRIP
- **Face aux phénomènes émergents renforcer la vigilance et agir en prévention**
 - ▶ Créer d'une cellule de veille des phénomènes émergents au sein de l'Observatoire départemental de protection de l'enfance (ODPE)
 - ▶ Poursuivre des actions préventives des conduites à risques autour des gares (ex : équipe de prévention spécialisée Nord Way gérée par l'association Arc 75 sur la gare du Nord)
- **Conforter les articulations entre les institutions et les professionnels**

- ▶ Réviser le protocole parisien signé en 2009 relatif aux informations préoccupantes et aux signalements ; élargir les signataires au Conseil départemental de l'Ordre des médecins et à la Communauté hospitalière de territoire
 - ▶ Diffuser et mettre en œuvre le protocole par les professionnels de terrain des services sociaux, médico-sociaux et des partenaires (professionnels de santé, de la police, du Rectorat de Paris et des associations)
- **Développer les compétences des professionnels**
- ▶ Former les acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux à la détection des formes de dérives sectaires et de radicalisation
 - ▶ Poursuivre les actions de sensibilisation et d'information des professionnels de santé et de l'Éducation nationale à la protection de l'enfance

Focus : Création d'une cellule de veille des phénomènes émergents

Au sein de l'Observatoire départemental de protection de l'enfance (ODPE) de Paris, en lien avec la CRIP, la CAEC, le Parquet et le Tribunal pour enfants de Paris, l'éducation nationale, les associations habilitées et plus largement, tous les acteurs de l'enfance et de l'adolescence, Paris souhaite se doter d'une instance permettant de réunir les acteurs de l'enfance afin de croiser leurs regards pour d'identifier les nouvelles formes de danger auxquelles les enfants et les jeunes peuvent être confrontés : l'exposition aux écrans, le développement des réseaux sociaux, la radicalisation religieuse, ou les nouvelles formes de conduites à risques telles que binge drinking ou la consommation de gaz euphorisant constituent autant de phénomènes sur lesquels il convient d'avoir un regard pluridisciplinaire et pluri institutionnel pour construire ensemble les réponses appropriées.

Cette cellule se réunira deux à trois fois par an, et autant que de besoin à la demande des personnes la composant.

Elle sera en lien étroit avec le conseil scientifique de l'ODPE.

Sa composition sera fixée par le département.

Partenaires principaux : justice, préfecture de police

Calendrier : 2016

✓ **Partenaires principaux :**

Les signataires du protocole IP : Préfet de Paris, Préfet de police, Recteur de l'Académie de Paris, Président du Tribunal de Grande Instance de Paris, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris, Directeur de la Communauté hospitalière de territoire, Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Paris, Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse

Déclinaison du protocole : professionnels de santé, de la police, du Rectorat de Paris et des associations...

Référentiel d'évaluation des situations familiales : CREAI Rhône Alpes

✓ **Indicateurs de réalisation**

- Signature du nouveau protocole relatif aux informations préoccupantes
- Application d'un référentiel d'évaluation des situations familiales par l'ensemble des services sociaux et médico-sociaux de la collectivité parisienne et analyse de l'impact sur la qualité des évaluations des situations familiales
- Groupe d'analyse des situations repérées tardivement
- Travaux de la cellule de veille des phénomènes émergents
- Bilan des formations dispensées sur la radicalisation

Axe n° 2 : Individualiser la prise en charge et diversifier l'offre

Préambule

Après plusieurs années de gestion de la protection de l'enfance sous la pression de l'urgence, le référent qui est désigné pour chaque situation d'enfant est appelé à se saisir des outils qui seront mis à leur disposition – référentiel partagé d'évaluation des situations familiales et projet pour l'enfant – pour travailler de façon personnalisée le projet de vie de chaque enfant, dans tous ses aspects (y compris santé et scolarité) et en y associant autant que possible les parents et l'enfant lui-même. Corollaire de cette individualisation de la prise en charge : la diversification de l'offre avec, en particulier, le développement d'interventions plus intensives en milieu ouvert et la création, pour certaines situations, de modalités d'accueil plus souples et plus ouvertes (accueils de jour / accueils séquentiels / équipes mobiles).

Les objectifs

▣ Améliorer la qualité du suivi de chaque enfant/jeune et l'accompagnement de sa famille

▣ Proposer la meilleure orientation possible pour les enfants en prenant en compte les fratries et les différentes tranches d'âges (0/3ans, 4/11 ans, 12/15 ans, 16/18 ans⁵)

▣ Adapter l'offre d'accueil aux besoins spécifiques de certains publics : des familles à la rue, des mineurs isolés étrangers, des jeunes victimes de la traite des êtres humains, des jeunes en difficulté ou en souffrance psychique

Les constats

• Plus de 4 000 enfants sont suivis en milieu ouvert et 5 100 sont confiés à l'Aide sociale à l'enfance, dont 299 fratries (602 enfants).

• Les besoins des enfants évoluent en fonction de leur âge.

• Plus de 1 500 jeunes isolés étrangers sans référent parental sur le territoire parisien sont suivis par l'Aide sociale à l'enfance au 31/12/2014 ; une répartition sur l'ensemble du territoire des mineurs isolés étrangers a été mise en place depuis juillet 2013 ; de nombreuses pistes d'amélioration du dispositif de prise en charge des mineurs isolés étrangers ont été formulées au cours de l'année 2014, tant sur le plan national (Inspection générale des affaires sociales, Inspection générale de l'administration, Inspection générale des services judiciaires, Commission consultative des droits de l'homme, Conseil de l'Europe) que sur le plan parisien (Défenseur des droits).

⁵ Les 16/18 ans sont aussi concernés par l'axe 5 relatif à l'autonomie ainsi que les jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans

- Une quarantaine de familles avec des enfants sont sur la voie publique en situation d'extrême précarité.

- Une augmentation et un rajeunissement des enfants et adolescents en grande difficulté en grande souffrance psychique.

- Une évolution du cadre législatif qui rend nécessaire le réajustement des interventions d'AED en particulier dans les situations de danger. Des durées de certaines mesures parfois longues interrogeant l'adaptation de la réponse et un besoin de développer des actions collectives favorisant la diversité, les solidarités entre les familles, prenant appui sur des pratiques existantes à Paris et dans d'autres départements.

- La loi de 2007 renforce sous la responsabilité du Président du Conseil départemental les questions relatives à la coordination autour des mesures judiciaires. Un référentiel AEMO est à actualiser sur la base d'un état des lieux ; des mesures de milieu ouvert sont parfois trop limitées au regard de la complexité de certains publics.

- Quatre territoires d'action sociale sur neuf sont dotés d'un service d'accueil de jour éducatif (SAJE). Un Service d'activités psychopédagogiques et éducatives de jour (SAPPEJ) a été créé pour des adolescents en grandes difficultés familiales, sociales, scolaires avec des articulations à ajuster notamment avec le secteur judiciaire. De plus, au Centre éducatif et de formation professionnelle d'Alembert, un accueil en journée est expérimenté pour 10 places.

- Un important effort de créations de places dans le cadre du schéma 2010-2014 en particulier pour l'accueil des adolescents dont des mineurs isolés étrangers et pour l'accueil d'urgence entre 2010 et 2014 :

 - La Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt ;

 - L'unité Adolescents de douze places au foyer Mélingue ;

 - 347 places d'accueil dont 293 places pour les 11-18 ans et 54 places pour des enfants en grande souffrance psychique (9-18 ans).

- Des réhabilitations lourdes ont été opérées dans trois maisons d'enfants à caractère social (MECS) dans Paris Intra-muros (Abri Temporaire d'Enfants dans le 13^e, Moissons nouvelles et Maison maternelle Manin dans le 19^e).

- Cependant, le dispositif parisien reste atypique avec :

 - Des places d'accueil gérées directement ou contrôlées réparties sur Paris (41%), l'Ile de France (21%) et la province (30%) ;

 - Des équipements d'accueil des enfants confiés parfois anciens et vétustes.

 - Des modalités de prises en charge à questionner en fonction des âges et des problématiques.

- Une répartition des jeunes accueillis qui peut être recentrée sur le dispositif parisien et à proximité des familles :

 - Fin 2014, 63% des jeunes placés (soit 3 048) présents dans le dispositif parisien ;

 - Presque la moitié (48%) sont accueillis à Paris Intramuros, 22% en Ile de France (70% en Ile de France, Paris inclus) et 27% en province ;

 - Cependant un taux de parisiens en deçà de 50% dans les services de placement familial associatifs.

- Concernant les questions de scolarité** : L'Éducation Nationale identifie 5 types de « cas complexes » parmi les enfants qui manifestent leur difficulté à être élèves :

 - Ceux qui « décrochent » par refus des apprentissages ;

Ceux qui présentent des troubles du langage avérés (à Paris plus de cent classes avec un dispositif pédagogique spécifique centré sur les passages grande section de maternelle/CP/CE1) ;

Ceux qui relèvent d'un médiateur (8 à Paris) entre l'école et la famille (RECOL 1) ;

Ceux qui ont des actes violents (environ 20 enfants par an) souvent suivis par un Centre médico-psychologique (CMP) sont pris en charge par deux « espaces relais » à Paris - Arbre Sec et Buffon avec de la médiation culturelle (RECOL 2) ;

Les élèves ayant commis des actes qualifiés de « graves » à l'égard d'autrui ; une cellule psy d'urgence et un médiateur spécialisé interviennent dans les 24 h.

En classes élémentaires, tous les ans environ une vingtaine de situations sont repérées comme graves et s'aggravant.

A Paris, dans le 2nd degré, le nombre d'exclusions par la voie des conseils de discipline, est supérieur aux autres académies (étude du Ministère de l'Éducation nationale).

Par ailleurs, au Centre éducatif d'orientation scolaire et professionnelle (CEOSP) situé à Anet sur Marne se poursuit l'accueil d'enfants âgés de 12 à 15 ans confiés à l'Aide sociale à l'enfance avec une scolarité spécifique. Des professionnels sont affectés sur cet établissement par convention avec l'Académie de Créteil.

Les engagements

1. Améliorer la qualité du suivi de chaque enfant/jeune et l'accompagnement de sa famille

2. Proposer la meilleure orientation possible pour les enfants en prenant en compte les fratries et les différentes tranches d'âges (0/3ans, 4/11 ans, 12/15 ans, 16/18 ans)

3. Adapter l'offre d'accompagnement de l'Aide sociale à l'enfance aux besoins spécifiques des familles à la rue, des mineurs isolés étrangers, des jeunes victimes de la traite des êtres humains, des jeunes en grande difficulté ou présentant des signes de souffrance psychique

2.1 Améliorer la qualité du suivi de chaque enfant/jeune et l'accompagnement de sa famille - Fiche action n°7

Enjeux

L'amélioration du suivi individuel des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance passe notamment par l'amélioration des articulations entre les différents intervenants. À titre d'exemple, les procédures de travail entre les juges des enfants et les professionnels du dispositif de l'Aide sociale à l'enfance doivent être mieux structurées.

En cas de placement, un projet doit être co-construit entre les professionnels de la protection de l'enfance, les familles et l'enfant en vue de mettre en place un accompagnement éducatif et social respectant la singularité de chaque enfant et adapté à ses besoins.

Afin de favoriser une meilleure évaluation en amont, en cours et en aval d'une mesure de protection de l'enfance, des outils, des formations sont à développer pour les professionnels.

Objectifs et Actions

- **Pour tout enfant confié à l'aide sociale à l'enfance, élaborer un projet pour l'enfant (PPE) en associant l'enfant et les parents**
 - ▶ Systématiser le Projet pour l'enfant (PPE) sous la responsabilité du secteur ASE ou du bureau des adoptions, en s'appuyant sur une évaluation continue. Ce projet devra intégrer, autant que possible, toutes les personnes qui comptent dans la vie de l'enfant. 2015
-2019
 - ▶ Associer les parents et l'enfant, selon des modalités adaptées à son âge, à la construction du projet pour l'enfant 2015
-2019
 - ▶ Réévaluer ce projet a minima une fois par an et autant que nécessaire : 2015
-2019
 - En prenant en compte notamment les questions de santé, de scolarité, de liens affectifs, de socialisation
 - En examinant l'adéquation du statut de l'enfant aux perspectives d'évolution de la situation familiale, de la mobilisation accrue des parents ou au contraire du constat de délaissement parental
 - En interrogeant la bonne indication de placement des enfants notamment pour les plus jeunes enfants 0-3 ans (accueil familial ou collectif, accueil de jour, accompagnement vers un retour en famille partiel puis à temps plein...)
 - ▶ Mettre en place une commission d'examen des situations de délaissement parental présidée par un-e élu-e. Articuler de manière systématique le PPE avec le document individuel de prise en charge mis en œuvre par le lieu d'accueil 2016
2015-
2016
- **Pour chaque famille bénéficiaire d'une mesure de l'Aide sociale à l'enfance, garantir un projet global en développant ou confortant les articulations avec les partenaires notifiés dans le Projet pour l'enfant**
 - ▶ Renforcer les concertations avec différents services :
 - Les services généralistes d'action sociale, en particulier les services sociaux polyvalents (SSP)
 - Le Rectorat de Paris afin de privilégier la scolarité en milieu ordinaire, mais aussi des réponses particulières notamment pour les jeunes accueillis en micro-structures ou dans les foyers d'urgence
 - Les services de santé/handicap en ayant recours aux

- ressources internes et externes, notamment à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
 - Le secteur de formation/insertion professionnelle
- ▶ Établir des processus d'articulation clairs avec les services effectuant un suivi conjoint en particulier les services scolaires, de santé, la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sur le modèle du protocole PJJ/Service éducatif des mineurs non accompagnés (SEMNA)
- **Assurer un accompagnement par un référent socio-éducatif d'un secteur de l'Aide sociale à l'enfance à chaque mineur et sa famille**
 - ▶ Mettre en œuvre le projet de service des secteurs territoriaux de l'ASE, du Secteur éducatif des mineurs non accompagnés (SEMNA) et du futur Secteur éducatif auprès des jeunes majeurs (SEJM) Fin 2015
 - ▶ Actualiser le guide de la référence socio-éducative : désignation systématique d'un référent socio-éducatif pour tout mineur confié à l'ASE 2015
- **Structurer les procédures de travail et les échanges, en particulier avec les juges des enfants**
 - ▶ Diffuser le guide conjoint des procédures ASE/Tribunal pour enfants pour en permettre l'appropriation par tous les professionnels du bureau de l'ASE et les juges des enfants et organiser des temps d'échanges en dehors des audiences notamment pour des analyses « à froid » de certaines situations...
 - ▶ Finaliser le guide des procédures interne à l'ASE
 - ▶ Évaluer la première année de mise en œuvre du logiciel d'identification et de réservation des places UGO
 - ▶ Développer l'appropriation d'un référentiel d'évaluation des situations familiales en amont et en cours de mesure (*Cf. supra fiche action n°1*)
 - ▶ Définir, dans le cadre d'une concertation, le format des visites accompagnées/médiatisées et le rôle des psychologues dans ce cadre
 - ▶ Développer des connaissances juridiques des professionnels par des formations dispensées par les juges aux affaires familiales sur les statuts de l'enfant et l'exercice de l'autorité parentale (exercice partiel de l'autorité parentale, délégation d'autorité parentale, tutelle, déclaration judiciaire d'abandon...)
 - ▶ Proposer des journées professionnelles thématiques pluri institutionnelles associant les partenaires de la protection de l'enfance
- ✓ **Partenaires principaux :** Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP)/services d'action sociale, Rectorat de Paris, Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), Tribunal pour enfants, Juges aux affaires familiales
- ✓ **Indicateurs de réalisation**
 - Taux de PPE réalisés par rapport au nombre d'enfants confiés à l'ASE
 - Taux de référencement des mineurs confiés
 - Bilans des formations sur l'exercice de l'autorité parentale, les statuts des enfants
 - Nombre d'enfants confiés ayant bénéficié d'une modification de statut
 - Protocoles d'articulation avec les partenaires

2.2.1 Proposer la meilleure orientation possible pour les enfants en prenant en compte les fratries et les différentes tranches d'âges – Fiche action n°8

Enjeux

La participation et l'implication des parents dans l'évaluation et l'accompagnement doivent se systématiser.

Afin de préserver le maintien à domicile chaque fois que possible et de mieux répondre à la complexité des situations, le suivi en milieu ouvert doit être développé, diversifié ainsi que l'offre d'accueil consolidée.

Afin de préparer l'autonomie de chacun, les parents et l'enfant ou le jeune doivent avoir une place d'acteur pour toutes les questions éducatives, en particulier sur ce qui concerne la santé en général (avec la prise en compte de la maladie chronique ou de la situation de handicap), la scolarité, les projets de formation et d'insertion professionnelle et sociale.

La réussite scolaire de tous les enfants pris en charge l'Aide sociale à l'enfance est un enjeu prioritaire, ainsi que l'accès à la culture pour les familles et les jeunes les plus vulnérables.

Objectifs et Actions

- **Développer le maintien de l'enfant au domicile par des interventions plus efficaces, permettant des parcours des enfants et un accompagnement des familles plus cohérents**
 - ▶ Renforcer les services de techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et d'Auxiliaires de vie sociale (AVS) : 2016
 - Examen des conditions de la mise en œuvre de la territorialisation de ces services et des objectifs partagés entre CAF, prévention (PMI) et ASE
 - Appel à projets pour la régularisation des autorisations des services de TISF/AVS et renouvellement des conventions
 - ▶ Moduler l'intensité des AED en fonction de l'évolution des problématiques familiales 2015-2016
 - Mise en œuvre du cadre référentiel des AED validé en juillet 2014 avec organisation du suivi de l'activité (régulation de l'activité, révision des trames de rapports d'activité annuels...), assurer un meilleur suivi des mesures individuelles (repositionnement des secteurs ASE, évaluation systématique des AED longues...)
 - Création ou développement d'AED pour les jeunes enfants, mères-enfants, les familles en errance
 - ▶ Systématiser les articulations avec les services généralistes d'action sociale
 - ▶ Adapter des mesures d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) à la complexité des situations familiales à partir d'un état des lieux, et élaborer d'un nouveau référentiel partagé co-construit avec la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et le Tribunal pour enfants 2016-2017
 - ▶ Mieux articuler les Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) avec les services sociaux et médico-sociaux à l'origine du signalement 2016
- **Intégrer de façon systématique les questions de développement et de santé quelles que soient les modalités d'accompagnement, et mobiliser les partenaires de la santé**

- ▶ Mettre en place un parcours santé pour les enfants confiés à l'ASE :
 - À partir du carnet de santé, suivi des bilans de santé obligatoires
 - Utilisation systématique de la fiche de liaison relative à la santé par les professionnels socio-éducatifs de l'Aide sociale à l'enfance
 - Intégration d'une rubrique développement, notamment psychomoteur et santé dans tous les rapports d'évolution
 - ▶ Développer des liaisons systématiques pour les enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics avec les services sociaux et de santé scolaires de la DASES et du Rectorat de Paris
 - ▶ Développer des partenariats internes et externes à la Ville avec des réseaux de santé pour :
 - Des actions préventives de santé en lien avec les centres de santé, les centres de planification et d'éducation familiale, les centres de PMI...
 - Les dépistages et les soins pour des enfants exposés à l'alcool pendant la période intra-utérine avec notamment le Dispositif d'appui à la parentalité et aux soins ambulatoires (DAPSA)
 - La constitution de dossiers MDPH
 - ▶ Renforcer l'équipe mobile psy pour apporter un appui aux structures d'accueil « classiques » à l'attention de jeunes en souffrance psychique et pour favoriser un diagnostic, la bonne orientation de soin, en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS)
- 2015-2016
2016-2017
- ✦ **Pour tous les enfants bénéficiaires d'une mesure ASE, mobiliser les professionnels sur l'accompagnement de la scolarité**
- ▶ Inscription scolaire systématique de tous les enfants
 - ▶ Accompagnement à la scolarité systématique notamment avec le suivi numérique de la scolarité par les parents et les professionnels pour les enfants confiés
 - ▶ Inscription de cet aspect dans tous les projets de service ou d'établissements
 - ▶ Vigilance dans les inspections des services et structures d'accueil sur le suivi quotidien de la scolarité
- 2015-2016
- ✦ **Favoriser l'accès à l'offre culturelle pour tous les enfants et toutes les familles**
- ▶ Développement de l'accès à l'offre culturelle à destination des enfants et des jeunes suivis par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) avec des établissements culturels (Paris Musées, conservatoires...)
 - ▶ Ouverture des établissements au quartier (fête ouverte au quartier)
- 2015
- ✓ **Partenaires principaux :** Caisse d'allocations familiales (CAF), Tribunal pour enfants et Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sur les AEMO et les MJIE, Agence régionale de santé (ARS), Centres de santé, Direction des familles et de la petite enfance/centres de planification et d'éducation familiale, centres de PMI, Dispositif d'appui à la parentalité et aux soins ambulatoires (DAPSA), Paris Musées, conservatoires
- ✓ **Indicateurs de réalisation**
- Lancement de l'appel à projet pour les TISF
 - Évaluation annuelle de la mise en œuvre du référentiel AED
 - Élaboration du référentiel AEMO conjointement avec la DTPJJ et la justice
 - Travail conjoint avec la PJJ et le tribunal pour enfants sur les MJIE
 - Définition du parcours de santé pour les jeunes bénéficiaires d'une mesure
 - Ajustement des missions et des moyens de l'équipe mobile psy en direction des structures d'accueil « classiques » et renforcement de l'équipe par l'ARS

2.2.2 Proposer la meilleure orientation possible pour les fratries – Fiche action n°9

Enjeux

Les fratries sont à prendre en considération dans le contexte global des familles pour toutes les évaluations et les accompagnements.

Dans les situations de placement, les relations intrafamiliales (parents/fratrie), sont importantes à préserver et à favoriser, après une évaluation systématique.

Par principe, les fratries sont accueillies dans un même lieu chaque fois que possible au regard de l'évaluation de la situation familiale, et sauf décision contraire du juge des enfants; quand elles sont accueillies séparément du fait du contexte de la famille, de la place de chacun des enfants, le maintien ou la construction des relations entre frères et sœurs doit constituer un axe de l'accompagnement.

Objectifs et Actions

- **Dans toute évaluation de situation familiale, identifier pour chacun des enfants, sa place spécifique, son histoire, le contexte de vie à la naissance et actuel, sa filiation...**
 - ▶ Évaluer la situation familiale à échéance régulière en prenant en compte l'intérêt de chacun des enfants, et déterminer la nature de l'accompagnement nécessaire, notamment le bien fondé à être accueilli avec ses frères et sœurs
 - ▶ Regrouper la fratrie ou travailler les liens de façon spécifique, en cas de séparation, en fonction de l'évolution de la situation
- **Mieux identifier et développer l'offre d'accueil des fratries dans le dispositif parisien**
 - ▶ Identifier des places « fratries » dans le progiciel de réservation des places d'accueil UGO
 - ▶ Recruter, former des assistants familiaux pour faciliter l'accueil de fratries et l'accompagnement spécifique
 - ▶ Créer des unités de vie transversales dans les projets de certains établissements
 - ▶ Renforcer le partenariat avec des partenaires spécialisés dans l'accueil des fratries
 - ▶ Étudier les synergies possibles avec les conseils départementaux franciliens et envisager des conventions de partenariat sur la prise en charge de certains publics, et en particulier des fratries
- **Pour les rencontres entre les parents et les enfants, aménager des espaces rencontres spécifiques**
 - ▶ Dans toutes les structures, en particulier au moment des réhabilitations, réserver des espaces conviviaux dans lesquels les familles peuvent vivre des moments de la vie quotidienne (confection d'un repas, change d'un petit...)
 - ▶ Location d'espaces « familiaux » destinés à la réunion des fratries, des familles

✓ **Indicateurs de réalisation**

- o Suivi de l'évolution du nombre de fratries accueillies et construction d'indicateurs de suivi
- o Nombre de « places fratries »
- o Convention de partenariats avec des conseils départementaux franciliens

2.2.3 Proposer la meilleure orientation possible pour les enfants âgés de quelques jours à 3 ans – Fiche action n°10

En lien avec la fiche action n°3

Enjeux

Les besoins des jeunes enfants sont spécifiques en termes de soins quotidiens, santé, sécurité, liens d'attachement sécurisés...

De nombreux parents peuvent avoir besoin de conseils, d'accompagnement, de soutien à la parentalité. L'enjeu est de toujours veiller à ce que l'intérêt de l'enfant prime et d'évaluer parfois rapidement la qualité du lien parents-enfant et le danger potentiel pour l'enfant.

Dans certaines situations, il est prioritaire de protéger l'enfant et d'accompagner les parents pour soutenir leurs capacités éducatives.

Ces situations fragiles qui concernent de jeunes enfants requièrent une grande vigilance sur les durées d'accueil en structure collective, sur le délaissement parental.

Une bonne articulation entre les différents services impliqués dans la situation est essentielle.

Objectifs et Actions

- **Pour les jeunes enfants, développer et diversifier l'accompagnement auprès des parents en milieu ouvert**
 - ▶ Développer des AED et des AEMO petite enfance, des AED/ AEMO mère-enfant(s) ou jeunes couples de moins de 21 ans notamment avec hébergement en habitat diffus si nécessaire (Appel à projets)
- **Pour l'accueil des enfants âgés de quelques jours à trois ans, consolider l'offre d'accueil en pouponnière, renforcer les liens avec les services de la PMI et les services d'accueil familial**
 - ▶ Sur la base du référentiel spécifique à l'accueil des 0/3 ans, systématiser des liens entre les partenaires, en particulier au moment des entrées et des sorties
 - ▶ Assurer un suivi du référentiel sur les durées de séjour en accueil collectif
 - ▶ Clarifier les indications de retour en famille, accueil séquentiel, placement familial...
 - ▶ Expérimenter un accueil séquentiel/accueil de jour à partir d'une pouponnière, en lien avec le service de Protection maternelle et infantile
 - ▶ Mettre en conformité les pouponnières et stabiliser la capacité d'accueil en pouponnières départementales
 - ▶ Sur le site « Boussingault » du Centre Michelet, regrouper le foyer, la pouponnière et le service d'accueil familial départemental de Paris ; mutualiser des espaces de rencontres parents-enfants ; mieux articuler le centre maternel, la crèche et le service de Protection maternelle et infantile (PMI) du site « Tolbiac » 13^e

- **Travailler en complémentarité, croiser les regards, mutualiser les compétences entre**

les professionnels de la Protection maternelle et infantile et l'Aide sociale à l'enfance

- ▶ Formaliser un protocole ASE/PMI
 - ▶ Réaliser des évaluations de situations familiales sur la question des liens parents-enfants en lien avec la PMI, en particulier quand elles doivent être réalisées dans des délais courts
 - ▶ Solliciter de l'Aide sociale à l'enfance par le service de PMI pour des situations présentées en staffs de parentalité pluridisciplinaires
 - ▶ Développer des actions de soutien à la parentalité
- **Mieux repérer, évaluer les troubles relationnels précoces et les troubles de l'attachement et développer des formations pour les professionnels des services concourant à la protection de l'enfance**

- ▶ Mettre en place de formations interinstitutionnelles notamment sur les troubles relationnels précoces et troubles de l'attachement 2016
- ▶ Organiser une conférence sur ces thématiques, notamment à partir des travaux de Myriam David

✓ **Partenaires principaux** : Direction des familles et de la petite enfance/service de PMI

✓ **Indicateurs de réalisation**

- Réalisation du protocole ASE/PMI
- Évolution du nombre de mesures d'AED/AEMO pour des moins de 3 ans
- Nombre d'enfants accueillis en pouponnières et durées d'accueil
- Suivi de la mise en conformité des pouponnières au regard de la capacité
- Nombre d'agents formés sur la thématique petite enfance

2.2.4 Proposer la meilleure orientation possible pour les enfants âgés entre 4 et 11 ans – Fiche action n°11

Enjeux

Les enfants âgés entre 4 et 11 ans et leurs familles sont plutôt bénéficiaires de mesures au domicile : 52 % du total des mesures de technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF), 42 % des mesures d'action éducative à domicile (40 % des AED) ou d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (44 % des AEMO).

Ils ont été 158 à être admis, en 2014, en service d'accueil éducatif de jour (SAJE), mesure éducative vis à vis de l'enfant et d'aide intensive à la famille, qui permet le maintien de l'enfant au domicile familial.

Leurs situations sont souvent dégradées quand ils arrivent en SAJE, ou quand ils sont confiés à l'ASE. Des professionnels de la prévention spécialisée s'interrogent quant à la diminution des placements de petits au regard de ce qu'ils constatent sur les quartiers.

Afin d'objectiver cette observation, il est nécessaire d'approfondir la connaissance des problématiques des 4/11 ans quand ils arrivent en mesure de milieu ouvert ou dans le dispositif d'accueil ; il faut également s'interroger sur leurs parcours antérieurs afin d'ajuster les modalités de prise en charge et agir le plus en amont possible.

Objectifs et Actions

- **Mieux connaître les enfants âgés de 4 à 11 ans bénéficiaires d'une mesure de l'ASE, les caractéristiques de leurs problématiques et de leurs parcours institutionnels**
 - ▶ Mettre en place une étude spécifique avec un comité de suivi ad hoc en lien avec l'ODPE 2016
2017
 - ▶ Étudier les situations des enfants en AED et AEMO et/ou confiés à l'Aide sociale à l'enfance (développement inquiétant de l'enfant, carences éducatives des parents et mobilisation insuffisante dans le cadre du milieu ouvert classique...)
- **Pour les enfants, favoriser le maintien à domicile par le développement de réponses intensives de milieu ouvert**
 - ▶ Créer 4 nouveaux SAJE (un par territoire d'action sociale territoriale non couvert) 2016-
2017
 - ▶ Renforcer le travail en partenariat entre le pôle internats scolaires et les différents services intervenant dans l'accompagnement des familles, afin de repérer et prévenir l'aggravation des difficultés notamment de comportement
- **Pour les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance, développer des parcours favorisant la participation des parents et le retour progressif en famille chaque fois que possible**
 - ▶ Expérimenter une AEMO renforcée pour les 4/11 ans
 - ▶ Développer l'accueil séquentiel, modulable pour cette tranche d'âge
 - ▶ Étudier la faisabilité de l'expérimentation du placement à domicile ou accompagnement intensif au domicile du ou des parents

➤ **Favoriser la réussite scolaire, prévenir le décrochage scolaire dès les premières difficultés**

- ▶ S'appuyer sur les dispositifs d'accompagnement mis en place au niveau des établissements scolaires (pour les classes grande section maternelle, cours préparatoire, cours élémentaire 1^{ère} année) par la Direction des affaires scolaires (DASCO) et sur le dispositif parisien de réussite éducative pour accompagner les enfants en prévention
- ▶ S'appuyer sur le service de santé scolaire pour le dépistage des troubles précoces de l'apprentissage et/ou de l'attachement par l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement scolaire
- ▶ Élaborer des procédures de travail avec l'Académie de Paris pour mieux prendre en compte l'augmentation préoccupante des phénomènes de déscolarisation des enfants à partir de 7 à 8 ans, avec notamment la constitution d'équipes éducatives mixtes et pluridisciplinaires, incluant le service social scolaire et le service de santé scolaire

✓ **Partenaires principaux** : Académie de Paris, Direction des affaires scolaires (DASCO), Service social scolaire et le service de santé scolaire

✓ **Indicateurs de réalisation**

- Étude : caractéristiques et évolution des situations problématiques d'enfants âgés de 4-11 ans bénéficiaires d'une mesure ASE
- Ouverture des nouveaux SAJE par appel à projets

2.2.5 Proposer la meilleure orientation possible pour les préadolescents et adolescents âgés entre 12 et 15 ans – Fiche action n°12

Cf. Fiche 5 Mieux prévenir les conduites à risques des adolescents

Enjeux

La période de l'adolescence constitue pour chaque enfant une phase de mutation et de bouleversements importants, tant psychiques que physiques.

Pour certains jeunes et leurs familles, l'évolution des problématiques constatée dans les quartiers est préoccupante.

De nombreuses exclusions définitives sont prononcées par décisions des conseils de disciplines, contribuant à des déscolarisations massives.

Pour cette classe d'âge, les admissions à l'Aide sociale à l'enfance sont plus importantes (34% des entrants contre 19% des sortants).

Leurs problématiques ont évolué par rapport aux années antérieures, ils ont parfois subi des maltraitances, ont été témoins de scènes de violences conjugales... Certaines « situations limites » présentent de grandes difficultés ; certains jeunes relèvent de la MDPH, d'hospitalisation en psychiatrie ; leurs parents ont une pathologie mentale, des troubles psychiques, qui ont des effets toxiques pour les enfants...

Agir pour que chaque adolescent construise les bases de son avenir et s'insère dans la cité est un défi d'envergure pour les jeunes en situation de grande vulnérabilité.

Objectifs et Actions

- **En direction des jeunes et des familles, agir au plus près des espaces de vie**
 - ▶ Développer des réponses intensives en milieu ouvert avec des actions éducatives à domicile (AED) soutenues, avec des actions concrètes individuelles/collectives plusieurs fois par semaine avec le jeune en impliquant ses parents, ou des services d'accueil éducatif de jour (SAJE) pour les années collège
 - ▶ Optimiser l'utilisation du Service d'activités psychopédagogiques et éducatives de jour (SAPPEJ) en s'appuyant sur le comité de coordination inter institutionnel (Académie de Paris, Groupe public de santé de Perray Vacluse, association Jean Cotxet, Département de Paris, Tribunal pour enfants) 2015-2017
 - ▶ Réaliser des évaluations conjointes de situations de jeunes repérées sur l'espace public par les secteurs de l'Aide sociale à l'enfance, et en particulier la prévention spécialisée
- **Prévenir le décrochage scolaire et la déscolarisation, valoriser les réussites scolaires ou de formation**
 - ▶ Poursuivre la contribution des services sociaux scolaires de la DASES et du Rectorat de Paris aux parcours de réussite éducative, référent de parcours de réussite éducative
 - ▶ Poursuivre la participation de l'Aide sociale à l'enfance au comité de pilotage des dispositifs relais de l'Académie de Paris
 - ▶ Diversifier l'offre des internats scolaires et professionnels (classes accompagnées, suivi « décrocheurs », filières professionnelles...)

➤ **Développer la prévention des conduites à risques (cf. fiche 5)**

- ▶ Développer des formations-actions en partenariat avec la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (MMPCR) et la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) en particulier au sein des structures d'accueil de l'aide sociale à l'enfance
- ▶ Sur les questions de sexualité, prévenir les pratiques sexuelles à risques en s'appuyant sur les centres de planification et d'éducation familiale de la PMI et des associations spécialisées dans ce domaine

✓ **Partenaires principaux :**

SAPPEJ : Académie de Paris, Groupe public de santé de Perray Vaucuse, association Jean Cotxet, Département de Paris, Tribunal pour enfants Paris

Décrochage scolaire : Rectorat de Paris

Prévention des conduites à risques : Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (MMPCR), Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), Direction des familles et de la petite enfance/centres de planification et d'éducation familiale, des associations spécifiques

✓ **Indicateurs de réalisation**

- Bilan des AED modulables incluant des temps soutenus
- Évaluation du SAPPEJ et pérennisation du dispositif partenarial
- Bilan des formations-actions de prévention des conduites à risques, gestion de la violence... réalisées avec la MMPCR et la MILDECA, nombre de professionnels et de jeunes concernés directement

2.2.6 Proposer la meilleure orientation possible pour les adolescents âgés entre 16 et 17 ans – Fiche action n°13

Enjeux

L'enjeu majeur est de préparer, dès 16 ans, le passage à la majorité par le développement de l'autonomie des jeunes. Il s'agit pour les professionnels de construire une dynamique permettant au jeune de s'inscrire dans un processus d'autonomisation dès l'adolescence, en fonction des souhaits, de l'intérêt de la singularité de chaque adolescent. L'évaluation en continu de l'autonomie en lien avec le jeune et les différents partenaires est un préalable.

Les articulations entre les différents acteurs sont indispensables.

L'adaptation des réponses, le renforcement des liens avec les services de droit commun dans les champs de la formation en particulier, en lien avec le secteur éducatif jeune majeur doivent permettre de relever le défi.

Objectifs et Actions

- ◆ **Dès 16 ans, faire de l'évaluation continue de l'autonomie avec le jeune et les différents partenaires un principe d'action**
 - ▶ Élaborer une trame commune d'évaluation continue relative aux différents champs d'autonomie (vie quotidienne, formation, démarches administratives, vie sociale...) qui fasse sens pour le jeune et les différents partenaires 2015-2016

- ◆ **Autour des situations des jeunes âgés de 16/17 ans, déterminer les articulations entre les différents services**
 - ▶ Décliner des processus d'articulation : 2016
 - Au sein du bureau de l'Aide sociale à l'enfance : entre les secteurs territoriaux de l'Aide sociale à l'enfance, le secteur éducatif des mineurs non accompagnés (SEMNA) et le secteur éducatif jeunes majeurs (SEJM) avec des relais systématiques avec le SEJM dès 16 ans
 - Avec les services de milieu ouvert (AED), les structures d'accueil de l'Aide sociale à l'enfance, les services territoriaux éducatifs de milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse (sur le modèle du protocole PJJ/SEMNA)
 - Avec les services de droit commun en particulier, scolaires, de formation : participation aux partenariats de la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur (DDEES) mis en place avec des écoles de formation ou des employeurs parisiens notamment pour les stages de 3^e (notamment engagement de la Fondation agir contre l'exclusion (FACE) sur 50 stages par an)
 - ▶ Formaliser des protocoles avec :
 - Le centre d'initiatives pour l'emploi des jeunes (CIEJ) géré par la Sauvegarde de l'adolescence
 - La Mission locale de Paris (MLP)
(Cf. axe autonomie, jeunes majeurs)

➤ **Pour mieux répondre aux jeunes dès 16 ans, adapter les réponses aux enjeux d'autonomie à la sortie du dispositif de l'Aide sociale à l'enfance, en particulier pour ceux qui sont sans soutien familial**

- ▶ Poursuivre l'ajustement de l'offre des Centres éducatifs et de formation professionnelle (CEFP) aux besoins, notamment via la mise en place de nouveaux modules de formation en adéquation avec le marché du travail, le développement à partir des plateaux pédagogiques d'activités à la journée mutualisés avec un travail en réseau entre les différentes structures
- ▶ Expérimenter un accueil de jour (10 places) à partir du plateau pédagogique du CEFP d'Alembert
- ▶ Consolider l'offre en services de semi-autonomie (tarification spécifique, mise en réseau, développement des partenariats...), ajustement de la capacité et de la modularité des prises en charge, par exemple transformation de places d'autonomie en studio en places en appartements partagés, avec un accompagnement éducatif adapté pour des jeunes plus fragiles

➤ **Mobiliser les acteurs de santé spécialisés pour les adolescents**

- ▶ Mobilisation des deux Maisons des adolescents, des centres de planification et d'éducation familiale en particulier pour les jeunes victimes de violences
- ▶ Articulation entre la psychiatrie infanto-juvénile et la psychiatrie adulte avant la majorité

2016

✓ **Partenaires principaux :** Agence régionale de santé, secteur associatif habilité, Mission locale de Paris (MLP), Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur (DDEES), Centre d'initiatives pour l'emploi des jeunes (CIEJ) géré par la Sauvegarde de l'adolescence, Psychiatrie infanto-juvénile et la psychiatrie adulte

✓ **Indicateurs de réalisation**

- État des lieux et ajustement de l'offre de semi autonomie

2.3 Adapter l'offre d'accompagnements de l'Aide sociale à l'enfance aux besoins spécifiques des familles et des jeunes les plus vulnérables

En particulier les familles à la rue, les mineurs isolés étrangers, les mineurs victimes de traite des êtres humains, les jeunes en grande difficulté ou en souffrance psychique

2.3.1 Adapter l'offre d'accompagnement de l'ASE aux besoins spécifiques des familles à la rue – Fiche action n° 14

Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion adopté en février 2015

Enjeux

En direction des familles en grande précarité, sans hébergement ou en hébergement instable, il est nécessaire de créer des réponses spécifiques (outre la mobilisation des dispositifs de droit commun pour l'hébergement, l'accès à la scolarité et aux soins).

La situation de rue que connaissent certaines familles et leurs parcours d'errance rendent leurs possibilités d'accès aux droits particulièrement complexes, la démarche d'« aller vers » ces familles est dans un premier temps la seule possibilité d'entrer en contact/relation avec elles.

Tout en tenant compte du cadre légal et réglementaire précisé par la jurisprudence de la Cour de Cassation qui indique que le fait, pour un enfant, d'être présent à la rue avec ses parents, n'est pas constitutif pas à lui seul de l'infraction de défaut de soins, l'expérience de terrain montre que ces enfants présentent des risques accrus de danger sur l'espace public ou d'être utilisés en soutien d'une activité de mendicité. Il est donc important de renforcer la vigilance sur la protection de ces enfants et des risques de danger qu'ils encourent et l'accompagnement de ces familles dans la prise de conscience des besoins et droits fondamentaux de leurs enfants (scolarisation, soins, éducation).

Objectifs et Actions

- **Pour l'accompagnement des familles en situation de rue et leur accès aux droits, mettre en place une équipe mobile pluridisciplinaire intervenant dans une logique de médiation et d'accompagnement vers l'Espace solidarité insertion (ESI) familles et faire le lien avec les services sociaux concernés (SSDP, organismes de sécurité sociale...), les services de protection maternelle et infantile**
- ▶ Constituer une équipe pluridisciplinaire pour « aller vers » les familles et assurer l'accès aux droits essentiels dont la santé (DASES et PMI) et la scolarisation 2015
- ▶ Renforcer les moyens de l'Unité d'assistance aux sans-abris (UASA) de la Direction de la prévention et de la protection (DPP)
- ▶ Mobiliser des compétences internes à la Ville (PMI, DASES, etc.)
- ▶ Créer un réseau de partenaires susceptibles d'être mobilisés pour des interventions de rue au cas par cas

- ◆ **Pour les familles en situation de rue, créer un 2^e Espace solidarité insertion (ESI) pour un accueil en journée en capitalisant à partir de l'expérience de l'ESI dédié aux familles situé dans le 15^e arrondissement**
 - ▶ Rédiger un cahier des charges puis lancement d'un appel à projet 2015-
 - ▶ Identifier les expériences positives telles que le Projet régional expérimental nutrition et allaitement pour les femmes en situation de précarité (PRENAP), outil de lutte contre l'exclusion, qui permet d'accompagner les femmes enceintes en situation de précarité et d'accompagner les mères et leurs bébés, sur les plans social/psychologique et nutritionnel (partenariat entre la maternité Port Royal et l'ESI familles de l'association Emmaüs) 2016
 - ▶ Articuler de manière étroite l'équipe mobile pluridisciplinaire et un service d'actions socio-éducatives spécifiques

- ◆ **Pour des familles avec des enfants en situation de rue et de fragilité en termes de prévention et de protection de l'enfance, élaborer une action socioéducative nouvelle adaptée à l'échelle de la Métropole**
 - ▶ Définir un cahier des charges, mettre en œuvre un projet d'action éducative à l'échelle de la Métropole 2015
 - ▶ Articuler les interventions déjà existantes, notamment les maraudes avec 2^e ESI de jour dédié aux familles
 - ▶ Mobiliser les équipes de prévention spécialisée intervenant sur le Centre de Paris et la gare du Nord et des centres sociaux

- ◆ **Renforcer l'accompagnement des adultes dans leur rôle éducatif afin d'aiguiser la vigilance sur les situations d'enfants en risque de danger ou de danger**
 - ▶ Mobiliser les acteurs de la santé en particulier du service de PMI, les centres de planification et d'éducation familiale 2015
 - ▶ Renforcer les articulations avec les services sociaux scolaires et de santé scolaire
 - ▶ Élaborer un protocole partenarial dédié pour le repérage et la prise en charge dans le dispositif de protection de l'enfance des mineurs sur la voie publique
 - ▶ Décliner les modalités de signalement et d'intervention en particulier avec le Parquet des mineurs et la Préfecture de police

- ✓ **Partenaires principaux :** Unité d'assistance aux sans-abris (UASA) de la Direction de la prévention et de la protection (DPP), autres maraudes, Direction des familles et de la petite enfance/service de PMI et ESI familles, Parquet et préfecture de police

- ✓ **Indicateurs de réalisation**
 - Mise en place d'une équipe pluridisciplinaire
 - Ouverture du 2^e ESI famille
 - Définition d'une mesure socio-éducative spécifique et nombre de mesures réalisées et en cours
 - Informations préoccupantes et signalements concernant des enfants en situation de rue avec leurs parents

2.3.2 Adapter l'offre d'accompagnements de l'ASE aux besoins spécifiques des mineurs isolés étrangers – Fiche action n°15

Plan d'amélioration de l'accueil et d'accompagnement des mineurs isolés étrangers à Paris - Avril 2015

Enjeux

Avec le contexte nouveau de répartition des mineurs isolés étrangers sur l'ensemble du territoire, l'enjeu de la Collectivité parisienne est de poursuivre l'objectif d'amélioration de la qualité de l'évaluation des situations et du dispositif d'accueil.

Pour chaque mineur confié, le défi est de garantir l'élaboration d'un projet éducatif construit avec lui, en vue de l'accompagner vers son autonomie.

Au-delà de l'ouverture des dispositifs de droit commun à ce public, c'est la co-construction avec l'ensemble des partenaires concernés (Éducation Nationale, Justice, Préfecture de police, missions locales, etc.) qui permettra une politique publique cohérente.

Objectifs et Actions

- **Pour chaque jeune se présentant en qualité de mineur isolé étranger, améliorer le dispositif d'accueil et d'évaluation sociale**
 - ▶ Refondre le dispositif de premier accueil et d'évaluation
 - ▶ Mettre en place un dispositif de mise à l'abri, dès le premier jour, des jeunes migrants en attente d'évaluation de leur minorité
 - ▶ Formaliser les décisions administratives de refus d'admission à l'Aide sociale à l'enfance

- **Pendant la période d'attente de la décision du juge, améliorer les conditions de l'accueil temporaire**
 - ▶ Refondre le dispositif de prise en charge des jeunes en situation d'accueil temporaire: accompagnement socio-éducatif, hébergement, accueil de jour
 - ▶ Renforcer la prise en charge sur le plan sanitaire et psychologique
 - ▶ Renforcer le suivi de la situation administrative des jeunes pendant la période d'accueil temporaire
 - ▶ Développer la coopération entre le Conseil départemental et les autorités judiciaires
 - ▶ Mettre en place un accompagnement des jeunes à la suite de décisions judiciaires conduisant à une fin de prise en charge (mainlevée)

- **En direction des jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance de Paris, améliorer les conditions de prise en charge et d'accompagnement vers l'autonomie**
 - ▶ Élaborer un projet individualisé scolaire et professionnel co-construit pour les jeunes admis à l'ASE
 - ▶ Créer une plateforme d'accompagnement des jeunes en voie d'autonomisation
 - ▶ Développer des qualifications professionnelles des jeunes migrants

- ▶ Faciliter le dépôt des demandes de titre de séjour pour les jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance et accompagnement dans cette démarche
- ▶ **Réunir les conditions de réussite : former, échanger, évaluer**
 - ▶ Renforcer la connaissance des publics et de l'accompagnement des professionnels
 - ▶ Développer des coopérations sur le plan départemental, régional, national et européen
 - ▶ Évaluer le dispositif de manière partagée
- ✓ **Partenaires principaux** : Justice, Éducation Nationale, Préfecture de police, missions locales, Protection judiciaire de la jeunesse
- ✓ **Indicateurs de réalisation**
 - Suivi annuel de la mise en œuvre du plan d'accueil et d'accompagnement des MIE voté en avril 2015 et évaluation des 15 mesures
 - Mise en place de la nouvelle organisation du primo-accueil, de l'accueil temporaire et de l'accueil pérenne des MIE par appels à projets spécifiques et évaluation

2.3.3 Adapter l'offre d'accompagnement de l'ASE aux besoins spécifiques des mineurs victimes de traite des êtres humains (TEH) – Fiche action n°16

Enjeux

L'enjeu est de participer à la protection des **mineurs victimes de traite des êtres humains**, problématique identifiée mais difficile à quantifier. Sous l'égide de l'ONU, la politique de lutte contre la TEH menée par le Parquet de Paris, qui est le seul à avoir un groupe opérationnel de lutte contre la TEH, est offensive. La TEH concerne des réseaux le plus souvent situés à l'étranger; en particulier dans le cadre des enquêtes judiciaires, des mineurs concernés sont à protéger en tant que victimes en lien avec le tribunal pour enfants. Le plan national de lutte contre la traite des êtres humains (TEH) présenté en avril 2014, est décliné au niveau parisien pour les mineurs, en lien avec la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violence (MIPROF).

Objectifs et Actions

- ◆ **Assurer la défense des droits et des intérêts des victimes de traite des êtres humains (TEH) pour tout mineur identifié en tant que victime et qui n'est pas accompagné selon son intérêt**
 - ▶ Organiser la représentation du mineur par le biais de la tutelle légale, d'une organisation ou d'une autorité chargée d'agir conformément à son intérêt supérieur 2015
 - ▶ Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour établir son identité et sa nationalité
 - ▶ Déployer tous les efforts pour retrouver sa famille lorsque cela est dans son intérêt supérieur

- ◆ **Protéger les mineurs à l'issue des enquêtes judiciaires en assurant leur prise en charge**
 - ▶ Organiser un réseau via un protocole pour la mobilisation de places d'accueil et de protection au secret 2015-2016
 - ▶ Prendre en charge les mineurs au quotidien pour assurer leur sécurité, leur moralité, leur santé et leur bon développement
 - ▶ Mettre en place un référent ASE dès l'arrivée du jeune
 - ▶ Mettre en place une personne ressource et un coordinateur de la prise en charge (Hors la Rue)

- ◆ **Protéger les victimes de violences en lien avec la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violence (MIPROF)**
 - ▶ Poursuivre les travaux mis en place conjointement par l'Observatoire parisien des violences faites aux femmes de la Mission égalité femme/homme et le Procureur de la République

- ✓ **Partenaires principaux** : Justice, Observatoire parisien des violences faites aux femmes de la Mission égalité femme/homme, Association Hors la rue

- ✓ **Indicateurs de réalisation**
 - Nombre de jeunes accueillis au secret à la demande du Parquet des mineurs

- o Bilan des formations pour les professionnels

2.3.4 Adapter l'accompagnement aux besoins spécifiques des enfants et des adolescents en souffrance psychique – Fiche action n°17

Enjeux

La souffrance psychique des enfants et des adolescents constitue un défi majeur pour les acteurs de la protection de l'enfance du fait du parcours et des traumatismes vécus par les enfants antérieurement au placement qui provoquent des pathologies du lien qui peuvent se manifester différemment suivant les âges (à bas bruit chez les tous petits, et de façon parfois violente chez les adolescents). Ces signes de souffrance peuvent se manifester très tôt, sans possibilité de poser un diagnostic sûr et définitif sur leurs origines et leur caractère, le cas échéant, pathologique. Ils nécessitent des réponses adaptées de nature diverse, exigeant la mobilisation de compétences professionnelles et institutionnelles variées ; lorsque les manifestations de ces difficultés sont violentes, elles peuvent mettre en danger la sécurité du jeune lui-même (tentative de suicide, scarification...), celle des autres, notamment le collectif dans lequel est accueilli le jeune. Elles mettent également en difficulté les équipes chargées du suivi et de la prise en charge.

Les conditions d'évaluation, d'accueil et d'accompagnement de ces jeunes en souffrance sont à améliorer, en développant les coordinations et les articulations avec les autres institutions, afin de conjuguer le soin (notamment avec la pédopsychiatrie), l'éducatif et le pédagogique.

Le présent schéma va permettre d'améliorer les articulations et les coordinations entre acteurs via notamment l'évolution des procédures, de développer les regards croisés, et de développer les synergies et d'améliorer les procédures de travail.

Objectifs et Actions

- **Repérer le plus en amont possible les signes de souffrance psychique des enfants et adolescents afin de les accompagner avant la crise**
 - ▶ Identifier et évaluer de manière globale les signes de souffrance psychopathologique mais aussi les difficultés cognitives comportementales et d'apprentissage et, le cas échéant, mettre en place un accompagnement global adapté
 - ▶ Faciliter pour les enfants et les adolescents la connaissance de leur identité narrative (Cf. Fiche-action n°79)
- **Pour la prise en charge des jeunes en souffrance psychique, étayer les structures « classiques » notamment par la mise en réseau d'établissements et le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire relais via un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)**
 - ▶ Faire connaître et mieux mobiliser l'équipe mobile du 1^{er} inter secteur de psychiatrie infanto-juvénile pour faciliter l'évaluation et la prise en charge des jeunes confiés à l'ASE 2015
 - ▶ Étayer les services d'accueil familial départemental (SAFD) en matière de suivi en pédopsychiatrie et d'accompagnement spécifique des assistants familiaux engagés dans ce type d'accueils 2015-2016
 - ▶ Mettre en place au sein de la Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt des possibilités d'accueil de répit pour des jeunes présentant des difficultés ou des signes de souffrance psychique 2015-2016

2015-

- ▶ Créer un groupement de coopération social et médico-social (GCSMS), constitué en particulier d'associations gestionnaires de structures « classiques » en lien avec les microstructures pour une organisation du suivi éducatif en relais et éviter les ruptures (modèle de la Seine-Saint-Denis) 2016
- ▶ Développer des liens spécifiques entre l'équipe pluridisciplinaire du GCSMS et les centres de consultation de psycho traumatisme tels le Centre de victimologie pour mineurs (CVM), l'Institut de victimologie
- **Conforter et développer des réponses spécifiques**
 - ▶ Poursuivre la mise en réseau des micro-structures et structures spécialisées via la commission dédiée 2015
 - ▶ Pérenniser la commission cas complexes afin d'examiner de façon collégiale la situation de jeunes et grande souffrance psychique en situation de rupture de placement, en ouvrant cette commission aux professionnels de santé 2015
2015-2016
- **Faciliter des accueils dans des structures adaptées, le cas échéant hors du dispositif parisien en particulier en lieux de vie et d'accueil, et le cas échéant, par le lancement d'un appel à projets conjoint avec un autre Conseil départemental**
 - ▶ Identifier au sein des services de l'ASE un pôle ressources chargé de l'identification de lieux d'accueil spécifiques et du suivi des conditions d'accueil des enfants 2015-2016
 - ▶ Lancer un/des appels à projets conjoints avec des départements d'Ile de France pour la création de places en lieux de vie et d'accueil (LDVA) dans lesquels chaque département partenaire aurait un quota de places 2016-2017
 - ▶ Développer l'accès aux structures soins études pour les enfants confiés à l'ASE
- **Renforcer les partenariats avec les acteurs des champs sanitaire et médico-social en particulier avec la pédopsychiatrie en articulation avec la psychiatrie adulte, notamment via des équipes mobiles et un appel à projet avec l'Agence régionale de santé (ARS)**
 - ▶ Mettre en place dans chaque établissement et service de l'ASE un référent faisant le lien avec les référents désignés par les différents secteurs de pédopsychiatrie. 2015
 - ▶ Conforter la cellule santé au sein de l'ASE par une compétence en pédopsychiatrie 2015-2016
 - ▶ Participer au groupe de travail relatif aux jeunes pris en charge dans le dispositif de la protection de l'enfance mis en place au sein de la CHT (communauté hospitalière de territoire)
 - ▶ Mettre en réseau les référents handicap désignés au sein des secteurs de l'aide sociale à l'enfance avec la MDPH
 - ▶ Lancer un/des appels à projets conjoints avec l'Agence régionale de santé pour la mise en place de structures spécialisées dans l'accueil respectivement de jeunes autistes et de jeunes présentant des troubles du comportement
- **Mieux connaître les jeunes en souffrance psychique pris en charge par l'ASE**
 - ▶ Lancer des recherches action à partir des problématiques rencontrées par les professionnels de terrain
 - ▶ Créer un espace de ressources commun aux professionnels de la protection de l'enfance et de la santé répertoriant toutes les études

rapports et travaux menés sur les enfants et adolescents et recensant les bonnes pratiques françaises et internationales

- ▶ Développer une culture et un langage communs entre les professionnels de la protection de l'enfance et de la santé, en construisant des formations communes, des temps communs d'analyse de pratiques, et en développant des stages à destination des professionnels de la protection de l'enfance dans les services de pédopsychiatrie
 - ▶ Instaurer une rencontre annuelle pluri disciplinaire et pluri institutionnelle permettant d'approfondir la connaissance commune des enfants et des jeunes en souffrance psychique
-
- ✓ **Partenaires principaux** : Agence régionale de santé (ARS), l'APHP, CPOA Sainte-Anne, les secteurs de psychiatrie infanto-juvénile, les services universitaires de pédopsychiatrie, les maisons des adolescents, la consultation jeunes de l'hôtel Dieu, structures partenaires pour la création d'un groupement de coopération social et médico-social (GCSMS), Centres de consultation de psychotraumatisme tels le Centre de victimologie pour mineurs de l'hôpital Trousseau, l'Institut de victimologie départements d'Ile de France MDPH, PJJ, Justice.

 - ✓ **Indicateurs de réalisation**
 - Bilan du fonctionnement de l'équipe mobile pluridisciplinaire
 - Mise en place des référents
 - Nombre d'interventions de l'équipe mobile psy par type de structures
 - Nombre de formations et de stages réalisés avec la pédopsychiatrie
 - Création d'un espace ressources
 - Nombre de jeunes accueillis en micro-structures et fluidité
 - Nombre de jeunes en structures « classiques » ayant bénéficié de l'équipe du GCSMS
 - Évolution du nombre de mesures non exécutées/de placements avec intérim, à domicile ou d'accueil de jour

Axe n° 3 : Prévenir les ruptures et assurer la continuité des parcours

Préambule

Les ruptures dans les parcours sont préjudiciables aux enfants et à leurs familles. Elles provoquent des répétitions de ruptures de liens, qui se surajoutent aux ruptures de liens familiaux et affectifs souvent vécues précédemment ; il est donc essentiel de mieux prendre en compte les besoins et les ressources de l'enfant pour mieux assurer la stabilité de son parcours.

Les objectifs

- ☐ Renforcer la lisibilité des parcours, prévenir les ruptures par une évolution des pratiques professionnelles et des outils**
- ☐ Mieux gérer les risques et renforcer la qualité de l'accueil**

Les constats

La prise de risque est une notion inhérente au travail éducatif et social qu'il convient de maîtriser au mieux, aussi bien en milieu ouvert que lors des périodes de placement, pour éviter les déscolarisations, les violences entre jeunes, et les incidents graves dans les lieux d'accueil.

La gestion des risques est un point de contrôle pour la Cellule appui évaluation contrôle (CAEC). Il s'avère nécessaire de mieux distinguer ce qui doit être transmis à la CRIP75, et ce qui relève de la gestion d'événements graves. On constate que la note circulaire relative aux remontées d'événements graves n'est toujours pas respectée. Une démarche de gestion des risques est mise en place dans les 14 établissements départementaux de l'Aide sociale à l'enfance (EDASE) : une cartographie des risques hiérarchisés en fonction de leur sensibilité a été établie et des plans d'actions ont été mis en place avec une mutualisation des pratiques de gestion. Cette démarche a été étendue aux 9 services d'accueil familial départementaux (SAFD) sur la question de la prise en charge des enfants. Des démarches qualité sont mises en place dans certaines associations avec une analyse des remontées d'événements graves et indésirables. D'une façon générale, les équipes ont besoin de temps pour s'approprier ces procédures.

Les engagements

- 1. Renforcer la lisibilité des parcours et prévenir les ruptures par une évolution des pratiques professionnelles et des outils**
- 2. Mieux gérer les risques et renforcer la qualité de l'accueil**

3.1 Renforcer la lisibilité des parcours, prévenir les ruptures par une évolution des pratiques professionnelles et des outils - Fiche action n°18

Enjeux

L'enfant et sa famille doivent être en mesure de bien se repérer dans le parcours, de bien comprendre le ou les motifs d'accompagnement mis en place et les objectifs poursuivis.

Dans les situations de risque de danger et de danger, les délais de mise en œuvre des mesures doivent être réduits au minimum afin d'éviter des périodes sans accompagnement, préjudiciables à l'intérêt de l'enfant. Tout l'enjeu est de réduire le risque de situations inquiétantes « perdues de vue ». Les relais entre les partenaires doivent être systématiques.

Les modalités de passation doivent être plus finement travaillées afin d'éviter la multiplicité des intervenants qui engendre des risques de dilution des responsabilités, en particulier dans le cas de doubles mesures.

L'organisation de relais, afin d'anticiper la crise d'un jeune en difficulté, doit permettre de prévenir les ruptures, toujours préjudiciables à tout jeune confié à l'Aide sociale à l'enfance.

Objectifs et Actions

- **Fluidifier les parcours des enfants et des familles accompagnés, en établissant des passerelles au sein du dispositif (milieu ouvert/placement/urgence)**
 - ▶ Simplifier les processus d'admission dans les dispositifs de prévention (réussite éducative, internats scolaires), de milieu ouvert (SAJE, SAPPEJ) et de placement 2015
-2016
 - ▶ Poursuivre le déploiement du progiciel UGO : visibilité de l'offre d'accueil du dispositif parisien, fluidité et évolution des pratiques d'orientation et d'admission
 - ▶ Stabiliser et fluidifier l'accueil d'urgence autour de la Maison d'accueil de l'enfance (MAE) Eleanor Roosevelt, pivot du dispositif en partenariat avec les structures associatives d'accueil d'urgence/rapide et certaines structures départementales
 - ▶ Évaluer les situations d'accueil d'urgence faisant suite à une mesure de milieu ouvert dans l'objectif d'en limiter la fréquence

- **Assurer la continuité des parcours, prévenir les ruptures d'accompagnement**
 - ▶ Renforcer la vigilance sur les délais de mise en œuvre des mesures, le renouvellement de mesures, les mesures longues et les transitions entre mesures : mesures de milieu ouvert, articulation avec les mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE), accueil des enfants confiés
 - ▶ Mettre en place un relais systématique dès 16 ans avec le secteur jeunes majeurs

- **Pour prendre en charge les situations complexes et gérer les situations de crise,**

apporter un appui aux structures « classiques »

2016

- ▶ Mettre en réseau les micro-structures/foyers pour travailler sur les comportements à risque
- ▶ Examiner les modalités d'accueil et de gestion de crise (apport des microstructures à partir de leurs modalités d'intervention)
- ▶ Mettre en place des formations-actions pour l'accompagnement des jeunes auteurs et victimes

➤ Prévenir et agir face aux conduites à risques en développant les partenariats

- ▶ Mettre en place des actions avec la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (MMPCR) telles les actions collectives dans les EDASE ; recherche action par le Centre Babel avec le SEMNA sur « les compétences transculturelles des professionnels travaillant avec les mineurs isolés ; questionner le lien par un récit partagé » et consolidation des partenariats afin de mieux prendre en compte les conduites à risques (conduites prostitutionnelles, trafics, consommations d'alcool, de drogue, abus d'écrans, radicalisation, dérives sectaires...) ou avec d'autres acteurs spécifiques (Cf. *fiche-actions n°6*)
- ▶ Systématiser les analyses psychopathologiques (problèmes d'alcool par exemple) avec certains services hospitaliers pour des adolescents

➤ Mieux comprendre les ruptures de prises en charge et assumer une prise de risque concertée entre acteurs de la protection de l'enfance, le jeune et sa famille

- ▶ Mettre en place un travail autour des pratiques d'exclusion afin de penser autrement les sanctions/punitions
- ▶ Développer des études de cas et de parcours en pluridisciplinarité notamment avec le tribunal pour enfants de Paris entre partenaires, afin de mieux comprendre les contraintes des différentes institutions en présence (ASE-PJJ-structures de soins...) et de fluidifier les éventuelles transitions entre prises en charge au civil, prise en charge au pénal et prise en charge thérapeutique.

✓ **Partenaires principaux** : Tribunal pour enfants, Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ), services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE), d'AEMO, SIAO.

✓ **Indicateurs de réalisation**

- Nombre de structures utilisant UGO et taux d'utilisation
- Évaluation annuelle du protocole d'accueil d'urgence
- Mise en place d'un groupe de travail sur l'exclusion et les parcours pour identifier les possibilités d'anticipation
- Étude de dossiers

3.2 Mieux gérer les risques et renforcer la qualité de l'accueil - Fiche action n°19

Enjeux

L'enjeu est de mieux prévenir les risques inhérents aux accompagnements en protection de l'enfance et de les assumer collectivement.

Face aux risques qui sont pris régulièrement par des jeunes, parfois générés par la vie en collectivité, des dispositifs de veille et d'analyse sont à systématiser afin d'apporter les mesures correctrices et lutter contre la banalisation ou la résignation des professionnels.

Objectifs et Actions

- **Généraliser les remontées d'événements graves au niveau des associations et de la Sous-direction des actions familiales et éducatives afin d'engager les mesures correctrices et mieux les prévenir**
 - ▶ Renover la procédure de remontée des événements graves et de concertation entre les services concernés pour leur traitement 2015
 - ▶ Développer un dispositif de veille par la Cellule appui évaluation contrôle (CAEC) en collaboration avec l'ensemble des structures pour développer des recommandations préventives
 - ▶ Mettre en place un système de RETEX (retours d'expérience) au niveau local et central pour l'analyse des remontées des événements graves ou indésirables et l'accompagnement des structures 2016
 - ▶ Consolider le dispositif d'enquêtes flash réalisées par la cellule appui, évaluation, contrôle (CAEC) avec un dispositif de suivi
 - ▶ Déployer la démarche de gestion des risques initiée dans les établissements et services d'accueil familial départementaux et certaines structures associatives
 - ▶ Formaliser les procédures concernant la prise en charge de la santé des enfants, en particulier pour les traitements médicamenteux
- **Analyser les évaluations externes des établissements et services pour identifier les zones de risques et s'appuyer sur les bonnes pratiques**
 - ▶ Constituer une grille d'analyse des évaluations internes et externes afin d'identifier les services ou structures à faire évoluer pour mieux répondre aux besoins des usagers
- ✓ **Indicateurs de réalisation**
 - Nombre d'événements graves et pourcentage de respect de la procédure
 - Analyse des remontées d'événements graves
 - Plan de contrôle annuel et évaluation de sa mise en œuvre

Axe n° 4 : Conforter la place des parents et agir en proximité

Préambule

L'accord des parents constitue l'un des fondements de la protection administrative. La justice est également tenue de rechercher leur adhésion. Écouter les parents, faire avec eux, permet de faire bouger les pratiques professionnelles et de concevoir des améliorations concrètes et immédiates dans l'accompagnement de leur enfant. Les parents font partie de la prise en charge, ils en sont acteurs, la qualité du travail repose donc aussi sur l'accompagnement des familles.

Le principe du contradictoire ne peut pas vivre uniquement pendant l'audience au Tribunal pour enfants. L'enjeu est de s'organiser pour que cet exercice puisse s'accomplir à toutes les phases de la prise en charge au mieux de l'intérêt de l'enfant.

Le placement devant être conçu comme une période temporaire, la préparation du retour en famille doit constituer un des principaux objectifs de la prise en charge.

Les objectifs

□ **Mieux respecter les droits des familles et conforter leur place**

□ **Rapprocher les lieux de placement de Paris en tenant compte de la dynamique de la Métropole**

Les constats

• Au regard des différentes mesures d'accompagnement et de prise en charge (milieu ouvert, placement), les modalités d'intervention ne sont pas toujours adaptées pour donner toute leur place aux parents.

• En particulier, les parents sont insuffisamment pris en compte comme des acteurs et des partenaires, ce qui accroît les difficultés de leur accompagnement ; dans les situations de séparations, certains parents ressentent une asymétrie du côté de l'enfant ; chaque enfant a besoin de savoir qui est responsable et ce que l'on a fait pour ses parents ; jusqu'à présent, la répartition des référents socio-éducatifs des secteurs ASE ne permettait pas d'accompagner tous les parents et de faire lien avec les services assurant un suivi social.

• Beaucoup de familles, qui ont vécu elles-mêmes, dans leur enfance ou dans leur entourage des situations de placement se méfient des institutions et notamment de celle de l'ASE considèrent qu'il n'y a pas toujours de compréhension mutuelle ni d'aide aux parents pour exercer leurs droits.

• La faible coordination entre les acteurs vis-à-vis des familles est parfois liée à la multiplicité des intervenants et à l'absence de procédures de travail clairement établies.

Les engagements

- 1. Garantir la mise en œuvre effective des droits des parents et conforter leur place**
- 2. Rapprocher les lieux de placement de Paris, en tenant compte notamment de la dynamique de la Métropole**

4.1 Garantir la mise en œuvre effective des droits des parents et conforter leur place - Fiche action n°20

Enjeux

La protection administrative est fondée sur le principe de l'accord écrit du ou des représentants légaux à toute décision prise par le service de l'Aide sociale à l'enfance, tant sur le principe d'une mesure que sur ses modalités⁶.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a posé comme principe de maintenir chaque fois que possible l'enfant dans sa famille⁷ et d'accompagner les détenteurs de l'autorité parentale dans leur rôle éducatif et, le cas échéant, sur le plan social.

À partir d'un regard global sur la situation de la famille, l'enjeu est de partir des capacités du ou des parents, de les maintenir et de les développer et d'en faire un levier d'évolution. Les appuis au sein de la famille élargie et dans l'environnement sont à identifier systématiquement.

L'alliance avec les parents constitue un objectif prioritaire ; les parents doivent se sentir entendus, associés aux décisions et plus fortement mobilisés au quotidien, dans un « faire avec », augmentant ainsi l'efficacité des mesures.

Si un placement doit intervenir, il doit être réalisé au bon moment et ne durer que le temps nécessaire ; les parents doivent bénéficier d'un accompagnement adapté afin de pouvoir organiser, sauf décision contraire du juge, un retour progressif de l'enfant au domicile, notamment dans le cadre d'un accueil séquentiel entre le lieu d'accueil et sa famille.

En fonction de leur situation, les parents d'un enfant confié à l'Aide sociale à l'enfance peuvent également bénéficier d'un accompagnement sur le plan social.

Objectifs et Actions

- **Conforter les parents dans leur rôle éducatif auprès de leurs enfants, favoriser l'expression et la participation des parents et les accompagner sur le plan social**
 - ▶ Mettre en place une articulation systématique entre les services généralistes d'action sociale et l'Aide sociale à l'enfance afin de favoriser l'évolution positive de la situation sociale de la famille (Cf. projet Nouveau Paris Solidaire) 2015
 - ▶ Prendre en compte les parents dans tous les projets de services et d'établissements : principe de non-discrimination, reconnaissance des parents comme co-éducateurs, valorisation de leurs capacités éducatives, évolution des postures professionnelles...
 - ▶ Solliciter les parents pour les décisions liées au quotidien et associer les parents pour tout accompagnement, « faire avec »
 - ▶ Lancer une consultation des familles dans le cadre d'une recherche action avec un chercheur ou un universitaire, en s'appuyant notamment sur l'enquête réalisée dans le cadre des travaux du schéma sur les modalités de participation des familles au Conseil de vie sociale ou autre forme assimilée dans les structures associatives et départementales :
 - Recensement de l'existant 2015-
 - Appui sur les bonnes pratiques 2016
 - ▶ Systématiser les conseils de la vie sociale ou autres formes d'expression et de participation des usagers

⁶Art L. 223-2 du CASF

⁷ Article L 112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et préambule de la CIDE

- ▶ Prévoir des représentants des familles au sein de l'ODPE
- **Quand les droits liés à l'exercice de l'autorité parentale sont restreints par le juge des enfants, mettre en œuvre les droits inscrits dans la décision, notamment les droits de visite et d'hébergement**
 - ▶ Élaborer des définitions partagées entre tous les acteurs sur les notions de « **droit d'hébergement** », « **visites accompagnées** », « **visites encadrées** », « **visites médiatisées** »
 - ▶ Développer des formules souples permettant aux parents d'exercer leur droit d'hébergement (salle des familles, gîte, maison de familles...)
 - ▶ Améliorer les espaces parents/enfants existants et développer les visites accompagnées/médiatisées au sein des structures d'accueil
 - ▶ Développer des visites médiatisées dans les structures pour (avec temps de psychologues notamment)
 - ▶ Favoriser les séjours vacances en famille des enfants confiés à l'ASE dans des structures adaptées
- **Afin de s'adapter aux évolutions de la situation familiale, diversifier les modalités d'accompagnement, tant dans le cadre administratif que judiciaire**
 - ▶ Ouvrir de nouveaux services d'accueil de jour éducatif (SAJE) pour une meilleure couverture des besoins (maillage territorial) 2016-2018
 - ▶ Développer l'accueil séquentiel administratif et judiciaire au profit d'enfants de différentes tranches d'âge
 - ▶ Expérimenter en partenariat avec le tribunal pour enfants de Paris le placement à domicile par un service spécifiquement habilité,
 - ▶ Présenter l'adoption plénière et simple aux candidats à l'adoption avec, le cas échéant, un accompagnement spécifique 2015
- **En direction des jeunes et des familles, mieux faire connaître leurs droits et devoirs**
 - ▶ Communiquer sur l'Antenne des mineurs du Barreau de Paris qui propose aides, conseils et accompagnements aux jeunes et à leurs familles
- ✓ **Partenaires principaux** : Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP), Tribunal pour enfants, Université, Antenne des mineurs du Barreau de Paris
- ✓ **Indicateurs de réalisation**
 - Nombre de Conseils de la vie sociale ou assimilés
 - Suivi de l'évolution des modalités de mise en œuvre des visites médiatisées
 - Mise en place d'une recherche action sur la consultation des familles

4.2 Rapprocher les lieux de placement de Paris en tenant compte de la dynamique de la Métropole – Fiche action n°21

Enjeux

L'accueil des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance doit être privilégié à proximité de leur famille ou dans un lieu facilement accessible, afin de favoriser le maintien des liens avec la famille.

L'accueil des enfants parisiens au sein des établissements et services de Paris ou habilités par Paris doit constituer une priorité de l'Aide sociale à l'enfance du Département de Paris.

Objectifs et Actions

- **S'appuyer sur une cartographie des lieux d'accueil actualisée régulièrement**
 - ▶ Suivre à échéance régulière la domiciliation des familles d'enfants confiés et des implantations des structures d'accueil à l'échelle de Paris intra-muros, de la Métropole du Grand Paris et de la province 2015
 - ▶ Croiser cette cartographie avec les temps de déplacement en transport en commun (Cf. fiche n° 20)
- **Afin de favoriser le maintien des liens avec la famille, donner la priorité à l'accueil des enfants parisiens dans les structures de l'Aide sociale de l'enfance implantées à Paris**
 - ▶ Systématiser l'utilisation du logiciel UGO pour la recherche et la réservation de places d'accueil 2014-2015
 - ▶ Utiliser les structures hors du dispositif parisien pour des situations spécifiques (lieux de vie en particulier)
- **Afin de poursuivre le rapprochement des enfants de Paris, créer de nouvelles places et diversifier les capacités d'accueil dans les structures départementales à proximité de Paris**
 - ▶ Créer un service d'accueil familial dans l'Est de la région parisienne à Lagny 77 et développer l'accueil familial en Ile de France 2018
 - ▶ Regrouper le service d'accueil familial départemental de Paris avec le Centre Michelet 2016
 - ▶ Restructurer le site d'Alembert (Seine-et-Marne) avec des accueils à la journée 2015-2018
 - ▶ Étendre le Centre éducatif et de formation professionnelle (CEFP) de Villepreux
- ✓ **Indicateurs de réalisation**
 - Suivi de l'évolution de la répartition des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance de Paris
 - Nombre de places créées en Ile de France

Axe n°5 : Accompagner les jeunes vers l'autonomie

Préambule

Accompagner les jeunes vers l'autonomie relève d'un double défi dans un contexte peu favorable à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au regard d'un taux de chômage élevé et d'un accès difficile à Paris à un logement autonome, et d'absence d'étayage familial et de sécurité affective pour de nombreux jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance de Paris.

A cet égard, il est prévu de constituer une équipe dédiée au suivi des jeunes majeurs au sein du bureau de l'Aide sociale à l'enfance et d'ainsi favoriser le développement des partenariats avec les acteurs parisiens de l'insertion sociale et professionnelle.

Les objectifs

- ▣ **Permettre à tout jeune bénéficiaire d'une mesure d'ASE de trouver les moyens de son insertion professionnelle et sociale**
- ▣ **Mettre tout en œuvre pour éviter les ruptures brutales et les sorties sèches**
- ▣ **Faire du soutien aux jeunes l'affaire de tous**
- ▣ **Orienter vers des prises en charge adaptées ceux qui ont des besoins spécifiques (handicap, maladie)**
- ▣ **Reconnaître au jeune le droit à l'erreur, et de manière plus générale, permettre une plus grande souplesse dans le fonctionnement de l'organisation des services, en consentant à une prise de risques mesurée par les professionnels et assumé par les institutions.**
- ▣ **Mobiliser le droit commun dans le champ de l'insertion, de la santé, de l'hébergement...**

Les constats

- Un contexte socio-économique national défavorable pour les jeunes : taux de chômage des moins de 25 ans de près de 23%.
- Dans le champ de l'insertion, de nouvelles compétences à acquérir pour les professionnels de la protection de l'enfance, en lien avec les partenaires.
- Des jeunes atteignant l'âge de la majorité sans soutien familial et parfois avec un étayage insuffisant ; des parcours scolaires parfois chaotiques.
- Certains jeunes sortants de l'ASE sans projets, parfois en errance.
- Certains jeunes en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques sans solution de prises en charge suffisamment adaptées.
- Des mères avec enfant(s) sortant de centres maternels qui n'ont pas toujours suffisamment expérimenté une gestion autonome de la vie quotidienne et des responsabilités parentales.
- Une stigmatisation parfois durable pour les jeunes sortant de l'ASE.
- Une refonte des contrats jeune majeur de l'Aide sociale à l'enfance à partir des perspectives d'évolution réalisées en 2014 par l'inspection générale de la Ville de Paris (IGVP) préconisant le maintien du dispositif des contrats jeune majeur, certes transitoire, mais nécessaires dans un contexte d'accroissement de la prévalence de la précarité et de la pauvreté pour les jeunes majeurs, particulièrement ceux qui ne bénéficient pas d'une solidarité familiale, en élaborant un référentiel.

Les engagements

- 1. Construire avec l'enfant un projet de vie personnel et permettre à chacun de se situer dans son histoire familiale**
- 2. Inscrire chaque jeune confié à l'Aide sociale à l'enfance dans un parcours d'accès à l'autonomie en le rendant acteur de son parcours**
- 3. Mobiliser les partenaires de la scolarité, de l'insertion professionnelle et sociale autour des parcours des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance et développer les actions de parrainage**
- 4. Améliorer l'orientation et la prise en charge des jeunes atteints de maladie chronique ou en situation de handicap**
- 5. Valoriser les parcours de réussite individuels, collectifs et inscrire les jeunes bénéficiaires d'un accompagnement de l'Aide sociale à l'enfance dans la cité**

5.1 Construire avec l'enfant un projet de vie personnel et permettre à chacun de se situer dans son histoire familiale **-Fiche action n°22**

Enjeux

L'accès progressif à l'autonomie doit être un objectif partagé entre l'enfant, la famille et les professionnels de l'ASE, dès le début de la prise en charge et quel que soit l'âge de l'enfant.

La prise en compte du point de vue de l'enfant et des parents est un principe pour développer une démarche participative. Des projets réalistes et ambitieux sont à co-construire à partir des potentialités/ressources de chaque jeune. Le passage à la majorité est à anticiper, le plus en amont possible, afin d'éviter les ruptures.

Les freins à l'autonomie sont à mieux repérer tout au long du développement de l'enfant et de l'accompagnement des parents.

En direction des jeunes sortis du dispositif de l'Aide sociale à l'enfance, les appuis « par et pour » sont à développer.

Tous les jeunes doivent pouvoir être accompagnés dans leur demande d'accès à leur dossier, y compris s'ils sont sortis de l'ASE ; la qualité des écrits et la traçabilité des dossiers sont à améliorer notamment grâce à une politique ambitieuse de numérisation des dossiers et données constitutives.

Objectifs et Actions

- ◆ **Pour les mineurs et leurs familles, redéfinir les missions des secteurs territoriaux de l'Aide sociale à l'enfance ainsi que les articulations en particulier avec le secteur éducatif des jeunes majeurs**
 - ▶ Définir, avec l'appui de groupes de travail partenariaux, des champs de compétence des secteurs territoriaux dédiés aux mineurs et à leurs familles et des processus de travail, notamment : 2015
 - Désigner un référent socio-éducatif pour chaque enfant
 - Déterminer les modalités de réalisation du Projet pour l'enfant (PPE), et de l'accompagnement des parents
 - Articuler le service généraliste d'action sociale pour l'accompagnement de la famille sur le plan social et de l'insertion avec les secteurs de l'ASE
 - Piloter le milieu ouvert
 - Articuler les secteurs de l'ASE avec le secteur éducatif jeunes majeurs dès 16 ans

- ◆ **Permettre à chaque enfant de s'approprier son histoire et son parcours pour mieux se projeter dans l'avenir**
 - ▶ Créer et généraliser des supports qui resteront la propriété de l'enfant et de l'adolescent, permettant de retracer les phases de vie : album photos commenté, album de vie, souvenirs personnels de son passage dans les institutions de l'ASE, etc. 2015
 - ▶ Mettre en place systématiquement un projet pour l'enfant, régulièrement actualisé et fédérateur entre les différents intervenants (Cf. fiche-action n°) 2015-
 - ▶ Donner la possibilité à certains jeunes de revenir vers l'Aide sociale à l'enfance entre 18 et 21 ans, après réexamen de leur situation sur la base d'une évaluation et d'un nouveau projet 2016

- ▶ Renforcer l'accompagnement dans les consultations des dossiers personnels, notamment dans les démarches d'accès aux origines, de communication du dossier relatif à la santé et aux pièces médicales 2016
- ▶ Mobiliser les parents ou autres membres de la parentèle pour un soutien au-delà de l'accompagnement par l'Aide sociale à l'enfance, et dans certains cas, accompagner le jeune majeur pour enclencher la démarche de mobilisation de l'obligation alimentaire
- **Entre les « anciens » et les plus jeunes, développer les liens et les appuis de solidarité**
 - ▶ Développer des services de suite souples, en appui des structures ayant accueilli les enfants et les jeunes, afin de les aider à rebondir dans les moments difficiles, et de les relier aux services de droit commun 2016-2017
 - ▶ Mobiliser les anciens bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance et soutien aux associations d'anciens dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens, voire création d'une nouvelle association s'appuyant sur les nouvelles technologies 2016-2017
 - ▶ Favoriser l'articulation des associations des anciens de l'ASE afin de créer un réseau partenarial (avec l'OSE, FAA...) 2016
 - ▶ Communiquer sur les possibilités de soutien pour des projets au-delà de 21 ans via les « dons et legs » ; réviser la composition et le règlement de fonctionnement de la commission ainsi que des critères d'éligibilité... et articuler avec les différentes aides aux jeunes, telles les allocations de la Caisse d'allocations familiales, le fonds d'aide aux jeunes parisiens, les aides du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP)... 2016
- **Afin de mieux identifier les objectifs et les actions mises ou à mettre en œuvre et de mieux retracer le parcours personnel et familial, faire évoluer les dossiers et les documents de prise en charge de chaque enfant**
 - ▶ Mettre en cohérence les différents outils de référence des professionnels (Projet pour l'enfant, Contrat de séjour ou Document individuel de prise en charge (DIPC), projet individualisé du lieu d'accueil... 2016-2017
 - ▶ Harmoniser les éléments relatifs au suivi de la santé et aux examens médicaux
 - ▶ Prévoir une meilleure organisation et modernisation de l'archivage des dossiers des enfants ; préfiguration de la dématérialisation des dossiers (état des lieux, analyse des besoins et chiffrage des coûts) 2018
- ✓ **Indicateurs de réalisation**
 - Nombre de jeunes sortis de l'ASE bénéficiaires d'une attribution « dons et legs »
 - Nombre de jeunes sortis de l'ASE de Paris membres de l'ADEPAPE 75 ou d'une autre association d'« anciens », nouvelle(s) association(s)
 - « Services de suite » créés en appui de structures d'accueil
 - Nombre de dossiers demandés par an pour consultation et nombre de consultations réalisées

5.2 Inscrire chaque jeune confié à l'Aide sociale à l'enfance dans un parcours d'accès à l'autonomie en le rendant acteur de son parcours - Fiche action n°23

Programme parisien pour l'autonomie des jeunes 16-25 ans

Enjeux

L'accès à l'autonomie est un processus complexe pour tous les jeunes, compte tenu de l'évolution des configurations familiales et du contexte économique très difficile pour les jeunes et notamment ceux qui sont peu ou pas diplômés. Pour les jeunes confiés à l'ASE, l'enjeu est encore plus important car il s'agit d'amener progressivement le jeune ayant souvent peu d'appui familial et de relais sociaux à s'assumer à la fois sur le plan matériel (emploi, logement), intellectuel (diplôme) et affectif (indépendance) supposant un accompagnement global en amont de la majorité.

Les enjeux pour le département sont multiples :

- Définir en partenariat avec les autres acteurs institutionnels et associatifs une doctrine de prise en charge des jeunes majeurs à Paris, conforme aux engagements politiques du département ;
- Mieux articuler les dispositifs spécifiques de l'ASE avec les dispositifs de droit commun, en particulier de l'insertion ;
- Former les travailleurs sociaux afin de trouver un nouvel équilibre entre logique de protection et logique d'insertion, et coordonner les interventions des professionnels de ces deux champs ;
- Faire de chaque jeune bénéficiaire d'une mesure de l'Aide sociale à l'enfance un acteur de son propre parcours d'insertion sociale et professionnelle, en lui permettant de s'appuyer sur différents types d'outils ou de structures, en fonction de son âge et de ses besoins spécifiques ;
- Intégrer, dans l'organisation de la prise en charge, la dimension de ce temps spécifique de transition entre la formation et l'accès à un emploi stable, qui peut s'étirer, en fonction des parcours de chacun, entre 16 et 25 ans.

Objectifs et Actions

- **Permettre une implication permanente du jeune dans toutes les étapes de sa prise en charge**
 - ▶ Associer systématiquement le jeune à toutes les décisions le concernant selon des modalités adaptées à son âge et à sa maturité
 - ▶ Intégrer des représentants des jeunes dans l'OPDE

- **Mettre en place une équipe spécialisée via la création au sein du bureau de l'Aide sociale à l'enfance, du secteur éducatif jeunes majeurs (SEJM) pour harmoniser des pratiques d'accompagnement et une meilleure coordination avec les dispositifs de droit commun**
 - ▶ Définir des champs de compétence du SEJM et développer une expertise spécifique à partir d'un groupe projet partenarial 2015-2019
 - ▶ Élaborer un référentiel pour l'évaluation et l'accompagnement éducatif vers l'insertion
 - ▶ Décliner des principes d'articulations interne et externe pour accompagner le passage à l'âge adulte en particulier la mobilisation des dispositifs accessibles aux jeunes majeurs (Mission locale, Foyers de jeunes travailleurs, Caisse d'allocations familiales, Caisse primaire d'assurance maladie...)

- **En direction des jeunes majeurs, refondre le dispositif des contrats jeunes majeurs et définir une palette de réponses contractuelles au regard de l'évolution des besoins et des**

ressources des jeunes : hébergement, soutien financier plus « durable » ou ponctuel, accompagnement éducatif

- ▶ Élaborer une typologie de contrats permettant une graduation de l'accompagnement conjuguant mesures individuelles de protection et mesures collectives d'insertion : 2015-2016
 - De **placement** intégrant des dimensions de prolongement de la mesure de protection de l'enfance et éventuellement de délégation partielle à la structure de prise en charge
 - D'**autonomie** avec un glissement progressif d'une mesure de la protection de l'enfance vers une mesure d'insertion s'appuyant, sur les dispositifs d'insertion de droit commun
 - De « coup de pouce » **financier** pour un projet professionnel ou une aide à l'hébergement, inscrit dans la durée ou aide financière ponctuelle pour un projet précis (permis de conduire, matériel de formation...)
 - D'accompagnement **éducatif** ou scolaire (obtention d'un diplôme), pour une période limitée, aux fins de conforter l'autonomie acquise
- ▶ Mettre en place une commission jeunes majeurs présidée par un-e élu-e et composée notamment de partenaires de l'insertion sociale et professionnelle
- ◆ **Au bénéfice des jeunes à partir de 16 ans et des jeunes majeurs, mettre en réseau les établissements départementaux et les structures associatives**
 - ▶ Mutualiser les bonnes pratiques et les expériences innovantes, notamment en matière de logement, de santé 2015-2019
 - ▶ Ouvrir les dernières places d'accueil en semi-autonomie programmées dans le cadre du schéma 2010-2014 2015-2016
 - ▶ Mieux connaître les différents dispositifs destinés à aider les jeunes en situation de précarité et meilleure coordination afin de renforcer l'accompagnement par les services sociaux (Action n° 22 du *Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion*).
- ✓ **Partenaires principaux** : Secteur associatif habilité, Mission locale de Paris, Fédérations des Foyers de jeunes travailleurs, Caisse d'allocations familiales, Caisse primaire d'assurance maladie
- ✓ **Indicateurs de réalisation**
 - Nombre de jeunes sortis de l'ASE ayant accédé à une formation/un emploi précaire/stable), à un logement (précaire/stable)
 - Tableau de bord de suivi du temps écoulé entre sortie de l'ASE et accès à un emploi/logement/formation
 - Activité des « services de suite » : nombre de jeunes revenus vers l'ASE entre 18 et 21 ans, entre 21 et 25 ans et au-delà de 25 ans, nature des demandes

5.3 Mobiliser les partenaires de la scolarité, de l'insertion professionnelle et sociale autour des parcours des jeunes de l'ASE et développer les actions de parrainage - Fiche action n°24

Enjeux

Mieux articuler les dispositifs spécifiques de l'ASE avec les dispositifs de droit commun et le Programme parisien pour l'autonomie des jeunes (Bleu budgétaire de la Ville pour les 11-30 ans : 192 millions d'euros pour 2013 dont 60 millions d'euros pour les jeunes majeurs).

Faire de l'insertion professionnelle des jeunes sortis de l'ASE l'affaire de tous.

Anticiper les sorties du dispositif de protection de l'enfance et aménager des périodes de transition ou de retour vers l'ASE en cas d'échec.

Gagner en efficacité en conjuguant accompagnement individuel et actions collectives.

Donner confiance et valoriser les compétences des jeunes grâce au développement d'actions ciblées de parrainage pour les formations et l'insertion professionnelles.

Objectifs et Actions

- **Pour faire face aux situations de risques de déscolarisation/d'exclusions ou de ruptures scolaires, améliorer la réactivité des services, renforcer et diversifier les réponses**
 - ▶ Rénover les instances de partenariat avec : 2016
 - L'Éducation nationale (Commission d'orientation et de rescolarisation (CODOR), commissions d'admission pour les internats scolaires, les services d'accueil de jour éducatif, le service d'activités psychopédagogiques et éducatives de jour...)
 - La Direction des affaires scolaires (Action collégiens, les accueils temporaires municipaux d'élèves exclus...)
 - La réussite éducative (Parcours de réussite éducative...)
- **Pour les jeunes accueillis à l'Aide sociale à l'enfance et les mères en sorties de centres maternels, rénover les partenariats dans le champ de l'hébergement**
 - ▶ Réviser les conditions d'admission des jeunes de l'ASE en foyers de jeunes travailleurs (FJT) avec les fédérations de FJT et la Direction du logement et l'habitat, en résidences sociales... 2016-2017
 - ▶ Développer l'accessibilité aux logements dans le cadre de « Louez solidaire »
 - ▶ Formaliser le partenariat avec le Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLAJ)
- **Mettre en réseau les acteurs de la formation professionnelle et adapter aux évolutions des besoins du marché du travail, les plateformes pédagogiques des Centres éducatifs et de formation professionnelle (CEFP) du dispositif parisien**
 - ▶ Mettre en place un accord dans le cadre d'un protocole de partenariat avec la Mission Locale de Paris, avec notamment un quota réservé aux jeunes parisiens âgés de 21 à 25 ans sortis de l'ASE éligibles à la Garantie Jeune à partir du 1er janvier 2016, École de la 2e chance 2015-2019
 - ▶ S'appuyer sur l'offre des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) parisiennes pour l'emploi des jeunes majeurs,

notamment sur les contrats d'insertion.

- ▶ Orienter les jeunes issus de l'ASE vers les dispositifs d'insertion professionnelle innovants comme « Premières Heures » y compris pour les mineurs (Actions n°59 et 60 du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion) 2015-2016
 - ▶ Mettre en place un partenariat avec les Espaces Dynamiques Insertion, lieux de remobilisation cofinancés avec la Région (accueillant environ 400 jeunes par an, principalement orientés par la Mission Locale)
 - ▶ Rapprocher les services de la Région en charge de la formation professionnelle notamment de l'alternance
 - ▶ Dresser un état des lieux de l'offre de formation des CEFP financée par le département et engager une réflexion prospective et mise en réseau avec les acteurs locaux de la formation professionnelle (missions locales, centres de formation des apprentis...) 2015-2016
 - ▶ Participer à l'expérimentation conduite dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté piloté par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) sur les parcours d'insertion des jeunes sortant de l'ASE ou de mesures Protection judiciaire de la jeunesse
- **Pour les jeunes bénéficiaires d'un accompagnement de l'Aide sociale à l'enfance, soutenir l'accompagnement vers l'insertion professionnelle**
- ▶ Développer de nouvelles formes de tutorats, de parrainages professionnels :
 - Au sein des services de la Ville de Paris, en particulier pour les stages de troisième
 - Dans les entreprises du territoire parisien (*mesure 23 du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion*), développement du parrainage professionnel individualisé en lien avec la Fondation agir contre l'exclusion (FACE) et l'association Passeport d'avenir ; Avec les étudiants, projet « cordées de la réussite » ; Avec les associations de retraités...
 - Au sein des structures de l'économie sociale et solidaire, des stages de troisième seront également à développer afin de sensibiliser aux métiers dans ces secteurs
 - Avec les associations de retraités (association EGEE...)
- **Pour améliorer les articulations avec le droit commun et faire évoluer les postures professionnelles (protection/insertion), actualiser la formation des professionnels de l'Aide sociale à l'enfance**
- ▶ Développer des informations/actions mutuelles avec les partenaires de l'ASE pour une meilleure connaissance des missions des différents services et des dispositifs spécifiques 2015-2019
 - ▶ Créer des outils spécifiques d'information destinés aux professionnels de l'ASE (guides, sites ...) et aux jeunes majeurs

- ✓ **Partenaires principaux** : Région Ile de France, Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), Fondation agir contre l'exclusion (FACE), Mission locale de Paris (MLP), Rectorat de Paris, Direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ), Comité local

pour le logement autonome des jeunes (CLAJ), Direction des affaires scolaires (DASCO), Réussite éducative, Direction logement et habitat (DLH), secteur associatif habilité

✓ **Indicateurs de réalisation**

- Nombre de jeunes accueillis en FJT et de jeunes ou femmes avec enfants de moins de trois ans accédant au dispositif « louez solidaire »
- Effectivité du protocole avec la Mission locale et nombre de jeunes « ASE » bénéficiant de la Garantie jeune et analyse des effets
- Nombre de jeunes bénéficiant d'un tutorat professionnel et analyse des parcours
- Nombre de jeunes bénéficiant d'un parrainage

5.4 Améliorer l'orientation et la prise en charge des jeunes atteints de maladie chronique ou en situation de handicap - Fiche action n°25

Enjeux

Dans les situations individuelles, une grande vigilance doit être déployée pour le dépistage, le traitement de maladies chroniques, la prise en compte des situations de handicap.

Pour ce faire, le département s'attachera à :

- Donner systématiquement une place d'acteur aux parents ou au jeune pour tout ce qui concerne les questions de santé ou de handicap ;
- Prendre en compte la maladie chronique ou la situation de handicap dans les projets d'accompagnement vers l'autonomie ;
- Faire le lien avec les services médicaux, paramédicaux, médico-sociaux enfants et adultes spécialisés ;
- Assurer une continuité des soins, en cas de changement de type de prise en charge et/ou de retour en famille.

Objectifs et Actions

- ◆ **Pour les enfants atteints de maladie chronique ou en situation de handicap, instaurer un suivi spécifique et veiller à la transmission des informations en cas de changement de lieu d'accueil ou de type de prise en charge**
 - ▶ Utiliser systématiquement la fiche de liaison relative à la santé par les professionnels socio-éducatifs et alimenter le dossier santé 2015
 - ▶ Désigner un chargé de mission au bureau de l'Aide sociale à l'enfance, interlocuteur permanent des professionnels en interne et en lien avec les équipes parisiennes de psychiatrie (enfant et adulte) et de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) 2016
 - ▶ Développer le partenariat avec la Maison départementale des personnes handicapées en s'appuyant sur les référents et tenir des réunions régulières du réseau ainsi constitué 2015
- ◆ **Afin de favoriser la continuité des soins de façon autonome à la sortie du dispositif ASE, privilégier les prises en charge psychologiques et psychiatriques par les services publics ou les professionnels de santé de secteur 1**
 - ▶ Mobiliser les acteurs de santé mentale à une meilleure articulation entre pédopsychiatrie et psychiatrie adulte afin d'assurer la continuité des soins 2015-2016
 - ▶ Mobiliser les intersecteurs de psychiatrie infanto-juvénile et de la psychiatrie adulte au sein des Comités prévention protection enfance famille (CPPEF)
 - ▶ Désigner un référent de secteur ASE pour chaque Conseil local de santé mentale
 - ▶ Désigner un référent santé dans chaque établissement et service de l'ASE pour les questions de santé.

- ✓ **Partenaires principaux** : Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Intersecteurs de psychiatrie infanto-juvénile et de la psychiatrie adulte

- ✓ **Indicateurs de réalisation**
 - Nombre de transitions vers des structures adultes concernant des jeunes atteints d'une maladie chronique, de pathologie psychiatrique ou d'enfants en situation de handicap confiés à l'Aide sociale à l'enfance
 - Participation de la psychiatrie adulte aux CPPEF

5.5 Valoriser les parcours de réussite individuels, collectifs et inscrire les jeunes bénéficiaires d'un accompagnement de l'Aide sociale à l'enfance pleinement dans la cité - Fiche action n°26

Enjeux

Promouvoir et valoriser les parcours individuels et les actions solidaires, les réalisations (expositions, théâtre...) des jeunes bénéficiaires d'une mesure de l'ASE.

Développer des liens avec des adultes autres que des professionnels de la protection de l'enfance pour faciliter l'insertion sociale des jeunes.

Promouvoir les actions de solidarité, l'engagement citoyen et solidaire des jeunes bénéficiaires d'une mesure de l'Aide sociale à l'enfance.

Objectifs et Actions

- **Valoriser les parcours de réussite individuels, collectifs et les projets solidaires**
 - ▶ Organiser une cérémonie annuelle des jeunes de l'ASE ayant obtenu un diplôme 2015
 - ▶ Communiquer autour des projets artistiques réalisés en sein des structures d'accueil (exposition d'arts graphiques, théâtre...) ou de projets solidaires
 - ▶ Soutenir la participation individuelle et collective des jeunes à des événements parisiens, nationaux et internationaux en lien avec la culture, le sport, la solidarité, l'engagement citoyen (Fêtes des Tuileries, du 14 juillet, Tour de France...)
 - ▶ Communiquer sur le devenir des « anciens » (Cf. fiche action n°xx)

- **Pour les jeunes accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), favoriser l'accès à l'offre culturelle parisienne**
 - ▶ Développer des partenariats avec la Direction des affaires culturelles (DAC) et l'établissement public Paris Musées pour favoriser l'accès à la culture et à l'éducation artistique notamment en lien avec les conservatoires 2015
 - ▶ Mettre en réseau et développer des liens avec les Espaces jeunes, les centres d'animation, le réseau information jeunesse, les référents jeunes sur le territoire (10 sur Paris) de la Direction jeunesse et sports (DJS), le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)
 - ▶ Développer un partenariat avec l'École Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques et d'Architecture de la Ville de Paris (EPSAA) pour découvrir un lieu de création, et valoriser les jeunes issus de l'ASE qui s'engageraient dans ces carrières

- **Renforcer les liens entre le bureau de l'ASE et la sous-direction de la jeunesse (DJS) pour une meilleure connaissance des dispositifs de droits commun ouverts aux jeunes**

et encourager la participation citoyenne

- ▶ Intégrer des établissements départementaux et des structures associatives accueillant des jeunes à partir de 16 ans et des jeunes majeurs, dans les Réseaux Jeunesse d'arrondissement animés par la Direction jeunesse et sports (DJS) et les mairies d'arrondissement, pour bénéficier des outils de coordination, d'échanges et d'information sur les dispositifs et services de droit commun à destination des jeunes et pouvoir associer les jeunes de l'ASE à des actions locales ouvertes à tous
 - ▶ Mieux connaître les dispositifs Paris Jeunes Vacances, Pass Jeunes, « Quartiers libres », Conseil parisien de la jeunesse et des associations de jeunesse subventionnées pour des actions spécifiques
 - ▶ Encourager la participation de jeunes bénéficiaires d'une mesure de l'ASE au Conseil parisien de la jeunesse et au Conseil des enfants
 - ▶ Favoriser l'accès au service civique (passage de 150 à 300 volontaires de 16 à 25 ans accueillis dans les services de la Ville) par l'instauration d'un quota de places réservé aux jeunes de l'ASE
 - ▶ Inscrire des établissements de l'ASE dans des réseaux d'échanges et de coopération régionale, nationale ou européenne
 - ▶ Construire un partenariat avec l'association Passeport d'avenir
 - ▶ Mettre en place une communication spécifique en direction des jeunes de l'ASE sur les dispositifs d'accès au droit : point d'accès au droit, Maisons des droits et de la justice, Antenne des mineurs du barreau de Paris
-
- ✓ **Partenaires principaux** : Direction des affaires culturelles (DAC), Établissement public **Paris Musées**, Direction jeunesse et sports (DJS)/Espaces jeunes, centres d'animation, Référents jeunesse de territoire, Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), association Passeport d'avenir
-
- ✓ **Indicateurs de réalisation**
 - Communications sur les réalisations des jeunes
 - Nombre de jeunes ayant obtenus un diplôme chaque année
 - Nombre de participants à la cérémonie annuelle de félicitations
 - Nombre de jeunes de l'ASE en service civique
 - Nombre de participants aux événements culturels et sportifs

Axe n° 6 : Créer les conditions de la réussite du schéma départemental

Préambule

Le Département de Paris est le chef de file de la protection de l'enfance. Pour autant le dispositif de protection de l'enfance ne se pas limite aux dispositifs gérés directement par le département. Au-delà des partenaires associatifs habilités, c'est toute une chaîne d'acteurs qui intervient au quotidien dans la vie des enfants et des familles : c'est pourquoi il est essentiel d'améliorer la bonne coordination et le pilotage du dispositif de protection de l'enfance en révisant ou en établissant de nouvelles procédures entre les différents partenaires et entre les différents services de la collectivité parisienne.

Les objectifs

- ▣ **Refonder l'observatoire parisien de protection de l'enfance**
- ▣ **Changer le regard sur la protection de l'enfance**
- ▣ **Évaluer l'efficacité et l'efficience du dispositif de la protection de l'enfance et accompagner ses évolutions**
- ▣ **Susciter les innovations et soutenir l'excellence**

Les constats

- Un dispositif complexe impliquant de très nombreux acteurs institutionnels et de terrain : quatorze juges des enfants et une section de protection des mineurs du Parquet ; 2700 agents au sein des services départementaux de l'Aide sociale à l'enfance ; 56 associations partenaires employant à Paris près de 2200 professionnels.
- Une répartition atypique des services et établissements sur le territoire métropolitain, en région parisienne et en province.
- Une multiplicité des dispositifs, reflétant la richesse de l'héritage et des partenariats, mais pouvant nuire à la cohérence de l'action et aux coordinations.
- Une mobilisation de moyens humains et budgétaires importante.
- Une politique publique méconnue et suscitant le plus souvent des représentations erronées, voire négatives.

Les engagements

- 1. Refonder l'Observatoire parisien de la protection de l'enfance**
- 2. Développer et animer une culture partagée par l'ensemble des professionnels concourant à la protection de l'enfance**
- 3. Mieux connaître les publics pour améliorer l'efficacité des actions**
- 4. Renforcer les outils de communication**

6.1 Refonder l'Observatoire parisien de la protection de l'enfance - *Fiche action n°27*

Enjeux

Le schéma est l'occasion de refonder l'observatoire départemental de la protection de l'enfance afin qu'il constitue une instance partenariale d'observation partagée, de concertation et d'échanges opérationnels et politiques de tous les acteurs de la protection de l'enfance.

Cette instance devra donner toute sa place aux usagers, enfants, jeunes, familles notamment sur l'évaluation de la pertinence des politiques publiques. L'observatoire devra également associer les professionnels eux-mêmes.

Il s'agira à la fois de partager des données quantitatives et qualitatives entre institutions concourant à la protection de l'enfance, mais également d'analyser les premiers signaux de phénomènes émergents afin d'anticiper et de réorienter éventuellement certaines actions/orientations.

Adapter les politiques publiques de protection de l'enfance à l'évolution des besoins.

Objectifs et Actions

◆ **Promouvoir l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance pour assurer :**

- ◆ Le recueil, l'examen et l'analyse des données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises à l'ONED
- ◆ L'information relative aux évaluations des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance
- ◆ Le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental
- ◆ La formulation de propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance sur le territoire parisien
- ◆ L'information sur les formations continues relatives à la protection de l'enfance délivrées dans le département

◆ **Pour ce faire, un groupe de travail pluri institutionnel sera constitué pour :**

- ▶ Établir les missions de l'observatoire parisien à partir du cadre légal afin d'en déterminer la déclinaison opérationnelle. Il s'agira notamment de :
 - Réaliser un bilan de l'observatoire actuel
 - Identifier les ressources mobilisables pour le nouvel Observatoire (SDAFE, CAEC, BEI, observatoire social de la DASES, APUR, PJJ, associations...)
 - Identifier les besoins de formation pluridisciplinaire et co-construire les orientations d'un plan de formation pluriannuel des professionnels intervenant dans le champ de la protection de l'enfance
 - Développer des outils de pilotage plus qualitatifs au-delà des données quantitatives déjà produites à Paris
 - Développer un programme de recherche actions dans le cadre de partenariats universitaires
- ▶ Mettre en place un centre ressources des politiques de l'enfance et de l'adolescence, chargé de repérer, de valoriser et de diffuser les bonnes pratiques locales, nationales et internationales via un espace

internet

- ▶ Créer une cellule de veille des phénomènes émergents

✦ **L'ODPE comprendra :**

- ▶ Un comité stratégique présidé par un(e) élu(e) chargé de valider le programme annuel de travail, incluant des jeunes et des familles. Il s'agira notamment de mettre en place une démarche participative, d'évaluation et de co-construction avec les usagers du dispositif de protection de l'enfance. Elle pourra s'appuyer sur de l'enquête réalisée dans le cadre des travaux du schéma sur les modalités de participation des familles au Conseil de vie sociale ou autre forme assimilée dans les structures associatives et départementales.
- ▶ Un comité scientifique multi institutionnel et pluridisciplinaire composé d'experts des différentes disciplines traversant le champ de la prévention et de la protection de l'enfance (juridique, médico-psycho-social) ; ce comité déterminera les études et recherches à développer en lien avec les observatoires nationaux, les universités ainsi que l'observatoire social de la DASES

✦ **Au sein de l'ODPE, un groupe de travail sera mise en place dont l'objectif est de favoriser l'expérimentation et l'innovation avec pour mission de :**

- ▶ Faciliter la créativité et l'innovation des professionnels. Les besoins des enfants et des familles évoluent rapidement, se complexifient à l'image de l'évolution de notre société. La pluralité des modèles familiaux (familles monoparentales, familles recomposées,..), les accidents de la vie, le développement de la précarité, constituent autant d'éléments qui font évoluer les besoins des jeunes et des familles. Les associations, émanation de la société civile et établissements départementaux de la protection de l'enfance constituent les témoins privilégiés de ces évolutions. Ils sont souvent précurseurs dans l'évolution des pratiques, tissent et « bricolent souvent » de nouvelles modalités de réponses.
- ▶ Insuffler une dynamique permanente d'adaptation aux besoins des jeunes et des familles en articulation avec les travaux et la recherche en lien avec les réseaux nationaux (ONED, ODAS, ANDASS, club ASE du réseau IDEAL, groupe inter ASE d'Île-de-France, ANESM...) et européens

✓ **Indicateurs de réalisation**

- ODPE annuel
- Constitution du comité scientifique, définitions des modalités de travail, des indicateurs...

6.2 Développer et animer une culture partagée par l'ensemble des professionnels concourant à la protection de l'enfance - Fiche action n°28

Enjeux

L'enjeu essentiel est de partager des valeurs et des orientations communes entre les acteurs de la protection de l'enfance.

Il est aussi important d'asseoir la place de chef de file des secteurs de l'Aide sociale à l'enfance sur le territoire, dans l'accompagnement des situations d'enfants en risque de danger ou en danger, dans le respect des décisions judiciaires.

Les familles et les enfants doivent pouvoir bénéficier d'un meilleur accompagnement vers le droit commun. Dans cet objectif, l'animation des coordinations entre les institutions et les nombreux partenaires, dans le respect des compétences de chacun, est un défi permanent.

Les actions sont à rendre plus lisibles et pour devenir plus efficaces, les modalités de travail entre les professionnels de l'Assistance publique, hôpitaux de Paris (AP-HP), de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), du secteur associatif habilité, des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), des Lieux d'accueil enfants-parents (LEAP), les médecins de ville... sont à mieux définir.

En ce sens, dans le cadre de ses états généraux, le service de la Protection maternelle et infantile a engagé une réflexion d'envergure incluant des usagers et les partenaires dont l'objectif est de définir les évolutions nécessaires au travail des professionnels de PMI et leurs priorités ainsi que de conforter le sens de leurs interventions.

Objectifs et Actions

- **S'appuyer sur des valeurs partagées, l'histoire et le regard des anciens pour progresser, valoriser les réussites**
 - ▶ Élaborer une charte départementale en faveur des enfants et des familles afin de partager des valeurs communes sur les fondamentaux de la protection de l'enfance, pilotée par l'ODPE 2016
 - ▶ Élaborer un projet de service du bureau de l'ASE dans le cadre d'une démarche participative (valeurs, missions, place des différents professionnels, collaboration avec les juges des enfants, coordinations)
 - ▶ Refonder l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'État, des adoptés et des personnes admises ou ayant été admises à l'ASE (ADEPAPE parisienne) comme partenaire de la sous-direction des actions familiales et éducatives (SDAFE)
 - ▶ Créer un réseau des anciens en synergie avec les réseaux associatifs existants tels que l'accueil Saint Gabriel de la Fondation Apprentis d'Auteuil ou le réseau de l'OSE : refonder l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'État, des adoptés et des personnes admises ou ayant été admises à l'ASE (ADEPAPE parisienne)
 - ▶ Soutenir les initiatives des anciens via le comité des dons et legs

- **Affirmer les missions des secteurs de l'Aide sociale à l'enfance, consolider le rôle de pilote/coordonnateur dans la dynamique territoriale avec les partenaires**
 - ▶ Participation à l'élaboration du diagnostic social de territoire et à la mise en œuvre des priorités du territoire en lien avec les directions sociales territoriales (DST) 2015-2106

2015

- ▶ Pilotage des Comités prévention protection enfance famille (CPPEF) :
 - Pour les situations complexes mais extension à des situations fragiles, plus en amont, ou contribution à des évaluations pour des situations non connues de l'ASE
 - Généralisation des rencontres CPPEF thématiques
 - Vigilance sur la place, au sein des CPPEF, des différents acteurs notamment de la prévention spécialisée
 - ▶ Clarification des processus de concertation et de collaboration avec les partenaires :
 - Développement d'évaluations ou de suivis conjoints avec notamment le service de PMI, les services sociaux scolaires ou de santé scolaire, la prévention spécialisée (concertations, synthèses...), les services sociaux généralistes (action sociale globale), vis-à-vis des familles, mères isolées, jeunes majeurs, pour leur suivi social
 - Entre les juges des enfants et les cadres des secteurs ASE, suivi de l'application des préconisations de bonnes pratiques
 - Avec les structures d'accueil, en termes d'appui à l'exercice de l'autorité parentale/fonction éducative en direction des parents d'enfants confiés
 - Avec le Rectorat de Paris, déclinaison de processus de travail pour les situations les plus complexes
- 2015-2016
- 2014-2015
- ◆ **Créer, suivre et animer des réseaux via des instances de pilotage**
- ▶ Assurer le suivi de la mise en œuvre du Protocole des informations préoccupantes CRIP regroupant 10 signataires institutionnels :
 - Comité annuel partenarial de suivi
 - Instance de réflexion technique à partir d'études de cas
 - ▶ Organiser des Comités d'échanges pour :
 - Les services de milieu ouvert (AED, SAJE, SAPPEJ, AEMO)
 - Les Micro-structures...
 - ▶ Participer aux Conseils locaux de santé mentale (CLSM) et notamment ouverture de la formation prévention protection de l'enfance aux professionnels de la psychiatrie et vice versa
 - ▶ Favoriser les connections entre les réseaux de la protection de l'enfance et création d'un centre ressources de l'enfance en danger à Paris avec la CRIP 75, le Parquet des mineurs, le tribunal pour enfants de Paris, la Brigade de protection des mineurs, l'Unité médico-judiciaire (UMJ), le Centre de victimologie pour mineurs, l'association des Actions, recherches et échanges entre victimes de l'inceste (AREVI), des professionnels de terrain...
- 2015
- 2015
- 2015-2016
- 2015-2016
- ◆ **Renforcer les synergies entre les partenaires des structures publiques et associatives : les services de placement familial, les foyers de l'enfance/les Maisons d'enfants à caractère social (MECS/foyers), les centres éducatifs et de formation professionnelle (CEFP)/foyers pour adolescents/services de semi-autonomie**
- ▶ Clarifier les missions respectives en particulier en termes de complémentarité entre foyers de l'enfance et Maisons d'enfants à caractère social (MECS)
 - ▶ Développer des Formations pluri-professionnelles, pluri-institutionnelles et pluridisciplinaires de protection de l'enfance (et pluriannuelles)
 - ▶ Construire des Journées thématiques interprofessionnelles /partage de pratiques et de réflexion, notamment:
 - Sur la consultation et la participation des usagers
 - Pour les professionnels des centres maternels
- 2015
- 2017
- 2015

FOCUS

Charte départementale en faveur des jeunes et des familles

Afin de construire une culture commune et de porter des valeurs partagées, le département de Paris mettra en place un cadre de référence au service de la mission de prévention et de protection de l'enfance à travers la rédaction d'une charte départementale en faveur des jeunes et des familles. Cette réflexion associera tous les partenaires qui participent et concourent à la mission de protection de l'enfance.

En lien avec les évolutions législatives, cette charte permettra de rendre lisible les engagements qui guideront l'action des professionnels

Cette action constituera le premier temps de travail de l'ODPE.

Porteurs : département/Justice

Calendrier : 2016

- ✓ **Partenaires principaux** : les signataires ou leurs représentants du Protocole relatif aux informations préoccupantes, l'Unité médico-judiciaire (UMJ), le Centre de victimologie pour mineurs, l'association des Actions, recherches et échanges entre victimes de l'inceste (AREVI)

- ✓ **Indicateurs de réalisation**
 - o Comité de pilotage CPPEF annuel, Comités de suivi des AED, SAJE
 - o Protocole ASE/PMI
 - o Généralisation des CLSM en cours
 - o Projet de service des secteurs de l'ASE

6.2 Mieux connaître les publics pour améliorer l'efficacité des actions - *Fiche action n°29*

Enjeux

Pour adapter les actions à l'évolution des besoins et des ressources de l'environnement des familles, il est indispensable de renforcer la connaissance de leurs problématiques et de leurs potentialités. De même, vis-à-vis des usagers et de la Collectivité parisienne, évaluer l'efficacité des actions est une exigence.

Objectifs et Actions

- **Mieux exploiter les données quantitatives pour caractériser les profils des publics accompagnés par l'ASE et mettre en place des analyses qualitatives relatives aux situations pour ajuster les pratiques, faire évoluer les modalités d'intervention notamment par le recueil du point de vue des usagers ou d'anciens usagers**
 - ▶ Exploiter de manière approfondie des données d'activité pour ajuster l'offre aux besoins (tranches d'âge accueillies, fratries, nature des accompagnements, durée des séjours...) 2016
 - ▶ Analyser un échantillon de dossiers pour l'approfondissement de certaines problématiques, telles que les mesures longues, les accueils en urgence/les ruptures 2016-2017
 - ▶ Approfondir la connaissance sur la maltraitance, notamment à partir des données recueillies par la CRIP et l'ODPE, en mettant en place un travail pluridisciplinaire et pluri institutionnel. 2016
 - ▶ Développer des études sur les sorties de l'ASE : part des retours en familles, orientations à la fin des contrats jeunes majeurs...
 - Participation à l'Étude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement (ELAP) conduite par l'Institut national des études démographiques (INED) 2016-2017
 - Programmation d'études ou recherches-actions en partenariat avec l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) ou des laboratoires de recherche en lien avec des instituts universitaires et de recherche 2015-2016
 - Recherche-action engagée par Métabole avec la direction scientifique et de recherche de l'Institut régional de travail social (IRTS) de Paris, sur le caractère innovant que constitue la mise en situation d'autonomie des jeunes accompagnés ; positionnement des professionnels et des usagers comme acteurs de recherche ; analyse d'impact par enquête auprès d' « anciens »
 - ▶ Développer via la cartographie une meilleure connaissance des publics avec l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) pour une étude comparative à échéances régulières (origine des familles bénéficiaires d'une mesure ASE, implantation des lieux d'accueil et lieux de placement des jeunes confiés à l'ASE) en lien avec l'ODPE.

- **A partir d'indicateurs prédéfinis, analyser régulièrement le rapport qualité/coût et**

l'efficience des accompagnements

- ▶ Développer le contrôle de gestion pour une meilleure connaissance des coûts et de l'activité 2015-2016
 - ▶ Expérimenter une grille d'évaluation de la progression vers l'autonomie des jeunes 2016
 - ▶ Analyser les évaluations externes des services et établissements dans le cadre de la loi n°2002-2 en particulier des structures expérimentales 2015-2016
 - ▶ Expérimenter les indicateurs d'impact
- ◆ **Approfondir le dialogue interdépartemental sur les questions de protection de l'enfance afin de mutualiser les bonnes pratiques et certaines réponses**
- ▶ Développer un réseau Inter-ASE en Ile de France
 - ▶ Anticiper la métropolisation des politiques publiques :
 - Repérage des priorités en fonction de la présence d'institutions parisiennes sur les territoires (offres complémentaires à celle de l'ASE 75, notamment pour les familles d'accueil et les lieux de vie et d'accueil)
- ✓ **Partenaires principaux** : INED, ONED, ASE Ile de France
- ✓ **Indicateurs de réalisation**
- o Convention pluriannuelle avec l'atelier parisien d'urbanisme (APUR) ou appropriation des propres outils de cartographie
 - o Finalisation de l'étude ELAP
 - o Engagement sur des études qualitatives

6.3 Renforcer les outils de communication - Fiche action n°30

Enjeux

Les usagers de l'Aide sociale à l'enfance doivent bénéficier d'une meilleure information afin de mieux appréhender les dispositifs et être acteurs de leur prise en charge.

L'ensemble des professionnels et partenaires sont détenteurs de très nombreuses informations. L'enjeu est de bien les identifier et de les croiser.

Valoriser l'activité de l'Aide sociale à l'enfance auprès des partenaires, des usagers et du grand public constitue un enjeu majeur pour lutter contre les représentations erronées et mettre en lumière l'engagement des professionnels et le sens de leurs interventions.

Objectifs et Actions

- **En direction des usagers, mieux communiquer pour les rendre acteurs des accompagnements et mieux respecter les engagements mutuels**
 - ▶ Réviser les livrets d'accueil à destination des familles, des jeunes sous des formes accessibles avec la contribution de quelques usagers (« Être parent d'un enfant confié à l'Aide sociale à l'enfance » par ex.) 2017-2018
 - ▶ Adapter l'ensemble des formulaires (documents contractuels d'accueil provisoire, d'AED, SAJE...) dans le cadre de la démarche parisienne de simplification et d'adaptation des formulaires
 - **Échanger entre professionnels et partenaires pour mieux orienter et accompagner les enfants et les familles**
 - ▶ Rééditer le guide de l'ASE, et les dépliants : 2016-2017
 - Adopter un enfant
 - Consulter son dossier, rechercher ses origines
 - ▶ Actualiser les livrets destinés notamment aux bénévoles, en particulier « un enfant en danger, du repérage au signalement » 2015
 - ▶ Diffuser régulièrement la newsletter « A la croisée des réseaux – Le forum de la protection de l'enfance et de la prévention spécialisée » en direction des professionnels de la protection de l'enfance, avec des informations émanant de l'ensemble des partenaires 2016
 - ▶ Communiquer sur le rapport d'activités de l'Aide sociale à l'enfance
 - **Communiquer en direction du grand public pour changer le regard et faire évoluer les représentations sur la protection de l'enfance, en valorisant notamment les actions et parcours des jeunes**
 - ▶ Refondre les pages intranet et internet relatives au dispositif parisien de protection de l'enfance 2016
 - ▶ Valoriser les parcours, les visages plus que de chiffres avec la réalisation de vignettes sur des situations d'enfants
- ✓ **Indicateurs de réalisation**
- o Réalisation et publication des différents documents

. Annexes

.

Annexe 1

Le renforcement de la protection de l'enfance, grand projet de la mandature

Annexe 2 –

Données chiffrées relatives à l'Aide sociale à l'enfance 2010 – 2014

Annexe 3 –

Cartographie complémentaire de l'Atelier parisien d'urbanisme

Annexe 4 –

Bilan du schéma de prévention et de protection de l'enfance 2010-2014

Annexe 5 –

Participants aux ateliers partenariaux

Annexe 6 –

Bibliographie

Annexe 7 –

Plan d'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des mineurs isolés étrangers à Paris adopté en avril 2015